

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

16^e SÉANCE

Séance du mercredi 3 novembre 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE

1. **Procès-verbal** (p. 3712).
2. **Excuses** (p. 3712).
3. **Travail, emploi et formation professionnelle.** – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3712).

Discussion générale (*suite*) : MM. Guy Robert, Charles Metzinger, Pierre Louvot, Mme Hélène Missoffe, M. André Bohl, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Bernard Barbier, Charles Descours, Mme Josette Durrieu, M. Alain Gérard, Mme Monique ben Guiga, MM. René Trégouët, André Jourdain, Joseph Ostermann, Roger Husson, Henri Belcour.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 3734)

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Exception d'irrecevabilité (p. 3743)

Motion n° 1 de M. Claude Estier. – MM. Jean-Luc Mélenchon, Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales ; le ministre. – Rejet.

Question préalable (p. 3747)

Motion n° 2 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; le ministre, Charles Lederman. – Rejet par scrutin public.

Suspension et reprise de la séance (p. 3750)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Demande de renvoi en commission (p. 3751)

Motion n° 8 de M. Claude Estier. – MM. Franck Sérusclat, Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales ; le ministre. – Rejet.

Articles additionnels avant l'article 1^{er} (p. 3754)

Amendements n° 237 de M. François Autain et 340 rectifié de M. Charles Lederman. – MM. François Autain, Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet par deux scrutins publics.

Amendement n° 9 rectifié de M. Ernest Cartigny. – MM. Ernest Cartigny, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Réserve.

Amendement n° 131 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, Emmanuel Hamel, Jean-Luc Mélenchon. – Rejet.

Amendement n° 334 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, le président de la commission des affaires sociales. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 335 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 336 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, Mmes Marie-Claude Beaudau, Marie-Madeleine Dieulangard. – Rejet.

MM. le président de la commission des affaires sociales ; Charles Lederman, le président.

Amendement n° 337 de M. Charles Lederman. – Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 338 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 339 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 341 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, Emmanuel Hamel, Pierre Laffitte, Alain Vasselle, Jean-Luc Mélenchon. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 342 de Mme Marie-Claude Beaudau. – Mme Marie-Claude Beaudau, MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, Jean-Luc Mélenchon. – Rejet.

Amendement n° 343 de M. Charles Lederman. – Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 344 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, Franck Sérusclat. – Rejet.

Amendement n° 345 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, Franck Sérusclat, Bernard Seillier, Emmanuel Hamel. – Rejet.

Amendement n° 346 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, Bernard Seillier. – Rejet.

Amendement n° 347 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 348 de Mme Marie-Claude Beaudau. – Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 349 de Mme Marie-Claude Beaudau. – Mme Marie-Claude Beaudau, MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendements n° 350 et 351 de Mme Marie-Claude Beaudau. – Mme Marie-Claude Beaudau, MM. Louis Souvet, rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 352 de Mme Marie-Claude Beaudau. – Mme Marie-Claude Beaudau, MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

MM. le président, le président de la commission des affaires sociales.

Article 1^{er} (p. 3778)

Mme Marie-Claude Beaudau, MM. Jean-Paul Hammann, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. **Transmission d'un projet de loi constitutionnelle** (p. 3779).

5. Dépôt d'un projet de loi (p. 3780).

7. Dépôt de rapports (p. 3780).

6. Dépôt d'une proposition de loi (p. 3780).

8. Ordre du jour (p. 3780).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

EXCUSES

M. le président. M. Lucien Neuwirth prie le Sénat de l'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

3

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi quinquennale (n° 5, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. [Rapport n° 57 (1993-1994) et avis n° 58 (1993-1994).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en préalable à mes remarques relatives au projet de loi quinquennale sur l'emploi, je tiens à vous faire part de quelques réflexions sur le travail et sur l'emploi et, surtout depuis 1978, c'est-à-dire depuis le deuxième choc pétrolier, sur le chômage qui les accompagne.

Par ce projet de loi, monsieur le ministre, vous voulez enrayer cette montée du chômage qui est le véritable fléau de notre société.

Face à l'urgence, le groupe de l'Union centriste votera ce projet de loi, complété par les amendements tout à fait pertinents de la commission des affaires sociales et de la commission des affaires culturelles.

Mais la lutte contre le chômage ne pourra se satisfaire de solutions qui, jusqu'à maintenant, concernaient directement le travail et l'emploi.

Les solutions possibles me semblent devoir faire appel à des réformes portant sur bien d'autres points qu'il ne m'appartient pas de développer en cet instant. Il me semble cependant nécessaire de les évoquer, si nous voulons que l'actuel projet de loi s'en inspire.

Les causes du chômage sont multiples. L'une d'entre elles me paraît irréversible : l'application à tous les systèmes de production – et à ce qui les accompagne – des nouvelles technologies qui bénéficient des progrès réguliers de la recherche.

La robotique, l'électronique et les nouveaux moyens de communication en sont les éléments principaux, sans en être les seuls. Ils modifient considérablement les pratiques ainsi que les conditions d'exercice de beaucoup de travaux.

Les exigences qu'ils impliquent quant à leur application obligent les acteurs à posséder des formations, aussi bien initiales que professionnelles, à toute épreuve.

Associées aux besoins grandissants de la recherche, ces techniques nouvelles constituent un potentiel d'emplois nouveaux. Pourtant, comme l'ont dit MM. Madelain et Legendre, notre système de formation y semble insuffisamment adapté.

Certains ont dit et d'autres diront que le partage du travail est la solution.

A cette affirmation, je réponds : c'est vrai et c'est faux.

C'est vrai, si nous nous maintenons au niveau des branches de production, et peut-être seulement pour certaines catégories.

C'est faux, si nous l'appliquons d'une façon globale et générale à l'ensemble des productions et services. De plus, cette mesure se révélerait très dangereuse si nous restions le seul pays à l'appliquer, aussi bien en Europe que dans le monde.

Le principal obstacle à la diminution du temps de travail reste le maintien de la rémunération. Il sera très difficile de la faire supporter par les entreprises ou les services concernés. Quant à la faire prendre en charge par l'Etat, cela pose une question : « Finalement, qui va payer ? »

Le problème est bien là, qui nous oblige à sortir de l'unique contexte du travail pour réfléchir à certaines nouvelles règles de partage, portant sur d'autres parts de revenus.

Deux chiffres me poussent à faire cette réflexion : la population française représente 1 p. 100 de la population mondiale, mais le revenu global des Français représente 5 p. 100 du PIB mondial. Des possibilités existent donc.

Voici une autre réflexion : comme des emplois disparaissent, il nous faut, avec beaucoup de volonté et confiance en l'avenir, créer de nouveaux emplois, c'est-à-dire en inventer. Ce doit être le résultat de la recherche dont j'ai parlé. Il y a aussi des emplois encore inconnus qui, même éphémères, seront indispensables à la vie nouvelle qui se crée jour après jour.

De plus, la notion de qualité de la vie s'imposant, la culture, l'environnement et les loisirs susciteront des besoins de plus en plus grands.

A cet instant, je souhaite dire un mot du traitement social du chômage. Je ne veux en rien le remettre en cause et, même si mes propos s'adressent plus particulièrement à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, je dirai qu'il n'est plus ni possible ni normal d'apporter des aides indispensables à des personnes valides, physiquement et mentalement, sans exiger d'elles certaines compensations.

Le RMI, par exemple, devrait aboutir à l'insertion. Malheureusement, nous sommes loin d'atteindre des résultats satisfaisants. En conséquence, pourquoi ne pas exiger des bénéficiaires une présence à mi-temps pour des emplois prévus par des contrats comparables aux CES ?

Il n'est pas bon, il n'est pas sain, que les citadins et les ruraux côtoient des personnes « à part ».

J'en arrive à une autre conséquence inquiétante du chômage : les difficultés de la sécurité sociale.

Si son déficit grandissant exige une bonne maîtrise des dépenses de santé, il va sans dire que la diminution des cotisations s'accélère parallèlement. Il est donc grand temps de prévoir un autre mode de financement.

Je ne souhaite pas m'aventurer sur ce sujet, bien que j'aie certaines idées ; je demande toutefois au Gouvernement de faire plancher ses experts. Il est en effet urgent de trouver des solutions.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions générales que je souhaitais vous soumettre.

J'aborde maintenant le projet de loi en lui-même.

Malheureusement, ce projet de loi quinquennale ne s'attaque pas aux délocalisations, qui sont pourtant responsables de milliers de suppressions d'emploi.

Sans revenir à un protectionnisme sectaire, il est urgent d'arriver à une maîtrise des délocalisations.

Mes collègues du groupe de l'Union centriste, MM. Jean Arthuis et Jean Huchon, vous ont déjà entretenu longuement des importantes difficultés éprouvées par les entreprises de production qui affrontent la concurrence des pays où les charges salariales, fiscales et sociales sont sans commune mesure avec les nôtres.

Les compétences, la compétitivité, l'organisation, l'innovation, les procédés de marketing des entrepreneurs français ne sont pas en cause ; l'acte de production est compromis par l'énorme différentiel entre les charges et les rémunérations.

Il sera vain de parler de création d'emplois et de diminution du chômage tant que cette situation persistera.

S'engager dans une course aux bas salaires avec les pays en développement reviendrait à entrer dans une spirale infernale où ni ces pays ni les pays développés n'ont rien à gagner.

Le Gouvernement se dit décidé à s'attaquer à ces pratiques inacceptables. Or, le processus ne fait que s'accélérer.

Ainsi on peut estimer qu'entre trois millions et cinq millions d'emplois supplémentaires au minimum sont directement menacés par le mouvement de délocalisation. Quant aux entreprises, soumises à un environnement concurrentiel implacable, elles sont placées dans l'obligation d'aller produire là où les facteurs de production sont les moins coûteux.

L'économie s'est mondialisée, alors qu'en France l'Etat persiste à lever des impôts et des contributions de solidarité fondés sur les actes de production.

Monsieur le ministre, votre collègue de l'industrie et du commerce extérieur, répondant à une question de M. Jean Huchon, déclarait, le 7 octobre dernier, que c'était un travail opiniâtre de tous les instants, sur lequel le Gouvernement était totalement mobilisé. Il a par ailleurs répondu que le textile, par exemple, souffrait d'une compétition parfaitement déloyale par bien des aspects.

Pourquoi le processus s'accélère-t-il de plus belle ? Le Gouvernement est-il réellement décidé à faire cesser ces pratiques inacceptables dans un délai très bref ?

Comme l'a très bien dit mon collègue M. Jean Arthuis : « Le feu est dans la maison. » A la délocalisation, qui tue l'emploi français en exploitant de manière éhontée la main-d'œuvre d'autres pays, nous attendons votre réponse, monsieur le ministre, puisque, aujourd'hui, vous nous présentez des mesures pour sauver l'emploi et enrayer le chômage.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il est grand temps, en l'absence d'une réglementation mondiale du travail, que soient mises au point par les pays de la CEE des lignes de conduite communes ?

Je suis favorable à l'élaboration progressive d'un volet social de la politique communautaire ainsi qu'à la signature de conventions internationales nouvelles, sous l'égide de l'Organisation internationale du travail.

Comme l'a déjà rappelé M. Maurice Schumann, le projet de loi quinquennale pour l'emploi, s'il présente un certain nombre de mesures tout à fait dignes d'intérêt, ne comprend cependant aucune disposition relative aux personnes handicapées.

En ce qui concerne le quota des emplois protégés, la loi du 10 juillet 1987 l'a fixé à 6 p. 100, ce pourcentage valant aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé.

A ce propos, je précise qu'il n'existe aucun texte spécifique pour les personnes sourdes et malentendantes ; c'est la législation générale sur les handicapés qui s'applique.

Pourtant, les sourds et les malentendants ne sont pas des handicapés comme les autres ; ils ne devraient pas être exclus du monde du travail. Ne pourrait-on pas élever le quota obligatoire d'emplois de ces personnes à 10 p. 100 ?

Doit-on rappeler que les sourds et les malentendants – sourds de naissance ou devenus sourds – sont environ quatre millions en France ? Nous avons malheureusement trop tendance à l'oublier.

Enfin, je tiens à évoquer le problème des associations d'aide à domicile, qui sont également oubliées dans votre projet de loi quinquennale, monsieur le ministre.

Faut-il rappeler que, depuis plus de vingt ans, l'aide à domicile contribue, grâce à ses 1 500 associations et à ses 40 000 professionnels, au soutien à domicile de plus de 350 000 personnes âgées ou handicapées ?

Ces associations représentent donc de nombreux emplois et peuvent en créer de nouveaux. Pourtant, malgré l'aspect positif de leur mission, elles sont confrontées à un grand nombre de problèmes, qui, malheureusement, se multiplient.

En effet, les moyens en matériel et en personnel ne sont plus adaptés à leurs missions, ce qui entraîne des conséquences d'autant plus dommageables que le nombre des bénéficiaires s'accroît sensiblement chaque année.

Ces associations éprouvent de grandes difficultés à répondre à la demande de plus en plus importante des personnes âgées et handicapées et ont, comme vous le

savez, à faire face à des difficultés financières croissantes. Nous pouvons en juger tous les jours au travers de nos caisses de protection sociale.

Telle est la raison pour laquelle il serait nécessaire de les exonérer de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

Cette mesure permettrait de répondre, du moins partiellement, aux préoccupations de ces associations, qui pourraient ainsi poursuivre leur mission et, peut-être, créer de nouveaux emplois au lieu d'en perdre, puisqu'elles sont aujourd'hui menacées dans leur fonctionnement.

La taxe sur les salaires correspond à une charge financière particulièrement lourde pour des services dont le budget est essentiellement constitué de salaires.

Tels sont les points particuliers que je voulais évoquer aujourd'hui. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous pourrez apporter à la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la lutte contre le chômage est notre priorité. Il n'est pas excessif de le dire. Mais vous, monsieur le ministre, vous êtes excessif lorsque vous prétendez que votre projet de loi réglera le problème du chômage et lorsque vous profitez de la situation pour faire passer votre idéologie de libéralisme économique, en déréglementant le travail et en désignant la formation comme un bouc émissaire responsable du chômage.

Votre texte fait supporter aux seuls salariés le coût des adaptations envisagées. Il épargne le capital.

Vous avez eu l'ambition d'une « loi de société ». Vous ne serez, en réalité, que le conducteur d'un train de mesures – un de plus, mais rien de plus – et, encore, devrez-vous veiller à ce que ce train ne déraile pas, car, y compris dans les rangs de votre propre majorité, personne ne se fait d'illusion sur les effets immédiats de vos mesures sur l'emploi.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Charles Metzinger. En effet, si on examine la méthode suivie, on se rend bien compte qu'elle est, à elle seule, révélatrice de « l'à-peu-près », de la précipitation et de l'improvisation qui ont présidé à l'élaboration de votre projet de loi.

Le Conseil économique et social s'en est plaint et le Conseil d'Etat, qui n'a pas fait de commentaire, n'a été consulté que sur une mouture provisoire. En un mot, le cheminement institutionnel que vous avez emprunté est singulier, monsieur le ministre.

Dans cette précipitation, vous ne précisez pas les hypothèses économiques et les données de société que vous avez retenues pour échafauder votre projet de loi.

En dépit des indicateurs économiques favorables – si l'on excepte le franc – nous constatons que le chômage reste le fléau social le plus terrible.

Société et chômage font mauvais ménage. Le chômage porte atteinte à la démocratie. Vous voulez renverser la tendance. L'intention est louable, mais les moyens que vous proposez ne suffisent pas pour y parvenir.

En effet, le projet gouvernemental dissocie complètement la politique de l'emploi de la politique économique.

Le Gouvernement se contente de proposer des interventions dans le domaine des relations du travail, remettant en cause la capacité de négociation des organisations représentatives des salariés et, par là même, la politique contractuelle.

Le Gouvernement élude le problème de la relance par la consommation, en refusant d'admettre que le pouvoir d'achat reste une condition nécessaire à toute relance économique.

Le projet de loi n'aborde pas assez non plus la réduction du temps de travail. Il s'agit pourtant d'un sujet important pour l'avenir de notre société. Il aurait mérité d'être construit sur des bases plus solides, ainsi qu'une étude macroéconomique approfondie faisant état des simulations et des conséquences d'une telle décision sur l'emploi, les revenus, la cohésion et l'organisation sociale de demain.

Cette question a été effleurée par un amendement qui a été déposé subrepticement à l'Assemblée nationale par un député de votre majorité, mais que vous avez repoussé. Au Sénat, vous consentirez, sans doute, à examiner plus favorablement l'amendement présenté par M. Gérard Larcher ainsi que celui qui a été déposé par M. Fourcade puisque M. le Premier ministre n'exclut pas la possibilité d'expérimenter en la matière.

La réduction du temps de travail, qui entraînera forcément une autre organisation de la société, se voit donc réglée par un amendement ! Est-ce là toute l'importance que votre majorité accorde à cette question ? Alors que le sujet mérite à lui seul un texte de loi, vous n'avez même pas le courage de relever le défi.

M. François Autain. Très bien !

M. Charles Metzinger. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'une telle attitude est particulièrement réductrice. Vous n'êtes guère en phase avec la mutation qui est à notre porte !

M. Raymond Courrière. En effet !

M. Charles Metzinger. Dans ce contexte, les socialistes s'étonnent de votre revirement à l'égard de cet amendement. En effet, quelles ne furent pas les réactions hostiles de vos amis lorsque nous avançons naguère cette hypothèse du temps de travail partagé, réduit à trente-cinq heures par semaine, et sans perte de salaire !

Votre proposition et celles de vos amis sont si peu audacieuses, si peu attrayantes et si peu porteuses d'espoir que, j'en suis convaincu, les socialistes auront encore, en ce domaine, de belles perspectives.

M. François Autain. Absolument !

M. Charles Metzinger. Cela dit, j'aborde encore le thème de la formation professionnelle et de l'apprentissage en posant une question qui souligne le déphasage de votre texte : si un tiers du projet de loi porte sur la formation professionnelle, cela signifie-t-il, pour le Gouvernement, que cette formation, telle qu'elle est pratiquée en France, constitue l'une des principales causes du chômage ?

Quels sont donc précisément vos griefs à l'encontre de la formation professionnelle pour vouloir la réformer à ce point ?

Dans ce domaine, l'Etat va donc transférer la totalité de ses pouvoirs aux régions.

Le désengagement et la « déresponsabilisation » de l'Etat paraissent dangereux pour deux raisons. En premier lieu, il en résultera des inégalités entre les régions ; en second lieu, il sera porté atteinte au caractère national des diplômes.

La proposition du Conseil économique et social tendant à créer une structure centrale ayant pour mission de veiller à ces aspects et à la qualité des diplômes et d'assurer une liaison entre le contenu de la formation professionnelle et les besoins en qualification me paraît être une proposition sensée.

Je me rallie aussi à l'avis du Conseil économique et social qui suggère d'instaurer une obligation de contrat entre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux et de charger l'Etat de pallier la défaillance éventuelle d'une région.

Le Conseil économique et social évoque également la création d'un fonds de péréquation destiné à rétablir une certaine équité entre les habitants des différentes régions.

Les mesures que vous préconisez en matière de lutte contre l'exclusion des jeunes conduisent à séparer l'insertion sociale et l'insertion professionnelle et menacent les vocations spécifiques des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation, les PAIO ainsi que l'aspect interministériel de leurs actions.

Par ailleurs, monsieur le ministre, que devient l'éducation nationale si votre projet de loi est adopté ? Sera-t-elle cantonnée à un rôle résiduel de prestataire de services ?

L'enseignement dans les lycées professionnels dépendra-t-il totalement des schémas décidés par les régions ?

Je ne pense pas que ce soit là une bonne orientation. Il me semble indispensable que l'Etat conserve un rôle de régulation.

En fait, monsieur le ministre, les mesures tendant à réformer la formation professionnelle trahissent le peu de cas que vous faites de la politique contractuelle et partenariale actuellement en vigueur.

Jusqu'à présent, les protocoles signés en la matière étaient synonymes d'équilibre et traduisaient un compromis reflétant une réalité sociale. Or vous avancez à reculons : les partenaires sociaux sont dépossédés de leurs prérogatives de négociateurs car aucun dialogue n'est prévu par le texte à l'échelon régional.

A propos de l'apprentissage, je dirai même, monsieur le ministre, que vous revenez carrément au temps de la lampe à pétrole.

Comment pouvez-vous justifier vos propositions face aux plus défavorisés quand vous leur déniez le droit d'accéder à un enseignement général de base jusqu'à seize ans ? N'est-ce pas là une liberté première que vous remettez en cause ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

Je vois dans ce « recul social » le risque d'une dérive qui serait d'un autre âge si le patronat refusait, de plus, le partenariat avec l'éducation nationale en favorisant systématiquement son contrôle au détriment de celui de l'école.

Enfin, la suppression de la procédure d'agrément du maître d'apprentissage contredit l'objectif de qualité de l'apprentissage.

Sous prétexte de tout vouloir simplifier, vous réduisez les droits des salariés à leur plus simple expression. Vous affaiblissez les partenaires sociaux tout en faisant des cadeaux au patronat.

Vous disiez vous-même que « toute l'économie de la loi quinquennale tourne autour de l'assouplissement des formes d'organisation du travail selon une logique qui lui est propre ».

La logique que vous évoquez est celle du libéralisme économique. Si le projet de loi est adopté, il développera sur ses bases une société dans laquelle l'homme, en tant

que tel, tiendra bien peu de place. Le libéralisme économique ne défend et ne favorise en rien les salariés, pas plus qu'il ne crée d'emplois.

Hors de l'entreprise, point de salut ! Voilà ce qui est écrit en lettres capitales au fronton du temple du libéralisme. Ces perspectives sont peu réjouissantes pour les salariés et les chômeurs.

En quarante ans, le temps consacré au travail a considérablement diminué. Aujourd'hui, outre la production massive de biens et de services, notre économie produit donc aussi du temps que je définirais de « temps libéré » plutôt que de « temps libre ».

Une des pistes d'exploration consiste à changer notre façon d'aborder la question. Pourquoi ne pas voir, dans ce temps libéré, comme certains le suggèrent déjà, une émancipation plutôt qu'un sacrifice ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Voilà !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Metzinger.

M. François Autain. C'est dommage !

M. Charles Metzinger. Je conclus, monsieur le président.

Ainsi, placer la problématique du temps libéré par la réduction de la durée du travail dans la perspective d'une nouvelle émancipation des femmes et des hommes constitue un point de départ intéressant.

Nous avons là matière à un large débat démocratique face auquel votre texte paraît bien en retrait et bien en deçà de l'enjeu.

En considération de cet enjeu, je ne puis que reprendre les propos que j'ai tenus au début de mon exposé : monsieur le ministre, vous êtes excessif, même lorsque vous ne faites rien, comme c'est le cas à travers votre texte, pour régler le problème de l'emploi dans l'intérêt des salariés. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup a déjà été dit au cours de cette longue et nécessaire discussion générale. La journée d'hier ne pouvait suffire.

L'analyse de nos rapporteurs et la qualité de leurs propositions solidement étayées – et je les en félicite – me conduisent à la sobriété.

Permettez-moi d'évoquer le premier rapport consacré à l'emploi des jeunes, qui me fut confié par la commission des affaires sociales du Sénat en juin 1978.

L'incessante montée d'une exclusion inacceptable mobilisait déjà notre attention. La commission des affaires sociales en soulignait déjà les causes structurelles aggravées par la crise économique qui succédait douloureusement aux années « glorieuses ».

Mais notre pays n'avait pas encore une parfaite conscience des changements du monde. Ainsi, les quinze années qui viennent de s'écouler ont été émaillées de pactes et de plans successifs, embarrassées de considérations dogmatiques et de rigidités cumulées, d'expériences additionnées, sans cesse renouvelées comme autant de masques sur une plaie durable.

Ainsi avons-nous « labouré » la mer sans que la tempête soit apaisée.

Il nous a fallu parvenir à l'intolérable pour que nous abordions enfin, grâce à un gouvernement courageux, aux premiers rivages d'une réforme qui, je le dis d'emblée, ouvre les portes d'une réelle espérance. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. Jean-Louis Carrère. Ah !

M. Pierre Louvot. Fondé sur une autre logique, active et non passive, exigeante et volontariste, le projet qui nous est soumis apparaît encore insuffisant. Mais, à travers les pesanteurs de notre société et les bouleversements d'un environnement mondial éclaté, il observe avec diligence les énergies mobilisables, encore livrées aux pratiques rigides et aux comportements sédimentaires. La dynamique qu'il veut inspirer mérite d'être soutenue.

Bien évidemment les critiques s'élèvent.

M. Jean-Louis Carrère. Et ce n'est pas fini !

M. Pierre Louvot. Elles condamnent parfois, dans le souci dogmatique attardé d'une opposition irrémédiable. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes traversées.)*

M. Charles Descours. Très bien !

M. Pierre Louvot. Elles sont le plus souvent constructives, attentives aux vertus des orientations qui s'imposent comme aux effets déviants qu'elles peuvent induire. Accompagnées par une marée d'amendements impressionnante, elles témoignent en tout cas d'un intérêt que nul, même ceux qui vous critiquent, monsieur le ministre, ne peut dénier.

Pour ma part, je souhaite exprimer sur deux points mon sentiment : d'abord sur la philosophie d'une démarche qui honore le Gouvernement, ensuite, avec le plus grand nombre d'entre vous, mes chers collègues, sur les perspectives que je suis soucieux d'améliorer. Il s'agit en effet d'un projet évolutif, à la mesure du consentement des acteurs, c'est-à-dire de la société tout entière, celui d'un pays socialement déchiré, en danger d'explosion sociale, et qui prend conscience de la nécessité d'une réforme structurelle profonde.

Elle ne peut être uniquement tournée vers la dimension économique. Elle doit observer une finalité primordiale, celle de la cohésion sociale et du service de l'homme, dont le destin personnel et familial est au cœur de la problématique.

Livré à un progrès technique incessant et dévorant, le développement d'un nouveau climat planétaire désynchronisé met nos sociétés en péril. A l'image du catoblépas, elles risquent de s'autodétruire.

M. François Autain. Ah ! C'est le big bang !

M. Pierre Louvot. Sans doute a-t-on cru trop longtemps qu'une croissance indéfinie était la condition unique et absolue de l'accès à l'emploi, à la richesse et au mieux-être. Cette préoccupation obsessionnelle nous a empêchés de percevoir les mutations qui, sous le signe de la complexification, de l'interdépendance et de la trans-culturalité, affligeaient nos certitudes.

Et voici qu'aujourd'hui le travail, l'une des valeurs les plus anciennes, les plus importantes et les plus fondatrices de notre société, est affecté d'une manière apparemment inexorable. Toutes nos architectures sont ébranlées par la déstabilisation de cette pierre d'angle. Le travail, sacrement de la dignité humaine et de la relation sociale, est devenu, pour un nombre toujours croissant d'hommes et de femmes, inaccessible.

L'inlassable développement de la productivité, dont les limites sont loin d'être atteintes, bouleverse la vie des entreprises et détruit l'emploi en même temps que les pratiques des pays en développement bousculent nos modèles.

La batterie des contre-feux allumés au fil du temps n'y change rien. Néanmoins, malgré le freinage conjoncturel, le PIB augmente faiblement et continûment.

Il ne s'agit donc pas de répartir une fausse pénurie de richesses, richesses que les machines sont capables d'accroître en toutes hypothèses de croissance. Il s'agit de partager de quelque manière la quantité de travail nécessaire pour aider à produire au meilleur coût. C'est dans les limites d'une telle perspective que tout doit être mis en œuvre pour que l'accès au travail puisse être offert à nombre de ceux qui, chaque jour davantage, en sont exclus.

Mais les mesures qui tiendraient aux seules exonérations de charges, pour nécessaires et justifiées qu'elles soient, sont inévitablement étroites. C'est donc par un nouveau regard sur une organisation du travail autorisée par l'évolution des mentalités et des comportements que l'avenir s'éclairera.

M. François Autain. Ah !

M. Pierre Louvot. Les dispositifs du temps partiel, du temps choisi et de l'annualisation y trouvent naturellement place. Mais, au-delà de l'idée quelque peu miraculeuse de la réduction du temps de travail,...

M. François Autain. Elle n'est pas miraculeuse, elle est de gauche !

M. Pierre Louvot. ... du partage de l'emploi et bien évidemment des revenus qu'il convient d'expérimenter avec prudence et par un libre accord des partenaires au sein de l'entreprise, s'affirme néanmoins, au cœur de la société, le profil du temps redistribué : temps de travail rémunéré et modulé consacré à la production des richesses, dans la souplesse et la flexibilité, accueillant les séquences d'une formation continue ; temps de travail rémunéré hors production, au service du corps social, observant les besoins de la famille, des personnes âgées, des personnes handicapées, des populations en difficulté ; temps de travail encouragé et soutenu, celui d'un bénévolat irremplaçable, nourri par la sève de la vie associative ; enfin, temps de non-travail, de repos, de liberté et de loisirs.

Hors du système marchand, de nombreuses avancées sont encore possibles, observant le champ familial et social, appelant un autre partage que celui de l'emploi productif au sein des entreprises.

C'est dans l'accomplissement d'un équilibre global et interactif que s'inscrit l'avenir d'un libéralisme intelligent, capable de créer sans exclusion, soucieux de la finalité humaine et sociale de toute évolution. Certes, les contraintes de l'environnement mondial limitent cette marche constructive.

Il me semble cependant, monsieur le ministre, et je voudrais en éprouver la certitude, qu'une telle philosophie conduit vos pas. Bien que le souhaitable ne soit pas encore totalement accessible, j'apprécie les respirations nouvelles que le texte veut établir. La proposition de nos rapporteurs enrichira en outre une dynamique qui appelle un grand effet de consentement.

L'insertion des jeunes – celles des jeunes non qualifiés comme celle des jeunes qui sont diplômés, à tous niveaux – à qui les entreprises opposent le manque d'expérience appelle une incitation sans précédent. Le droit à l'expérience est un principe fondamental.

De même, et sous réserve des garanties indispensables, les voies qualitatives et renouvelées de l'apprentissage et de l'alternance méritent d'être enfin libérées des tabous qui, trop longtemps, les ont tenues en lisière.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Pierre Louvot. Je me réjouis donc d'une ouverture pour laquelle j'ai souvent plaidé sous une autre lumière que celle de la lampe à pétrole ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales, et **M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Pierre Louvot. Parallèlement, le dispositif de la formation professionnelle est rationalisé et régionalisé, ordonné en partenariat avec les élus et les organisations professionnelles, en liaison avec un enseignement public et privé encore plus ouvert sur la vie des entreprises. Ce dispositif devra être discipliné, contrôlé et évalué ; je remercie notre rapporteur M. Jean Madelain d'en avoir précisé le profil indispensable.

M. Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales. Merci !

M. Pierre Louvot. Enfin, tout ce qui est possible doit être fait pour que les entreprises, notamment les PME, riches d'imagination créatrice, délivrées de l'Himalaya des seuils dissuasifs et de l'excès des charges contraignantes, soient capables de progresser en générant des emplois, en découvrant de nouveaux gisements.

A bien des égards, le souhaitable commanderait que l'on aille plus loin, particulièrement en ce qui concerne la budgétisation des cotisations d'allocations familiales. Une telle nécessité est à la fois fondée sur la justice et sur la plus haute des solidarités, tournée vers la famille, qui seule incarne notre chance et donne naissance à notre avenir. Craignant les effets seconds d'un dispositif trop restreint, j'éprouve avec regret les lenteurs que nous imposent des temps difficiles.

Cependant, cette mesure, dont j'avais souligné tout l'intérêt en l'année 1986, en tant que rapporteur, au nom de la délégation du Sénat pour la planification, sous la présidence de M. Bernard Barbier, n'aura de plein effet qu'au terme de son accomplissement. Puisse-t-on en accélérer la mise en œuvre !

Aussi bien je m'attache aux avancées que propose notre commission des affaires sociales.

Mais je n'évoquerai pas davantage, mes chers collègues, sauf à reprendre les observations vigilantes déjà formulées, les dimensions du texte qui appelle notre discussion.

Nombreuses sont les mesures qui méritent d'être affirmées et précisées.

Autant dire pour conclure, monsieur le ministre, que je m'accorde, ici et maintenant, aux difficiles approches que vous avez le courage d'initier et que la commission des affaires sociales du Sénat, autour de ses rapporteurs, veut conforter.

Tout n'est pas à l'instant possible, mais nous sommes dans l'œil du cyclone et le temps presse ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*) D'autres adaptations seront encore nécessaires pour sortir de la dépression qui nous afflige.

Je souhaite, monsieur le ministre, mes chers collègues, que les acteurs du corps social toutes forces réunies, manifestent la volonté d'assumer et d'accomplir les premiers chemins d'un nouvel espoir ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toutes les analyses et les prévisions économiques concluent au fait qu'une

reprise de la croissance ne permettra pas de retrouver le plein emploi, les entreprises produisant davantage sans augmenter pour autant leur capacité de travail.

Même si l'on prend soin de ne pas faire l'erreur d'oublier l'homme, le consommateur ou l'utilisateur, en mécanisant par trop – je ne puis m'empêcher de penser à la désastreuse expérience Socrate.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Très bien !

Mme Hélène Missoffe. Cette évolution de la productivité du travail n'a rien de surprenant et concerne tous les pays développés. Cela explique, en partie tout au moins, que, malgré la persistance d'une croissance modérée jusqu'à une époque récente, le nombre de chômeurs n'ait fait que s'accroître.

Sans vouloir donner une liste d'explications qui ne sauraient être exhaustives et que l'on peut retrouver dans nombre d'ouvrages ou encore tout au long des débats de l'Assemblée nationale, on constate un phénomène structurel, celui de l'arrivée sur le marché du travail d'un nombre croissant de femmes. Par conséquent, plus on aménagera le temps de travail, plus on promouvra le temps partiel, plus nombreuses seront les femmes à vouloir exercer une profession ou une activité rémunérée. Le niveau de leurs études, leur formation professionnelle, la fragilité de la vie de famille, conjugale ou non, les amènent inéluctablement sur le marché du travail. Quelles que soient les convictions des uns ou des autres, il est et sera impossible de contrecarrer cette évolution.

L'analyse est différente, certes, mais on ne peut sous-estimer non plus les problèmes que posent les étrangers ou les jeunes issus de cultures différentes.

Nous devons intégrer ces réalités ou ces évolutions dans nos raisonnements et en tirer les conséquences.

Il faut souligner, aussi un élément conjoncturel : le cercle vertueux de la productivité est brisé. Traditionnellement, le surplus de richesses accroît la demande finale des agents économiques, alimente par conséquent la croissance et favorise la création d'emplois.

Tout se passe aujourd'hui comme si le cercle vertueux s'était transformé en cercle vicieux, une partie des richesses étant stérilisée par des comportements, bien compréhensibles, de précaution chez les ménages, de prudence chez les entreprises. Les premiers freinent leur consommation et les secondes reportent leurs décisions d'investissements et d'embauches.

Ce comportement reflète l'inquiétude face à un avenir imprévisible et complexe. Mais, après tout, ce réflexe est bien traditionnel : lorsque la fourmi économisait dans la perspective de l'hiver, la cigale dansait, ce que nous traduirions par « dépensait sans se soucier du lendemain ».

Dans la fable, ce qui est reproché à la fourmi, ce n'est pas tellement d'épargner, signe de sagesse responsable, c'est plutôt de ne pas prêter, aujourd'hui, nous dirions de manquer de solidarité.

Face à ces problèmes pullulent les analyses, plus pertinentes les unes que les autres, mais sont absentes les solutions compréhensibles, simples, applicables, efficaces.

Cependant, chacun sent que des réformes brutales, des bouleversements profonds et imposés, des théories hasardeuses, généralisées avant d'être expérimentées, feront sans doute plus de mal que de bien ; de surcroît, le risque serait trop grand de déstabiliser la société sans être certain du résultat.

Chacun le sait aussi, les problèmes de l'emploi et du chômage ne résident pas seulement dans la complexité du code du travail, dans le poids des charges sociales – bien qu'il s'agisse de réels problèmes auxquels s'attaque le pro-

jet de loi – ou encore dans la formation inadaptée ou absente des jeunes, bien que les adultes, aient le devoir d'y remédier.

Mais, monsieur le ministre, ces problèmes relèvent de vos compétences et vous avez eu bien raison de vous y attaquer avec autant d'ardeur.

Il est vraiment regrettable qu'en donnant à ce texte le titre de loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, on y laisse croire que la résorption du chômage puisse être acquise par la seule adoption de dispositions concernant le code du travail, les charges sociales ou les problèmes de formation. Chacun sait et sent que ce texte n'aborde qu'un volet du problème. N'oublions pas les questions si délicates des délocalisations, de la préférence communautaire et de la diminution de la consommation. Après tout, une entreprise ne fabrique que pour vendre, et comment faire boire un âne qui n'a pas ou a moins soif ?

M. Marcel Charmant. Merci pour les ânes !

Mme Hélène Missoffe. Cependant, pour ce qui est de l'emploi, votre texte va dans le bon sens. Il adapte progressivement notre cadre légal et réglementaire en levant des freins techniques à l'embauche. Il favorise des comportements de confiance en tenant compte des évolutions structurelles de notre société. Il apporte davantage de flexibilité à l'emploi et en diminue le coût.

Il s'agit d'une étape, certes, mais aussi de pistes à approfondir. Je n'en prendrai que quelques exemples.

S'agissant du partage du travail ou du travail à temps partiel, ne pensez-vous pas que le traitement des heures supplémentaires devrait être un de nos premiers sujets de réflexion ? Dans quelle mesure le recours à ce mode de travail est-il acceptable, ou même simplement économiquement cohérent ? Chacun pressent qu'il y a là un gisement important de nouveaux emplois, mais en connaît-on avec un peu de précision la nature ?

Peut-on organiser et prévoir le circuit économique dans lequel ils doivent s'insérer ? Où se situe la demande et comment la solvabiliser ? Faut-il l'inscrire dans un circuit économique public, privé ou les deux à la fois ?

N'y a-t-il pas un statut particulier à déterminer pour les chômeurs de longue durée ? Chacun constate, en effet, qu'après une certaine période d'entreprise qui a dû licencier, confrontée à une reprise de l'activité, retarde sa décision d'embauche, ne pouvant prendre le risque moral et social de licencier une seconde fois. Ne pourrait-on imaginer un retour à l'emploi pour des chômeurs de longue durée, qui serait complété par des indemnités de chômage, et ce sans préjudice pour les chômeurs si l'expérience ne donnait pas les résultats escomptés ?

Permettez-moi, au passage, de regretter qu'en France le plan social soit souvent une manière de couper les ponts entre l'entreprise et le licencié. Je sais que ce n'est pas du domaine de la loi, mais ne peut-on inciter l'entreprise à garder des liens avec le licencié ; je pense à une formation au sein de l'entreprise ou dans la branche professionnelle, ce qui permettrait aux anciens salariés, que tout le monde, syndicats compris, laisse tomber, de demeurer dans le circuit ?

Par ailleurs – sujet difficile s'il en est et sur lequel je n'insisterai pas, ne voulant pas le traiter à la légère – chacun sait que, dans certains secteurs, le manque de personnel se fait cruellement sentir. Je pense ici notamment aux infirmières dans les hôpitaux, aux enseignants et aux surveillants dans des établissements difficiles.

Enfin, pour ce qui est de la réduction du temps de travail sans réduction correspondante du salaire, ne nous lançons pas dans des expériences démagogiques et, alors que nous voulons clarifier le code du travail, évitons d'accroître encore la complexité des modalités du travail à temps partiel !

Pour conclure, je dirai que votre texte, très intéressant mais quelquefois incompris du fait de la diversité des mesures qu'il contient, opère des transferts des budgets des entreprises sur le budget de l'Etat, phénomène encore plus marqué après les discussions parlementaires.

Il faut assumer cette mutation car le chômage l'exige et reste pour tous la priorité des priorités. Mais ces charges supplémentaires sur le budget de l'Etat doivent être couvertes. Cette mutation, que j'appelle depuis si longtemps de mes vœux, nous devons en assumer les conséquences. N'oublions jamais que la priorité c'est l'emploi. Que cette pensée préside à nos débats et nous préserve de toute tentation démagogique. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. Monsieur le ministre, combien j'aimerais avoir les certitudes de l'opposition ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Josselin de Rohan. Vaste programme ! (*Sourires.*)

M. André Bohl. Mais vous nous avez appelés à la révolution mentale... Je me souviens encore de M. Jacques Chérèque, de passage en Moselle, disant aux mineurs : « Vous avez un puits de mine dans la tête », ou aux sidérurgistes : « Vous avez un haut-fourneau dans la tête » !

Oui, je suis un élu du département de la Moselle, une Moselle bien meurtrie, et je veux, mes chers collègues, vous faire partager mon émotion et l'émotion des hommes et des femmes qui vivent au quotidien le drame du chômage.

Il est un constat que nous avons tous fait : la création d'emplois par la réduction de la durée du travail n'est qu'une illusion.

Mais il en est un autre : le salarié vit dans un bassin d'emplois, alors que l'employeur, lui, a changé d'adresse ; il n'est plus présent dans son usine. Il se trouve dans son siège social, qui est parfois parisien, souvent aussi situé hors de l'Hexagone, en Europe, voire plus loin.

Troisième constat et troisième réalité – permettez-moi de reprendre les mots de M. Alain Minc – l'économie de marché est une ascèse permanente. Je vais vous en donner la preuve dans un bref rappel historique.

En 1946, il faut produire du charbon. En 1960, il faut arrêter de produire du charbon. A cette date, en effet, c'est le lancement du plan « Bettencourt ». En 1962, un Premier ministre appelé à devenir un grand président, à qui nous devons la réorganisation industrielle de la France, en 1962 donc, Georges Pompidou, prend une décision politique : faire en Lorraine d'une carbochimie une pétrochimie en complément de la chimie minérale de Solvay.

Et nous voilà partis vers une magnifique reconversion industrielle.

Trente ans après, le charbon disparaît inexorablement, et ce malgré l'illusion de 1981, quand on nous promettait monts et merveilles. Les puits de mines aujourd'hui sont fermés dans le Nord. En Lorraine, ils le seront tous d'ici à 2005. Tandis que l'industrialisation s'achève, nous sommes confrontés à une nouvelle donnée : la mondialisation de l'économie.

Je prendrai deux exemples dans ma propre commune.

La première usine à avoir fermé après vingt ans d'existence est l'usine Tonka. Cela ne vous dit rien, mes chers collègues, mais, si je vous dis « Monopoly », vous saurez alors ce que représentait cette usine, parce que tous vos enfants et tous vos petits-enfants ont joué ou jouent encore au Monopoly.

Pourquoi cette usine a-t-elle fermé ? Parce qu'un capitalisme de type américain a provoqué son effondrement financier.

Grundig sera mon deuxième exemple. Il s'agit d'une entreprise allemande gérée par le consortium hollandais Philips et selon les règles de l'économie sociale de marché. L'usine Grundig a procédé au choix de la fermeture de son unité française. On nous promettait pourtant il y a un an la création de 250 emplois. Pourquoi a-t-elle pris cette orientation ? Eh bien ! parce que le marché de l'électronique grand public a changé. Une grande part nous vient maintenant du Sud-Est asiatique. De plus, à vingt kilomètres de l'usine Grundig, s'est installée une usine coréenne et, peut-on l'imaginer, grâce à l'action de la Datar !

L'usine Grundig a décidé, dans le cadre d'un premier plan social, de licencier 350 salariés sur 890 au 30 septembre 1993. L'Etat est intervenu pour financer le plan social, comme il était intervenu pour susciter la création d'emplois à vingt kilomètres de là. Que de contradictions insupportables aux salariés, mes chers collègues !

Allez ensuite leur parler de réduction de la durée du travail ! Ils n'y croient plus.

Non, mes chers collègues, je vous en conjure, respectez les salariés ! Ne soyez pas des marchands d'illusions ! Ne promettez pas trente-deux heures de travail hebdomadaire, vous ne pourriez pas tenir cette promesse. Personne ne le pourrait. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et sur certaines travées du RPR.*)

M. François Autain. Si, les salariés le peuvent !

M. André Bohl. Monsieur le ministre, nous sommes entrés dans un processus de mondialisation sauvage dans lequel « l'intelligence économique est le nerf de la guerre » comme l'écrit M. Jean-Louis Levet, chef du service du développement technologique et industriel au commissariat général du Plan. Je souhaite que nous fassions nôtres les conclusions de cette étude : l'information stratégique doit devenir un levier de compétitivité pour un pays.

Monsieur le ministre, dans votre propos liminaire, vous avez rappelé que ce projet de loi s'inscrivait dans une politique globale, politique que j'ai défendue quand j'étais en campagne électorale, au mois de septembre dernier, car je voulais une alternance.

La réalité est là. Nous ne pouvons pas, nous n'avons pas le droit de rester hexagonaux et de nous en tenir à une vision nationale des problèmes : nous entrons de plain-pied dans un monde européen sans frontières ; les frontières ont disparu depuis le 1^{er} janvier 1993 entre les pays de la Communauté européenne. Le danger se situe à la périphérie ; particulièrement perméable aux échanges mondiaux.

Rappelez-vous, mes chers collègues, qu'en matière de commerce intra-européen tout produit émanant d'un pays membre de l'AELE et qui comprend 50 p. 100 de composantes européennes a droit au même régime qu'un produit européen. Voilà un problème important qui mérite une analyse approfondie du coût de la main-d'œuvre et des éléments des prix de revient.

Nous avons inscrit dans le traité de Maastricht la création de la monnaie unique. La monnaie unique, c'est pour 1999, votre projet de loi, monsieur le ministre, c'est pour 1998. La condition de la monnaie unique, c'est la convergence. Eh bien ! j'affirme que la convergence doit être également pour nous un objectif.

Enfin, mes chers collègues, comme vous m'aviez confié la tâche d'être votre représentant au Conseil de l'Europe, j'ai pu y défendre la charte sociale européenne. Monsieur le ministre, si tous les salariés européens ne bénéficient pas des mêmes droits sociaux, nous ne pourrions jamais atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé, celui de la société à responsabilité partagée. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE. - M. Descours applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quels sont les chiffres ? Environ 3 300 000 chômeurs, près de 5 000 000 de personnes privées d'emploi, si l'on compte les chômeurs qui, en stage ou en insertion, ne sont plus inscrits à l'ANPE. Cela va des travailleurs âgés ou peu qualifiés des secteurs d'activité en déclin, aux jeunes auxquels il est interdit tout simplement d'entrer dans la vie active, ces jeunes exclus du travail que la crise jette durablement ou même définitivement sur le pavé, les uns et les autres voués au chômage de longue durée entrecoupé parfois de diverses missions, avec, au bout du compte, pour un nombre croissant d'entre eux, l'enlisement inexorable dans la pauvreté et dans la misère.

Dans la Communauté européenne – la récente Union européenne – on compte 20 millions de chômeurs. Vraiment, l'Europe s'unifie à toute allure ! Comme le dit la légende du dessin de Cardon paru dans le numéro du *Canard enchaîné* d'aujourd'hui, « on va pouvoir choisir le pays où être chômeur » !

Temps partiel, travail temporaire, intérim, le nombre des actifs à temps plein diminue, alors que celui des actifs à temps partiel augmente.

Travail éclaté, travail en miettes, les formes de travail atypiques ne cessent de se développer.

Préretraite, contrat à durée déterminée, contrat emploi-solidarité, temps partiel, chômeurs intermittents, chômeurs de longue durée, la précarité touche un quart de la population active.

Précarité et flexibilité de l'emploi obligent, les horaires ne permettent pas aux salariés de s'intégrer à la collectivité de travail de l'entreprise et détruisent toute solidarité en divisant les travailleurs. D'où angoisse du lendemain, repli sur soi, rejet de l'autre et autre xénophobie.

Les travailleurs sont devenus des pions que l'on déplace ici et là, au gré des besoins, pour accroître la compétitivité et les profits : main-d'œuvre taillable et corvéable à merci, main-d'œuvre jetable !

Malgré cela, les emplois continuent à disparaître par milliers, les entreprises licencient à tour de bras. C'est ainsi qu'on en arrive au chiffre de 3 300 000 chômeurs. La fracture sociale est là !

Alors, c'est l'affolement. On rédige en toute hâte un projet de loi pour l'emploi, qui se traduira essentiellement par toujours plus de flexibilité, toujours plus de précarité, toujours plus de travail éclaté.

Transfert du coût du travail sur la collectivité nationale, flexibilité et précarisation des diverses formes d'emploi, atteintes aux normes réglementaires, remise en

cause de l'esprit même de la Constitution : ce plan, monsieur le ministre, porte l'empreinte de la pression très libérale des chefs d'entreprise.

Il fournit un cadre très contraignant aux négociations qui devront intervenir entre partenaires sociaux, ou ce qu'il en restera, du moins du côté des salariés.

En effet, monsieur le ministre, les dispositions de votre projet de loi, notamment celles qui sont relatives aux institutions représentatives du personnel, aux délégués, à l'information des comités d'entreprise, sont fort inquiétantes, car elles sont susceptibles de détruire tout dialogue social.

Or les dispositions en cause – que couvrent les articles 16 à 22 – n'ont rien à voir avec l'objet du projet de loi, c'est-à-dire l'emploi. Du moins ne visent-elles qu'à réduire les possibilités d'intervention des salariés en la matière, alors qu'il aurait, au contraire, fallu les étendre.

Ces dispositions procèdent d'une méconnaissance des principes constitutionnels et internationaux qui sont au fondement de notre système de relations professionnelles. Elles ont, en réalité, pour effet d'accroître le pouvoir unilatéral des chefs d'entreprise.

Monsieur le ministre, votre projet de loi brade trente à quarante ans de dispositions sociales. Vous profitez de la crise, de la pression du chômage, de l'angoisse des salariés pour remettre en cause les principes de la démocratie dans l'entreprise et « la participation des salariés à la détermination collective de leurs conditions de travail », selon les termes mêmes de la Constitution. Vous répondez en cela à de vieilles revendications du patronat.

En vérité, vous mettez à profit la situation présente pour étouffer le dialogue social.

Si l'objectif de ce projet de loi, monsieur le ministre, est bien la création d'emplois, pourquoi ne pas veiller à l'application de la législation existante ? Qui peut le plus, peut le moins !

Par exemple, dans les hôpitaux, le protocole signé en novembre 1991 par M. Bruno Durieux, alors ministre de la santé, prévoit la mise en œuvre d'une réduction à trente-cinq heures de la durée du travail pour les agents travaillant exclusivement la nuit. Pour les seuls hôpitaux de ma ville, Toulouse, l'application de cette mesure permettrait de créer 103 postes de travail. Mais on tergiverse, on enquête, on contre-enquête, et les emplois ne sont toujours pas créés !

Ce qui est vrai à Toulouse l'est aussi à Lille et dans d'autres CHR.

M. Raymond Courrière. A Carcassonne, en particulier !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. L'Etat ne devrait-il pas, ici, être exemplaire ?

Voilà quelques semaines, s'est engagé un grand débat national sur la réduction du temps de travail, débat que, pour ma part, je juge constructif. Ne chipotons pas : l'affaire est trop grave pour s'interroger sur les droits d'auteur ! Cette prise de conscience de la nécessité de réduire le temps passé au travail est positive.

Permettez-moi de me féliciter au passage, mes chers collègues, d'entendre ceux qui, hier, raillaient durement les trente-cinq heures trouver aujourd'hui force vertu à la semaine de trente-deux heures !

M. Josselin de Rohan. Il y a tout de même là une distorsion !

M. Charles Descours. Il faut le dire à M. Mélenchon !

M. Adrien Gouteyron. Il faut lire les textes !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Quoi qu'il en soit, un élément nouveau apparaît dans cette affaire ; pour la première fois, on fixe à la diminution du temps de travail un objectif qui n'était pas le sien jusque-là : la création d'emplois.

En effet, si la réduction du temps de travail devient le mot d'ordre des syndicats dès le début du siècle, c'est en vue d'améliorer les conditions de travail et de vie des salariés, leur assurer le droit aux vacances, les faire bénéficier des gains de productivité.

Aujourd'hui, on propose de passer du principe « gagner du temps pour vivre » au principe « gagner du temps pour créer des emplois ».

Cela peut-il réussir ?

Ni la retraite à soixante ans, ni le passage aux trente-neuf heures hebdomadaires de travail, ni la cinquième semaine de congés payés, qui étaient des mesures de réduction effective du temps de travail, n'ont favorisé l'emploi depuis dix ans, pas plus que l'extension du travail à temps partiel n'a encouragé l'embauche, en dehors de quelques expériences ponctuelles et passagères.

Le temps partiel constitue d'ailleurs souvent une charge de travail supplémentaire pour les salariés. « Ainsi, me disait une employée, lorsqu'une collègue de bureau, au bénéfice du temps partiel, ne travaille pas le mercredi, par exemple, elle doit, le jeudi, faire le travail du jour, plus celui de la veille. »

Dans certains services, là où le travail ne peut pas attendre – entretien, cuisine, soins – ce sont les autres salariés qui se partagent le travail à faire, il n'y a pas, pour autant, embauche de nouveaux salariés !

Il est évident que la tendance historique à la diminution du temps de travail ne s'arrêtera pas aux trente-neuf heures hebdomadaires. Il est à la fois nécessaire et souhaité que l'individu consacre de moins en moins de temps au travail et qu'il bénéficie de plus en plus d'un temps convivial et autonome, d'un temps social : c'est le « temps libéré » dont a parlé mon camarade Charles Metzinger.

Il y a là une vraie revendication, qui nous montre dans quelle direction nous devons mener notre réflexion.

J'évoquerai deux domaines dans lesquels on peut agir à cet égard.

Les responsables associatifs, ceux qui animent les clubs de quartier, les clubs sportifs, qui sont disponibles pour s'occuper des jeunes, rencontrent trois difficultés : ils sont dans l'obligation de prendre des congés le mercredi après-midi, voire le samedi matin ; or ces congés ne sont pas rémunérés, quand leur entreprise ne refuse pas purement et simplement de les leur accorder.

Par ailleurs, des sommes importantes sont allouées au titre de la politique de la ville. Trop souvent, elles servent à créer des associations éphémères ou à réaliser des études sociologiques, c'est-à-dire, en fait, des approches « professionnelles » qui ne sont guère adaptées.

La démarche nouvelle qui pourrait être adoptée consisterait, dans le cadre d'une réduction du temps de travail massive, à permettre d'insérer de simples citoyens dans le milieu associatif de leur quartier sans que leurs revenus soient affectés.

Des milliers de possibilités existent : il suffit d'observer, d'imaginer et de mobiliser. Pour que la réduction du temps de travail soit efficace, il faut qu'elle soit soutenue par les premiers concernés : les salariés eux-mêmes.

M. le président. Veuillez conclure, madame.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Pour qu'ils y adhèrent, elle doit manifestement améliorer leurs conditions de vie et de travail, et ne constituer en aucun cas une remise en cause des rythmes sociaux ou des revenus.

Le mot « partage » a été souvent employé à cette tribune, associé à bien d'autres. Ainsi, on a parlé de partage du travail, des salaires, du chômage, de la misère. Pour nous, il n'est acceptable d'associer que partage et revenus. Mais nous nous rendons bien tous compte qu'il s'agit d'une autre histoire ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Bernard Barbier. Monsieur le ministre, nous sommes nombreux à répondre à votre appel à partir en croisade contre ce fléau des temps modernes qu'est le chômage.

Ce débat que vous avez décidé d'ouvrir a toute sa place dans la reconquête, tant attendue par nos concitoyens, de la reprise économique.

Sans me livrer à d'inutiles palabres, j'orienterai mon propos autour de quelques réflexions qui me paraissent particulièrement importantes.

Le déséquilibre persistant du marché de l'emploi, qui provient, pour une part, de l'insuffisante création d'emplois nouveaux, entraîne pour la collectivité un coût économique et social élevé, d'autant plus difficile à supporter que, en période de faible croissance, voire de stagnation, il n'est pas compensé par la création de richesses supplémentaires.

Les diverses aides ou incitations à l'embauche mises en place au cours des plans anti-chômage successifs n'ont pas toujours eu l'effet escompté, les emplois nouveaux qu'elles suscitent restant trop souvent éphémères.

Et pourtant, le besoin de recruter un ou deux salariés supplémentaires est bien réel lorsque le responsable d'une petite ou moyenne entreprise doit répondre à un surcroît d'activité temporaire. J'ajouterais, pour avoir bien connu la vie d'une entreprise de l'intérieur, que, même en période normale, il y a toujours à nettoyer, à entretenir ou à remettre en état.

D'où cette idée simple, que j'ai recueillie auprès d'un jeune responsable d'entreprise.

Concrètement, il emploie quinze personnes et acquitte, auprès des ASSEDIC, une cotisation de 6 300 francs par mois, soit l'équivalent du salaire d'un employé qualifié ou de deux salariés à mi-temps.

Il propose d'affecter tout ou partie des cotisations qu'il verse chaque mois au paiement du salaire d'un chômeur indemnisé, qu'il accepterait alors de recruter, les cotisations relatives aux risques maladie et retraite continuant à être prises en charge par les régimes sociaux.

Cette mesure, si elle était retenue, n'entraînerait un coût supplémentaire ni pour l'entreprise ni pour l'Etat. En revanche, celui-ci verrait se dégonfler les statistiques du chômage et, par là même, diminuer le volume des indemnités qu'il redistribue aux demandeurs d'emploi indemnisés.

Afin que cette mesure ne soit pas détournée de son objectif, il faudra sans doute qu'elle s'accompagne de conditions précises. Il convient d'éviter, notamment, tout licenciement préalable à une embauche nouvelle.

Pour avoir testé cette idée autour de moi, j'ai la conviction qu'elle peut rencontrer un large écho auprès des petites et moyennes entreprises et que l'on doit pouvoir l'adapter aux professions libérales et artisanales. Plusieurs employeurs d'un même secteur d'activité pourraient

ainsi « financer » ensemble un même emploi et le partager dans la durée. Il y a là, sans aucun doute, une piste à explorer.

Cette proposition, qui demande bien entendu à être affinée, concerne tous les chômeurs, quels que soient leur âge et le temps pendant lequel ils ont été privés d'emploi.

Elle peut aussi répondre à l'attente des mères de famille qui souhaitent travailler à mi-temps ou bien encore à celle des jeunes qui, au sortir de leurs études, rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans la vie active.

Elle peut, enfin, apporter une solution au problème des salariés licenciés après l'âge de cinquante ans, qui ont le plus grand mal à continuer d'utiliser leurs compétences ou leur savoir-faire.

Monsieur le ministre, vous avez inscrit votre projet de loi dans une perspective quinquennale, afin que s'engage une réflexion dépassant le court terme. Je me permets donc de vous soumettre quelques éléments d'analyse tirés d'un rapport d'information, rédigé pour le Sénat en 1988 et que la presse a bien voulu citer récemment à propos du débat qui nous occupe.

La délégation du Sénat pour la planification, que j'ai l'honneur de présider, organise chaque année un colloque de réflexion économique. Il s'agit de s'interroger, avec l'aide de spécialistes, sur le moyen terme, en s'appuyant sur les résultats de projections macroéconomiques réalisées à partir de modèles économiques, ceux de l'INSEE notamment.

Concernant l'évolution du chômage, qui dépend à la fois de la variation du nombre d'emplois, des effectifs de la population en âge de travailler et, au sein de celle-ci, de la proportion de celles et de ceux qui se présentent sur le marché du travail, un rapport, élaboré en septembre 1988 d'après une projection de la cellule économique du service des études législatives du Sénat, a établi que trois millions de personnes devraient être touchées par le chômage en 1993.

Nous en sommes là, hélas ! et, s'il y a sans doute plusieurs explications à ce bien triste record, je n'en retiendrai qu'une, qui met en valeur l'une des difficultés structurelles de notre économie.

Depuis le premier choc pétrolier de 1973, l'économie française continue de se comporter comme si elle manquait de main-d'œuvre. Un usage rationnel des facteurs de production, capital et travail, consiste à recourir de manière intensive au facteur le plus abondant plutôt qu'au facteur le plus rare. Or la France est le pays qui a le plus « économisé » le travail, qui est pourtant un facteur de production abondant, et le plus « consommé » le capital, qui aurait au contraire mérité d'être économisé, puisque les biens d'équipement sont largement importés. Notre économie a su moins bien que les autres adapter le degré d'utilisation de ses facteurs de production à leur rareté relative. Cela explique sans doute ses handicaps structurels.

Face à cette situation, on peut, en théorie, avancer plusieurs suggestions.

Tout d'abord, il faudrait augmenter la durée d'utilisation des équipements. Toutefois, la réglementation de la durée du travail n'y incite guère.

Ensuite, il faudrait moderniser la réglementation touchant certaines activités de services.

Il faudrait, enfin, susciter, dans le secteur tertiaire, des activités nouvelles, répondant à des besoins pour lesquels il n'existe aucune offre.

En outre, question majeure, faut-il encore réduire le coût du travail ?

Je sais que cette question plonge les économistes dans la perplexité. Je propose donc que ceux-ci prennent plus particulièrement en compte ce que j'appellerai en résumé « le coût fiscal » du travail, c'est-à-dire les cotisations et contributions assises sur les salaires. Cela n'a peut-être pas un fondement rationnel puisque ce qui importe réellement, en particulier dans la compétition internationale, c'est le coût total du travail, qu'il s'agisse du salaire proprement dit ou des cotisations sociales. Mais l'homme est ce qu'il est et l'*homo economicus* n'est probablement pas l'espèce la plus répandue.

Ainsi, pour beaucoup d'employeurs, un bordereau URSSAF pèse subjectivement plus lourd qu'un bulletin de salaire. Bien sûr, c'est objectivement faux. Mais je serais surpris que ce sentiment subjectif n'ait pas une traduction macro-économique. Autrement dit, je me demande si l'importance excessive donnée aux salaires dans l'assiette de notre système de prélèvements obligatoires ne crée pas une sorte d'illusion fiscale dont pâtit le facteur travail.

Cette analyse conserve toute son actualité ; elle ouvre quelques pistes de réflexion dans la recherche des moyens d'enrayer la dégradation du marché de l'emploi, qui demeure l'une de nos préoccupations majeures.

J'aurais voulu aborder la question de la durée du travail, car il s'agit également d'un élément clef. Mais le temps m'est compté. La discussion des articles qui interviendra ultérieurement nous permettra de la traiter en détail.

En raison de l'extrême complexité du problème, je crains que les solutions présentées d'une manière excessivement simplificatrice ne le compliquent dangereusement. Parler de la semaine de quatre jours risque, par exemple, de laisser croire que nous nous acheminons vers un week-end de trois jours pour tous, alors qu'il est clair que cela n'est pas rationnel sur le plan économique.

Quelle que soit la solution retenue, elle devra impliquer davantage de solidarité, en particulier entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. Or les uns et les autres ont des intérêts divergents.

Le défi qui nous est ainsi lancé est d'arbitrer ce conflit d'intérêts. Chacun peut mesurer la difficulté de la tâche. Mais nous devons la mettre en parallèle au risque de dislocation que fait courir à nos sociétés la montée du chômage.

C'est pourquoi je voterai le projet de loi qui nous est soumis tout en considérant qu'il ne constitue que la première étape d'une réflexion plus générale, à laquelle nous ne pourrions pas nous soustraire. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur les travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la période extrêmement difficile que traverse notre pays, tout le monde, me semble-t-il, devrait être derrière le Gouvernement pour soutenir les efforts qu'il mène pour essayer de faire diminuer le chômage. A ceux qui, depuis hier, nous donnent ou essaient de nous donner des leçons (*Exclamations sur les travées socialistes*), je répondrai qu'ils ont été au pouvoir pendant dix ans et que, durant cette période, le chômage a plus que doublé ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Adrien Gouteyron. Oui, un peu de modestie !

M. François Autain. Ça, c'est original !

M. Charles Descours. Vous ne pouvez pas le nier !

M. François Autain. C'est très subtil !

M. Charles Descours. A ce stade du débat, je souhaiterais m'arrêter quelques instants sur un certain nombre de points qui ont jusqu'ici été peu évoqués, et je commencerai par le versement « transports ». Compte tenu des responsabilités que j'exerce, cela ne vous étonnera sans doute pas, monsieur le ministre. Je parlerai donc ici au nom des 150 collectivités qui adhèrent au GART, le groupement des autorités responsables des transports, dont les représentants sont aujourd'hui réunis en congrès à Nantes, où j'aurais dû présider une table ronde.

M. Raymond Courrière. Quel dommage que vous n'y soyez pas !

M. François Autain. Oui, Nantes est une très belle ville !

M. Charles Descours. Dans l'article 2 du projet de loi, il est fait mention d'un rapport sur la modification, voire la suppression du versement transport.

Ce prélèvement a été instauré voilà vingt ans et, depuis, n'a été remis en question par quiconque. Il a permis le développement de tous les réseaux urbains de transports en commun et en a fait passer certains d'un état de sous-développement à la modernité.

Cependant, les besoins demeurent immenses. On estime les investissements nécessaires dans les dix prochaines années à 100 milliards de francs tant à Paris qu'en Province.

Par ailleurs, cette ressource a gagé tous les emprunts des réseaux de transports en commun effectués depuis cette date, notamment par les réseaux de transports en commun en sites propres.

Si ce versement transport venait à manquer, comment feriez-vous, monsieur le président de la région d'Ile-de-France, pour financer les emprunts nécessaires au développement de votre réseau ?

M. François Autain. Eh oui !

M. Charles Descours. L'augmentation des impôts locaux qui en résulterait n'est pas envisageable.

Je rappelle que ce versement transport rapporte 15 milliards de francs, 8 milliards à la région d'Ile-de-France et un peu moins de 7 milliards de francs aux villes de province.

Que l'on ne nous dise pas que ce prélèvement perçu par les collectivités locales pourrait être remplacé par un autre prélèvement perçu par l'Etat. Nous sommes naturellement très méfiants à l'égard de l'Etat.

Le Gouvernement a lancé pour lutter contre le chômage, ce dont je me réjouis, un plan de relance fondé, notamment, sur les transports en commun. La ville que je représente, Grenoble, ainsi que d'autres telles que Lille, Saint-Etienne en bénéficient.

Comment les collectivités locales pourraient-elles assumer leur part de ce plan de relance si, parallèlement, on venait à toucher au versement transport ?

Enfin, au cours d'un débat assez consensuel intervenu en avril dernier, tout le monde avait admis que les transports en commun étaient un moyen formidable d'intégration des quartiers défavorisés. Comment, dès lors, penser pouvoir mener une politique de la ville cohérente, politique que je souhaite, comme le Gouvernement et l'ensemble des élus, si cette taxe devait être supprimée.

Je considère donc le rapport mentionné dans le projet de loi comme mort-né. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 2.

J'aborderai maintenant plus rapidement un certain nombre d'autres points.

J'ai déposé un amendement, qui doit s'insérer après l'article 15, relatif aux conditions dans lesquelles les demandeurs d'emploi peuvent être radiés de la liste de l'ANPE donnant droit au revenu de remplacement.

Il importe, me semble-t-il, que ces conditions soit bien précises. On entend très souvent, et d'une manière excessive et fallacieuse, parler de faux chômeurs. Il y a peut-être des faux chômeurs et il faut lutter contre ce fait, mais nous savons bien, nous, élus, qui recevons les vrais chômeurs, la détresse qui se cache derrière leur état. Aussi, nous devons essayer de les protéger contre le risque d'être pris pour faux chômeurs en précisant bien les conditions dans lesquelles les radiations peuvent être opérées sur la liste de l'ANPE.

Par ailleurs – et je reviens sur un sujet dont nous avons beaucoup débattu depuis deux jours – j'ai cosigné avec Gérard Larcher l'amendement tendant, dans des conditions clairement définies, avec une perte de salaire à définir mais substantielle, et sous réserve de la création d'emplois contrôlés, à une réduction à trente-deux heures du temps de travail hebdomadaire.

Je crois qu'il y a des interrogations au sein de tous les groupes de notre assemblée au sujet de cette proposition. Même nos collègues socialistes ont émis des opinions divergentes à cette tribune. C'est bien, car c'est la vie.

Nous avons tous entendu les propos qui ont été tenus au congrès socialiste.

M. Marcel Charmant. Bonne référence !

M. Charles Descours. Nous avons entendu M. Michel Rocard, à l'émission *Sept sur Sept*, se prononcer clairement pour la semaine de trente-deux heures, assortie d'une réduction du salaire.

M. François Autain et Mme Monique Ben Guiga. Il n'a pas dit ça !

M. Raymond Courrière. C'est Anne Sinclair qui a dit cela ! (*Sourires.*)

M. Charles Descours. Il s'agit non pas de faire rêver mais de bien souligner que cette réduction ne sera possible qu'avec une perte de salaire. Je crois que cela ne peut pas être mis en doute !

Plusieurs raisons militent pour cette expérience, mais l'une d'entre elle mérite d'être évoquée.

Ces jours derniers, dans un grand quotidien du soir, nous avons pu prendre connaissance d'une enquête réalisée sur l'évolution démographique de notre pays. Il est bien évident que la structure démographique et la structure professionnelle des sociétés occidentales, notamment de la société française, imposent des réflexions nouvelles sur la façon de gérer le travail. Nous assistons à des évolutions lourdes et qui iront, à terme, vers un partage du travail et sans doute des revenus.

Dans le même esprit, je souhaiterais aller plus loin que la commission à propos du travail dominical, et ce pour deux raisons.

Premièrement, notre société est de plus en plus urbaine ; les hommes vivent dans des agglomérations de plus en plus importantes. Je rappelle que 80 p. 100 de la population française vivent sur 20 p. 100 du territoire. Là aussi, la tendance s'alourdit. Quand ils le peuvent, dans les couples, l'homme et la femme travaillent tous les

deux. Il semble donc que l'ouverture des magasins le dimanche, qui devrait être assurée par de nouveaux salariés et non grâce à des heures supplémentaires, pourrait conduire à la création de quelques milliers d'emplois. Pourquoi, au moins, ne pas la mettre en œuvre d'une façon expérimentale et laisser en partie jouer la loi du marché ?

Deuxièmement, le texte, tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, nous semble inapplicable.

Pourquoi s'en tenir aux zones touristiques et comment délimitera-t-on celles-ci ? Cela veut dire qu'à Paris on ouvrira des magasins aux Champs-Élysées mais pas à Belleville, et que les populations des quartiers populaires du Havre iront faire leurs courses à Deauville ! De quelles pressions ce texte est-il porteur ! Quel critère un quartier devra-t-il remplir pour être classé dans la bonne zone touristique et, surtout, pour ne pas être classé dans la zone limite ?

Je crois donc qu'il faut aller plus loin. Mais si je n'étais pas suivi, promettez-moi au moins, monsieur le ministre, qu'il n'y aura pas régression dans ce sens, et que les autorisations accordées ne seront pas reprises, au risque d'entraîner la suppression de nombreux emplois.

M. Raymond Courrière. C'est promis !

M. Charles Descours. Vous n'êtes pas encore ministre, monsieur Courrière, et c'est tant mieux pour le pays !

Plusieurs sénateurs socialistes. Il l'a été !

M. Charles Descours. Oui, mais le pays l'a sanctionné durement !

Enfin, je me réjouis qu'un amendement proposé par la commission des affaires sociales, que, je l'espère, le Parlement acceptera de voter, vise à mettre un terme à l'injustice que constitue pour certains salariés l'interdiction du cumul emploi-retraite. Certains médecins qui ont exercé à temps partiel dans les hôpitaux sont obligés de prendre leur retraite avec une pension qui ne leur permet pas de vivre. Or, la loi actuelle leur interdit d'exercer une activité libérale même encadrée. La commission fait justice de cette iniquité et je m'en réjouis, car ce n'est pas ce genre de discrimination qui encouragera les vocations hospitalières, à l'heure où nous manquons tant de médecins dans les hôpitaux généraux. J'espère qu'il sera mis fin à cette aberration.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques remarques que je voulais faire dans le temps de parole qui m'était imparti.

Compte tenu des amendements présentés par la commission des affaires sociales, je me réjouis d'apporter ma voix et celle des collègues de mon groupe au présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Avant de donner la parole à Mme Durrieu, je veux indiquer au groupe socialiste qu'il ne dispose plus que de vingt minutes et que trois de ses membres sont encore inscrits ; je leur demande de s'organiser car je suis tenu de faire respecter les temps de parole.

M. Gérard Delfau. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. J'en prends acte.

La parole est à Mme Durrieu.

Mme Josette Durrieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat avance et cette grande loi, que tout le monde attendait, se met en place. A l'évidence, il n'en sortira rien, monsieur le ministre.

Votre démarche sera sans doute inopérante et, dans tous les cas de figure, elle sera un facteur de régression. Le retour *de facto* à l'apprentissage à quatorze ans en situe l'esprit. Permettez-moi de penser un instant à ce que va devenir cette pauvre « marchandise » sur le marché du travail. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Adrien Gouteyron. Il fallait écouter M. Legendre !

Mme Josette Durrieu. Je développerai quatre points.

La montée inexorable du chômage, tout d'abord, qui se produisait même lorsque nous étions au Gouvernement, ainsi que cela a été rappelé. A l'heure actuelle, on dénombre 3,3 millions de demandeurs d'emploi, soit 11,8 p. 100 de la population active. Oui ! le chômage est un fléau ; oui ! c'est sûrement le problème exclusif, puisqu'il est à la source de tous les autres.

M. Bernard Barbier. Qu'avez-vous fait ?

Mme Josette Durrieu. Le travail, qui est, pour certains, la source unique de la valeur, reste d'abord, pour nous tous, un droit inaliénable.

Puisque nous n'avons pas su faire et puisque vous êtes là pour agir, il est facile de dire ce que nous avons à faire ensemble, mais la responsabilité vous en incombe. Il faut sans doute, avant tout, arrêter les licenciements, puis créer des emplois et réinventer, peut-être, une autre société et, au sein de celle-ci, une autre vie.

Je m'arrêterai un instant, mais fermement, sur le problème des licenciements. Il s'agit de licenciements massifs. En effet, quelque 16 000 licenciements ont été annoncés en un seul jour, un certain mercredi de septembre dernier, dans notre pays.

M. Raymond Courrière. Il fallait le faire !

Mme Josette Durrieu. Il s'agit aussi de licenciements brutaux, comme ceux qui ont été pratiqués par la société SKF. Les licenciements concernent des entreprises qui font des bénéfices.

Les résultats sont bons pour beaucoup d'entre elles. Entre 1990 et 1992, les taux de profit sont passés de 16,5 p. 100 à 18 p. 100. Cependant, elles n'investissent pas. En 1992, les profits sont supérieurs de 11 p. 100 aux investissements.

Les entreprises font donc des bénéfices ; elles spéculent ; elles licencient en ayant élaboré des plans sociaux. Qui paie ? L'Etat,...

M. François Autain. Nous !

Mme Josette Durrieu. ... nous, eux, les salariés. Les aides de l'Etat – c'est le paradoxe auquel nous sommes arrivés et dont nous sommes aussi responsables – suscitent et autoalimentent le processus de licenciement et de chômage. Quel piège !

MM. Raymond Courrière et François Autain. Très bien !

Mme Josette Durrieu. Il faut mettre fin à ce cercle vicieux, à ce système pervers dans lequel les chefs d'entreprise se sont bien installés.

Cependant, les salariés ne s'y trompent plus : dès l'annonce de plans sociaux, ils descendent dans la rue. Ainsi, la semaine dernière, à Tarbes, après l'annonce de licenciements, plan social à l'appui, par GIAT-Industries, quelque 5 000 personnes ont manifesté dans les rues.

Permettez-moi une parenthèse, monsieur le ministre. Alors que plus de 3 millions de chômeurs doivent être pris en charge, le Gouvernement opère une baisse spectaculaire de l'impôt sur le revenu. Cela ne nous paraît pas responsable. Parallèlement, on augmente les impôts indirects, notamment la contribution sociale généralisée qui pèse très lourdement sur les salariés. C'est injuste.

M. Raymond Courrière. Et sur les chômeurs !

Mme Josette Durrieu. J'ai cru comprendre que M. Fourcade proposait d'alourdir encore les charges avec une augmentation de la TVA. Aussi ai-je envie de vous dire, même si c'est facile et évident, que vous ne faites pas payer les riches. En effet, l'impôt de solidarité sur la fortune n'est pas concerné. A l'évidence, vous faites payer les pauvres. C'est dommage !

M. Raymond Courrière. C'est cela la droite !

M. François Autain. C'est normal pour un gouvernement de droite !

Mme Josette Durrieu. Troisième remarque, le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, fait une erreur d'analyse profonde, et c'est là que réside la divergence entre vous et nous. La crise actuelle est une crise non pas de l'offre, mais de la demande. Naturellement, si on inverse l'ordre des facteurs, toute la politique qui va en découler est différente et, à un certain moment, divergente par rapport à ce que nous pensons.

A cet égard, je ferai deux observations sur l'économie de marché et sur les charges des entreprises.

L'économie de marché et le libéralisme, c'est la philosophie dans laquelle nous sommes installés. C'est le moins mauvais des systèmes...

M. François Autain. A l'exception de tous les autres !

Mme Josette Durrieu. ... en ce qui concerne la production des richesses, mais le plus mauvais pour ce qui est leur répartition.

Il est des secteurs que ce libéralisme ne sait pas gérer, ce sont les domaines marchands et les services. Dans certains domaines, les conséquences sont désastreuses. Je songe à la répartition géographique de la production des richesses, autrement dit, à la désertification du monde rural et à la surcharge des banlieues. Cela pose le problème de l'aménagement du territoire.

Mais il est un domaine que l'économie de marché ne sait pas traiter, c'est le marché du travail. En 1986, le CNPF demandait la suppression de l'autorisation administrative de licenciement au motif que cela permettrait de créer 400 000 emplois. Tel n'a pas été le cas. M. Chirac doit y réfléchir depuis ; pensez-y aussi.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté attentivement et, pour reprendre une de vos formulations, je dirai qu'il n'y a rien de spontané sur le marché du travail. Que vous le vouliez ou non, à un certain moment, l'Etat doit intervenir pour réguler.

M. François Autain. Très bien !

Mme Josette Durrieu. Il faudra une loi-cadre ou une loi de programme. Il faudra des négociations avec les partenaires par branche et par entreprise. Mais vous avez tort de dire qu'il faut se débarrasser du carcan social étatique. En effet, vous devrez venir, vous aussi, à une réglementation dans ce domaine. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

J'en viens aux charges des entreprises. Aujourd'hui, qui peut croire que le poids des charges est la cause de tous les maux ? Qui peut croire que le coût du travail est la

cause exclusive du chômage ? M. Balladur le croit. Le 6 février 1993, dans *Le Figaro*, il écrivait : « Le chômage ? Tout passe par la baisse des charges. »

Monsieur le ministre, je ne connais pas un chef d'entreprise qui embaucherait seulement parce que l'on diminuerait les charges. Les chefs d'entreprise embauchent s'ils ont des marchés et donc des commandes.

Renault et Peugeot accusent, en 1993, une baisse des immatriculations de 14 p. 100. Croit-on que la fiscalisation des allocations familiales, le remboursement accéléré de la TVA ou l'exonération de certaines plus-values vont les inciter à embaucher ?

Ce que les entreprises attendent – et c'est bien là que vous commettez une erreur fondamentale – c'est la reprise des commandes, c'est-à-dire la hausse du pouvoir d'achat des ménages. Or le gouvernement Balladur fait exactement le contraire.

Le lien systématique et exclusif entre emploi et charges est une ineptie. L'histoire et les comparaisons avec d'autres pays nous en donnent la preuve.

En vingt ans, alors que l'impôt sur les sociétés a diminué de 17 p. 100 et que les exonérations de charges ont représenté des milliards de francs, le chômage a été multiplié par six.

J'en viens aux comparaisons. Le chômage est souvent faible dans les pays où le coût de la main-d'œuvre est élevé, notamment en Allemagne. En revanche, le chômage est fort dans les Etats où le coût de la main-d'œuvre est faible, par exemple en Espagne. Dans ces conditions, il importe de cesser de faire des cadeaux systématiques et d'accorder des privilèges inconsidérés aux chefs d'entreprise, sans contrepartie.

Parmi toutes les mesures qui existent et que nous avons contribué à mettre en place, je citerai : l'allègement des charges sur les bas salaires, les mesures exojeunes, les emplois à temps partiel, les contrats de toutes natures, apprentissage, orientation et retour à l'emploi.

Quel a été le résultat de tout ce dispositif ? Sur la période 1988-1992, l'allègement des charges a représenté 90 milliards de francs, mais le nombre de chômeurs est passé de 2,5 millions à 3 millions.

Monsieur le ministre, il existe une perversion du système, qui était pourtant au départ logique et généreux. Je citerai deux exemples.

En premier lieu, dans les établissements d'Etat, les hôpitaux ou les lycées, les CES se substituent aux emplois permanents et aux fonctionnaires de la catégorie D. C'est l'Etat lui-même qui précarise l'emploi !

En second lieu, je citerai les licenciements avec les plans sociaux dans les entreprises. J'ajoute que tout ce processus qui s'emballe influe sur l'opinion publique. Cette dernière a peur et croit que l'entreprise souffre ; l'opinion publique est prête à tout accepter. J'en veux pour preuve ces licenciements massifs, la baisse des salaires et les problèmes de la retraite.

Effectivement, nous avons échoué sur le problème du chômage. Tirez-en au moins les leçons. Vous avez parfaitement le droit de le faire.

M. le président. Madame, veuillez conclure, si vous voulez permettre à Mme ben Guiga de s'exprimer.

Mme Josette Durrieu. Alors, que faire ?

Avant tout, il faut décréter une mobilisation générale. Toute personne qui doit prendre des décisions sur le plan politique, administratif ou associatif, tout chef d'entreprise doit s'interroger sur ce qu'il fait pour lutter contre le chômage.

Il faut aussi un traitement économique du chômage. A l'évidence, le pouvoir d'achat doit être augmenté. Il faut aussi chercher d'autres débouchés. La dynamique européenne existe, la préférence communautaire aussi. Je suis membre du Conseil de l'Europe et je constate que les pays de l'ex-URSS constituent un certain secteur non exploité. Je voudrais attirer l'attention sur ce point, car nous sommes beaucoup moins vigilants que certains pays, notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Il faudra repenser l'emploi. Oui, la réduction du temps de travail est un des points sur lesquels il faut approfondir la réflexion.

Il convient aussi de réorganiser le temps de travail. Il faudra un engagement contractuel des entreprises. Aucune aide ne devra être apportée sans contrepartie.

Il faudra transformer les dépenses passives en dépenses actives. En 1993, quelque 300 milliards de francs seront consacrés à l'indemnisation du chômage.

Le problème des heures supplémentaires devra être réexaminé. Selon le rapport Matéoli, 1,2 million d'heures supplémentaires correspondent à 500 000 ou 600 000 emplois. Si on en créait la moitié, cela serait satisfaisant.

Il faudra opposer la rentabilité sociale à la rentabilité financière, surtout dans les entreprises de service public, comme la SNCF ou La Poste. Il conviendra d'exploiter le gisement immense des emplois de proximité. Tout cela peut nourrir notre espoir.

Pour terminer, je vous interrogerai : que fera-t-on du temps libéré ? Quel est votre projet de société ?

Votre projet de loi ne contient aucun projet de société, monsieur le ministre.

Quel sens donner à notre vie au-delà de l'entreprise et du travail ? Quelle implication sociale individuelle et collective ? Oui aux revenus binômes entreprise-travail social ! Oui à l'action associative qui restera, dans certains domaines, bénévole ! Non à la société duale !

Votre projet de loi, monsieur le ministre, je le crains – et ce sera tout de même dommage – ne changera rien au chômage.

En présentant votre texte, vous avez dit : c'est mon objectif obsessionnel. Je vous réponds : il aurait fallu autre chose qu'une politique économique à contresens ; il vous aurait fallu d'autres moyens, parce que ceux-là sont en deçà de l'enjeu.

Il aurait fallu que vous génériez autre chose qu'une politique de régression sociale. Il aurait fallu, me semble-t-il, un peu plus d'ambition.

« Je suis prêt à encourager toute innovation raisonnablement exprimée », avez-vous dit, monsieur le ministre. Mais, pour moi, ces deux mots s'entrechoquent : en effet, une innovation n'est pas forcément toujours raisonnable !

Votre projet de loi me semble étriqué. Il sera inopérant. Il est régressif. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard.

M. Alain Gérard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à la Haute Assemblée s'inscrit sans aucun doute dans l'action.

Par les réponses concrètes qu'il apporte au problème du chômage, en particulier au chômage des jeunes, il donne un nouveau souffle à la politique de l'emploi.

Il développe, par son essence même, une nouvelle forme d'économie où progrès et dimension humaine sont indissociables. Vous savez comme moi, mes chers collègues, qu'il n'y a de progrès authentiques que là où la dimension humaine est respectée.

Monsieur le ministre, votre projet de loi est innovant et concret.

Il est tout d'abord innovant. En effet, en instaurant l'annualisation du temps de travail, les organisations d'employeurs et de salariés pourront, après concertation, adapter les impératifs économiques de l'entreprise aux aspirations des salariés.

C'est, pour certaines entreprises, une question de survie.

De même, monsieur le ministre, l'initiative que vous proposez quant au capital temps-formation ne peut avoir qu'un effet déterminant en faveur de l'emploi.

Ne nous laissons pas de dire et de répéter, mes chers collègues, qu'il est absolument nécessaire de rendre l'emploi moins rigide et d'aménager le temps de travail en en modifiant l'organisation.

A ce propos, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de l'expérience menée dans une entreprise textile du département dont je suis l'élu.

Le chef d'entreprise a su, par un aménagement des horaires, reconquérir des marchés et créer ainsi des emplois à temps partiel.

En plein accord avec les salariés de son entreprise, il a instauré pour une durée déterminée la semaine de cinq jours de travail pendant six heures, permettant de ce fait l'utilisation maximale des machines grâce à l'emploi à temps partiel de deux équipes de six heures.

Cette expérience se traduit par un gain de productivité tel que les prix des produits se sont maintenus à un niveau compétitif, ce qui, dans ce secteur, face à la concurrence étrangère, constitue une performance.

Par conséquent, s'agissant de la semaine de quatre jours ou de la semaine de cinq jours de six heures, laissons les expériences se poursuivre, encourageons la souplesse, mais faisons surtout en sorte d'éviter les excès et les dérapages.

Par ailleurs, monsieur le ministre, votre projet de loi apporte un certain nombre de mesures concrètes au problème du chômage des jeunes. A cet égard, je voudrais attirer votre attention sur deux points qui me paraissent importants : d'une part, la relation école-entreprise et, d'autre part, l'apprentissage.

Mes antécédents professionnels, tant dans l'enseignement que dans l'entreprise, m'ont amené à un certain nombre de constats ; je vous proposerai donc quelques pistes de réflexion pratiques et simples à mettre en œuvre, qui, à mon avis, pourraient apporter un « plus » dans la relation école-entreprise.

Comme chacun le sait, l'école et l'entreprise se sont longtemps ignorées, méconnues ; pourtant, elles sont condamnées à vivre ensemble, si l'on veut réellement éviter les décalages entre la formation et l'emploi.

L'objectif doit être de décloisonner les mondes de l'éducation et de l'entreprise en favorisant les accords de partenariat.

A cet égard, on peut se féliciter d'expériences qui ont valeur d'exemple. Il en est ainsi, en Haute-Normandie, d'une université d'été rassemblant professeurs et chefs d'entreprise.

Les enseignants ont beaucoup à recevoir de la part de l'entreprise, particulièrement s'agissant de la finalité de leur mission ; mais les cadres de l'entreprise, chargés de recevoir des étudiants, pourraient également bénéficier d'un savoir-faire pédagogique de la part des enseignants.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Alain Gérard. J'insiste sur ce savoir-faire pédagogique : transmettre ses connaissances à un jeune exige en effet une organisation, une méthode, un certain nombre de réflexes que les enseignants possèdent et maîtrisent parfaitement.

En conséquence, je serais d'avis d'offrir à tous les cadres de l'entreprise qui le souhaiteraient la possibilité d'une formation pédagogique, dont la forme reste à définir. Cette formation permettrait à la fois un gain de temps et une meilleure qualité du stage pour l'étudiant.

Ouvrir l'enseignement sur le monde extérieur, établir des passerelles avec l'entreprise, mieux aller à la découverte de cette dernière et mieux comprendre les métiers qui s'y exercent : tels doivent être les objectifs à atteindre.

Mais cette démarche doit s'effectuer dans les deux sens : non seulement l'école vers l'entreprise, mais aussi l'entreprise vers l'école. Je sais que des expériences, plus importantes d'ailleurs pour les étudiants que pour les cadres ou pour les enseignants, ont déjà débuté depuis plusieurs années. Il faut amplifier ces échanges et créer les conditions de leur succès.

J'en viens à l'apprentissage.

Quelques remarques m'ont été faites par les membres des chambres des métiers et des chambres de commerce et d'industrie sur les difficultés de la mise en application de certaines mesures. Je vous les transmettrai par écrit, monsieur le ministre.

Mon propos concerne plus précisément la formation professionnelle en apprentissage.

Longtemps dévalorisé à tort, l'apprentissage constitue aujourd'hui un type de qualification à nouveau encouragé dans le cadre du dispositif gouvernemental de lutte pour l'emploi.

Tout doit donc être fait pour que l'apprentissage et la formation professionnelle s'imposent comme une voie de réussite conduisant à l'insertion professionnelle. Ils ne doivent plus être, comme par le passé, le miroir de l'échec scolaire.

Il faut dire et redire que l'apprentissage est un moyen de formation valorisant à quelque niveau que ce soit.

Il faut rappeler que même les grandes écoles se lancent dans l'apprentissage.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Alain Gérard. C'est notamment le cas de l'ESSEC, qui ouvre une voie nouvelle au sein de l'enseignement supérieur commercial : celle de l'apprentissage.

En conséquence, une information importante et bien conduite tant vers les élèves que vers les familles contribuerait à revaloriser l'apprentissage.

Mais il faudra également rechercher une autre définition des métiers visés par cette formation.

Je prendrai comme exemple le métier de chaudronnier, qui est actuellement fournisseur d'emplois. Interrogez un jeune ! Pour lui, le chaudronnier est quelqu'un qui fabrique des chaudrons. Croyez-vous qu'il ait envie de faire un tel métier ? Pas du tout !

Il faut donc non seulement informer et expliquer le contenu d'une formation, mais aussi lui donner un nom plus adapté aux évolutions des métiers.

Je terminerai sur ce point par une interrogation : si nous voulons vraiment redonner toute sa valeur à l'enseignement professionnel sous quelque forme que ce soit et si nous voulons éviter qu'il ne soit considéré comme une structure de relégation, ne devons-nous pas le faire dépendre d'un autre ministère que celui de l'éducation nationale ? Peut-être vaudrait-il mieux qu'il soit pris en charge par le ministère du travail ou de l'industrie, en concertation avec les partenaires sociaux. Après tout, si l'enseignement agricole donne d'excellents résultats, c'est parce qu'il est confié au ministère de l'agriculture.

Cette question mérite, à mon avis, un débat. En tout cas, il nous faut réfléchir à la place qu'occupe la formation professionnelle au sein du ministère de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, l'article 38 du projet de loi quinquennale reconnaît à tout jeune le droit, avant de quitter le système éducatif, de recevoir une formation professionnelle l'initiant au monde du travail.

A propos de cet article, je voudrais attirer votre attention sur certains jeunes de classe de quatrième, âgés de quatorze à seize ans, qui se trouvent en complète rupture avec le système scolaire et auxquels il me paraît indispensable d'offrir la possibilité de stages en entreprise.

Des expériences très concrètes ont montré que, découvrant la vie professionnelle, ils ont pu réintégrer le cycle normal de leurs études et passer des examens avec succès.

Dans ce domaine très sensible et de plus en plus important, il n'y a pas de modèle unique ; chacun doit faire preuve d'imagination pour qu'aucun jeune ne soit laissé pour compte. C'est essentiel. Certes, cela suppose, de la part de l'ensemble des acteurs du système éducatif, un bouleversement des habitudes, des structures et des comportements.

Il faut créer les conditions d'un rapprochement du monde éducatif et des entreprises, redonner ses lettres de noblesse à la formation professionnelle et, surtout, favoriser et encourager les initiatives locales.

Telles sont, à mon sens, les mesures à prendre pour que l'on puisse encore parler d'égalité des chances des jeunes face à l'emploi. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme ben Guiga.

Mme Monique ben Guiga. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce stade du débat, tout a été excellemment dit par un certain nombre de mes collègues ; je bornerai donc mon intervention aux incidences de notre travail législatif pour les Français établis hors de France, que je représente dans cette assemblée.

Eloignés de leur pays, ces étranges Français que sont les Français de l'étranger brillent par leur absence dans le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis ! Loin des yeux, loin du cœur, dit-on... loin du législateur, ajouterai-je !

C'est une étrange omission. En effet, le niveau de l'emploi en France dépend étroitement des Français établis hors de France : ils sont les agents privilégiés de nos relations économiques internationales. La France ne serait pas aujourd'hui le quatrième pays industrialisé du monde si plus d'un million de Français, résidents permanents à l'étranger ou expatriés temporaires, ne constituaient ses têtes de pont et ses relais culturels et économiques.

Quel serait le taux actuel de chômage, en France, si aucun de nos concitoyens n'avait jamais pris le risque d'aller travailler au-delà de nos frontières, d'y prospecter

des marchés et d'y fonder des entreprises ? Trop peu de Français sont conscients de travailler directement ou indirectement pour l'exportation ; or, c'est très souvent le cas, aussi bien dans l'industrie et le commerce que dans les services.

La dimension internationale devrait être prise en compte lorsqu'on légifère sur l'emploi en France. Ce débat pourrait être une occasion de favoriser l'expatriation, donc l'exportation et, par voie de conséquence, l'emploi.

Comment pourrait-il en être ainsi ? Il faudrait tenir compte du fait qu'un des freins à l'expatriation et à l'installation de longue durée à l'étranger est la crainte de ne pas pouvoir se réinsérer le jour venu en France ou de ne pas pouvoir y réinsérer ses enfants. Ne pas oublier les Français de l'étranger dans un débat sur l'insertion professionnelle, c'est affaire non seulement de justice, mais aussi de bonne politique.

La réinsertion est souvent une gageure pour les Français établis hors de France. Après dix ou vingt ans d'expatriation, mieux vaut revenir au pays riche et en bonne santé que pauvre, malade et chômeur ! Telle est la hantise d'un très grand nombre de Français que j'ai rencontrés dans le monde entier au cours des dernières années et dont le Conseil supérieur des Français de l'étranger se fait le porte-parole.

Que se passe-t-il, en effet ? Au siège de votre entreprise, vous êtes oublié. Votre famille vous juge bien vite encombrant ! Ne tombez pas malade, car vous n'avez pas d'assurance maladie ! Ayez un logement, car, en dépit de toutes les circulaires, votre demande de HLM n'a pratiquement aucune chance d'aboutir. Quant à louer un appartement sans fiche de salaire, sans caution, sans compte bancaire, c'est fort difficile !

Et même si vous avez pris la précaution de vous affilier aux ASSÉDIC, vous aurez droit, à votre retour, pour le même montant de cotisation, à une prestation de durée inférieure à celle des Français de l'Hexagone. Oui ! Il en est ainsi depuis juillet 1992.

« Pourquoi une telle discrimination ? », demande le Conseil supérieur des Français de l'étranger. « Parce que les expatriés cotisent volontairement et qu'une cotisation volontaire donne droit à des prestations inférieures à une autre », répond, imperturbable et docte comme un médecin de Molière, le ministre du travail.

Le retour en France, pour beaucoup de Français de l'étranger, s'apparente plus à un chemin de croix qu'au retour de l'enfant prodigue.

Et ce n'est pas le pire ! Le pire, c'est que vous n'existez pas, ni vous, ni vos enfants. Un étranger, on connaît ; un Français, on connaît. Mais un Français de l'étranger ? Pire : comment peut-on être français avec des diplômes étrangers, avec des références professionnelles dans des entreprises exotiques ?

Si nous voulons, aujourd'hui, développer l'emploi et améliorer la formation professionnelle, n'oublions donc pas de citer les Français de l'étranger parmi les bénéficiaires des mesures d'insertion et de formation envisagées.

Même si, à un niveau macro-économique, la plupart de ces mesures ont déjà montré leurs limites – nous, socialistes, ne le savons que trop – certaines peuvent avoir une efficacité ponctuelle, dans telle situation particulière.

Tout comme une partie des orateurs qui m'ont précédée, je refuse les présupposés économiques de ce projet de loi, et j'émetts les plus vives réserves sur la philosophie de l'éducation et de la formation des jeunes qui le sous-tend.

Mais je voudrais, à tout le moins, que les Français établis hors de France bénéficient, au même titre que tout citoyen, des mesures qui pourraient leur être favorables lors du retour en France et que leurs enfants ne soient pas les oubliés d'un système de formation professionnelle régionalisé.

Je rappelle que la réadaptation aux conditions de travail en France n'est souvent possible, après une longue expatriation, qu'à grâce à un stage de formation. Mais, dans le système régionalisé que le projet de loi tend à instituer, les Français de l'étranger n'ont pas leur place. Si nous ne voulons pas les exclure, eux et leurs enfants, il importe de préciser qu'ils ont vocation à accéder à tout stage, dans les mêmes conditions que tout Français, dans la région où ils élisent domicile, sans condition de durée de résidence.

Il en est de même pour l'aide à la création d'entreprise : les Français de l'étranger doivent pouvoir bénéficier, lors d'un retour en France, de l'aide de l'Etat à la création d'entreprise prévue par l'article 5.

Certains d'entre eux rentrent démunis de pays où, par suite de crise économique ou de troubles politiques, ils ont tout perdu. Ils doivent pouvoir bénéficier d'un contrat emploi-solidarité, des conventions entre l'Etat et les organismes compétents prévues par l'article 14 pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes qui ont besoin d'un accompagnement social.

Mes chers collègues, monsieur le ministre, rien de tout cela ne va sans le dire. Si les Français de l'étranger ne sont pas cités dans le texte de la loi, l'expérience prouve – et, pour nous, l'expérience est amère ! – qu'ils en resteront exclus.

C'est pourquoi, quelle que soit mon appréciation sur l'ensemble de ce texte, je vous demande, mes chers collègues, de donner aux Français de l'étranger la juste place qui leur revient dans notre travail législatif. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Tréguët.

M. René Tréguët. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est devenu commun, aujourd'hui, de dire que nos nations modernes doivent faire face à une véritable fracture historique. Nous avons acquis la certitude que nous quittons l'ère industrielle, mais nous ne savons pas encore ce que sera réellement notre monde de demain. Nous savons seulement que la propriété terrienne et le capital, qui constituaient le fondement tangible de nos économies, vont laisser place, de plus en plus rapidement, à l'immatériel, au virtuel, au signe.

Cela fait honneur au Gouvernement – cela vous fait honneur, monsieur le ministre – de présenter, dans ces moments d'incertitude, un projet de loi quinquennale qui repose sur une volonté déterminée d'établir une passerelle entre ce monde que nous quittons et celui que nous commençons à discerner.

Ce monde d'hier s'appuyait sur des lois, sur des certitudes, que nous avons longuement définies dans des règlements, acceptés parfois à l'issue de rapports de force entre les partenaires sociaux. Le monde de demain se définira beaucoup plus par des approches expérimentales, par le respect de normes et non plus de règlements, mais aussi par un art subtil fondé beaucoup plus sur le savoir et sur l'immatériel.

Si ce projet de loi s'était appuyé sur un pont rigide fait de règlements et de certitudes décrétés, très vite, ce pont se serait fissuré et écroulé. En revanche, la passerelle souple que vous nous proposez et qui devrait résister aux

secousses qui accompagneront l'apparition d'un monde nouveau et l'affaissement d'un monde appelé à disparaître est certainement la réponse la plus pertinente.

En effet, monsieur le ministre, comme vous l'avez dit hier avec beaucoup d'honnêteté – j'allais dire avec beaucoup d'humilité – l'emploi ne se décrète pas. Très peu en ont encore pris conscience mais, partout où les lois Auroux avaient institué des rigidités, au début des années quatre-vingt, votre projet s'appuie sur le libre choix, sur l'adaptabilité et sur la capacité de réactivité face à des situations nouvelles.

Pourtant, malgré cette volonté de réalisme et cette pertinence, les Français ne semblent pas accorder une attention suffisante à ce texte, en dehors d'un mirage médiatique sur un thème, la semaine de trente-deux heures, qui n'indique certainement pas la bonne voie à suivre pour atteindre l'avenir.

Pourquoi ce manque d'attention qui cache souvent le doute, sinon le scepticisme ?

Peut-être manque-t-il à votre texte, monsieur le ministre, un préambule qui aurait permis aux Français de mieux discerner le monde nouveau que le plus grand nombre devra atteindre grâce à votre passerelle.

Il n'est pas toujours facile de s'engager sans appréhension sur un ouvrage nouveau si nous n'arrivons pas à distinguer comment, là-bas, sur l'autre rive, il est fixé à la paroi.

Les signes que nous recevons maintenant commencent à être assez nombreux et cohérents pour que nous puissions mieux discerner les emplois qui disparaîtront et les nombreux autres qui apparaîtront à l'aube du troisième millénaire.

Nous savons que les travaux routiniers, appelés hier encore les emplois de production de masse, disparaîtront de plus en plus, inexorablement, dans ces prochaines années. En revanche, les services à la personne se développeront en tant que pilier central de l'emploi de demain, mais leur nombre sera directement lié au pouvoir d'achat que les Français sauront acquérir et faire fructifier au travers de ces très nombreux nouveaux métiers qui s'appuieront sur l'enrichissement des signes.

Une personne qui exercera ces nouveaux métiers sera très prochainement connectée aux réseaux mondiaux qui sont déjà en train de se mettre en place aux Etats-Unis, au Japon et, je l'espère, très bientôt en France. Elle recevra, sous forme orale ou écrite, sous forme d'images distribuées par câble, par satellite ou par CD-ROM, des signes qu'elle enrichira de son propre savoir et qu'elle renverra avec une nouvelle valeur ajoutée vers d'autres régions de notre planète.

Ce monde nouveau, nous en devinons déjà les contours et il est dans notre mission, à nous parlementaires – et dans votre mission, monsieur le ministre – de le rendre crédible à nos concitoyens pour qu'ils retrouvent l'espérance là où il n'y avait qu'opacité et doute sur l'avenir.

Je dis bien « retrouver l'espérance » car, si nous savons bien préparer ce monde, il devrait donner de nouvelles chances au plus grand nombre.

L'ère industrielle que nous quittons était fondamentalement injuste et n'avait aucune pitié pour la condition humaine, le paroxysme ayant été atteint avec le taylorisme. Les hommes vivaient côte à côte dans des mondes souvent étanches. Il était très difficile à un ouvrier de devenir ingénieur ou à un agriculteur du secteur primaire de devenir cadre dans le tertiaire.

La nouvelle approche mondiale du travail, dont le levain a déjà été pétri avec la pâte qui devrait modeler le nouveau visage de nos sociétés de demain, donnera davantage de chances au plus grand nombre.

Pour bien mettre en évidence la nouvelle approche qui abattra ces cloisons hier étanches, prenons l'exemple d'un métier bien connu de tous, celui de secrétaire sténodactylo. Si le travail de l'intéressée se limite à recopier à longueur de journée sur son écran les textes qui lui ont été remis, il est comparable à celui d'un ouvrier sur une chaîne. Ce travail est routinier et il risque, plus vite encore que celui de l'ouvrier sur une chaîne, d'être délocalisé du jour au lendemain à l'autre bout du monde, là où les coûts salariaux des travailleurs routiniers sont beaucoup moins élevés qu'en France.

Donnons à cette secrétaire une formation de quelques semaines. Nous pouvons maintenant lui confier la gestion des carnets de rendez-vous de tous les cadres de l'entreprise, sa mission va jusqu'à retenir les billets de train et d'avion. Son travail n'est plus routinier, elle remplit une tâche de service à la personne. Sa fonction n'est donc plus directement mise en péril par la concurrence d'une autre secrétaire exerçant le même métier à l'autre bout du monde.

Cette secrétaire en ayant manifesté la volonté, nous décidons maintenant de lui faire acquérir une formation supplémentaire. Cela exigera plusieurs mois, mais, à l'issue de cette formation, alors qu'auparavant elle ne parlait que le français et n'employait qu'un micro-ordinateur, elle est désormais parfaitement bilingue et elle sait se servir au mieux des nouveaux outils multimédias. Maintenant, elle rédige des comptes rendus de réunions, les traduit en anglais, les enrichit avec des photos et les transmet par satellite à l'autre bout du monde.

Le simple travailleur routinier s'est transformé en « enrichisseur de signes » et, non seulement son emploi ne disparaîtra pas, mais il apportera de plus en plus de valeur ajoutée à l'entreprise et au pays.

Quelle est la différence entre notre secrétaire du début, qui était ouvrière routinière, et notre nouvelle secrétaire qui, deux ans plus tard, est devenue « enrichisseur de signes » – aux Etats-Unis, on dit actuellement « manipulateur de symboles » – grâce à sa formation ? Elle est toujours aussi jolie et aussi gentille qu'avant mais, maintenant, elle a un « plus » : elle a eu la volonté et la possibilité d'acquérir de nouveaux savoirs.

Voilà le fond du problème ! Tous les nouveaux métiers de demain exigeront de plus en plus de savoir, et cet accès au savoir va devenir primordial pour la place de la France dans le monde du XXI^e siècle.

C'est pourquoi, au travers d'un modeste amendement, je proposerai, lors de la discussion des articles, une ouverture pour préparer les Français à accepter de nouveaux rythmes dans leur travail. Je ne proposerai pas une réduction du temps global mis à la disposition de l'entreprise, tout au contraire il s'agira d'une simple équation prenant en considération notre démographie et le respect des engagements pris au niveau de la retraite, de notre système de santé, de nos structures de solidarité, mais aussi la concurrence mondiale, qui nous obligera à augmenter sensiblement le temps global mis à la disposition de nos entreprises avant l'an 2010, car il évoluera très sensiblement : nous passerons de moins en moins de temps à produire, mais de plus en plus de temps à acquérir de nouveaux savoirs.

Imaginons, monsieur le ministre – et ce sera ma conclusion – que l'Etat donne les moyens à toutes les petites et moyennes entreprises de France de former non

seulement des secrétaires, mais aussi beaucoup de cadres et de techniciens pour que tous soient parfaitement bilingues et trilingues. Je vous laisse imaginer le coup d'accélérateur que cela donnerait à nos exportations, donc à la reprise de l'activité !

Il n'y a qu'une voie qui vaille, c'est celle de l'effort. Sachons dès maintenant éclairer la voie des Français loin devant et, alors, l'espérance reviendra. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Jourdain.

M. André Jourdain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi quinquennale sur l'emploi a fait l'objet d'un débat très animé à l'Assemblée nationale. La diversité des propos tenus au Palais-Bourbon a ouvert de formidables brèches dans lesquelles la commission des affaires sociales, par les voix de son président, M. Jean-Pierre Fourcade, et de ses rapporteurs, MM. Louis Souvet et Jean Madelain, nous propose de nous engouffrer pour aller vers encore plus de réalisme et d'efficacité sur le terrain.

Concrètement, les amendements de la commission prolongent les améliorations apportées par les députés et, comme l'a dit mon collègue et ami M. Louis Souvet, ils apportent une contribution au débat sur la politique de l'emploi, et même au grand débat sur l'aménagement du territoire.

Je me suis toujours attaché, à cette tribune, quand l'occasion m'en était donnée – c'est-à-dire chaque fois que les gouvernements qui se sont succédé entre 1988 et mars 1993 ont soumis à l'examen du Parlement des plans pour l'emploi ou des textes sur la formation professionnelle – à mettre en exergue le rôle essentiel des PME-PMI dans notre système économique...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. André Jourdain. ... car c'est bien là qu'existe le potentiel de création d'emplois.

Tout doit donc être fait, tant au niveau de l'Etat que des collectivités locales, pour accompagner leur développement, pour organiser la souplesse de leur gestion administrative, en un mot pour leur laisser le temps de produire.

Jusqu'à maintenant, nous nous sommes appliqués à faire le contraire. Pendant que l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, l'Italie libéralisaient à différents degrés l'utilisation des contrats à durée déterminée, nous les réglementions, brandissant le spectre de l'abus.

Il est grand temps que l'on apprenne à réévaluer, en fonction de la conjoncture économique, le champ et la nature de nos réglementations. Aujourd'hui, les contraintes imposées aux entreprises sont largement contrebalancées par le financement des mesures d'ajustement de l'emploi ; c'est la situation ubuesque qu'il faut transformer.

Je crois très sincèrement qu'un certain nombre d'amendements proposés par la commission des affaires sociales vont dans ce sens.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. André Jourdain. Mes propos relèvent non pas de la satisfaction politique béate mais d'une écoute attentive du terrain. Tous autant que nous sommes ici, toutes opinions confondues, nous avons le même objectif : la dynamisation de notre économie dans nos départements, nos

régions, notre pays. C'est la création de richesses qui autorise et détermine le social, la qualité de vie, l'environnement.

Sans nos entreprises, nous ne sommes rien, et l'aménagement du territoire passe bien par le maintien ou la création d'unités en milieu rural. Le département du Jura est surprenant, à cet égard, car il n'est pas rare de voir, dans des bourgs de moins de 500 habitants, des entreprises leaders sur le marché national, l'une d'elles étant même cotée sur le second marché boursier de Lyon. Et il ne s'agit pas là d'exceptions !

Croyez bien que c'est avec intérêt que le conseil général du Jura et l'Etat concentrent localement leurs efforts pour améliorer l'environnement de ces entreprises, que ce soit en matière de voies de communication ou d'animation socio-économique et socioculturelle. C'est bien là notre rôle, et c'est ce que nous demandent les citoyens.

Que chacun soit honnête dans ses discours. Il me paraît bien difficile, voire antinomique, en la matière, de clamer sa détermination en faveur d'un aménagement du territoire efficace et de crier haro sur l'assouplissement du droit du travail.

La discussion sur la réduction du temps de travail est symptomatique. Il faut éviter de passer du tout ou rien, en s'imposant une nouvelle législation que l'on sait d'ores et déjà inapplicable dans les P.M.E.

Cela étant, je ne suis pas contre le fait que l'on se réserve la possibilité d'expérimenter les trente-deux heures pour dépasser les discours théoriques et idéologiques en la matière. Personnellement, j'y souscrirai, à la seule condition que cette expérience fasse l'objet d'un accord négocié à l'intérieur de la seule entreprise.

Introduire l'obligation d'un accord de branche reviendrait à aller à l'encontre du résultat escompté. Laissons, dans les entreprises, les hommes décider de leur destin.

Je souhaite toutefois témoigner que les nombreux chefs d'entreprise et salariés que j'ai rencontrés pour évoquer le contenu de la loi quinquennale sont contre la mise en place de la semaine de trente-deux heures. Outre l'aspect psychologique, la logique de raisonnement avancée me paraît digne d'intérêt : un salarié qui ne travaille que trente-deux heures et qui, par exemple, gagne 7 p. 100 en moins aura plus de temps et moins de salaire à consommer. Il n'y aura donc pas d'effet induit sur l'économie.

En revanche, nombreux sont ceux qui sont favorables au maintien des trente-neuf heures sur quatre jours, persuadés qu'ils sont que cette réorganisation du temps de travail participerait à la relance de la consommation, et donc de l'emploi. Il me paraît indispensable de ne pas écarter cette possibilité, qui est évoquée sur le terrain.

Dans les deux cas, il faut, en tout état de cause, être très prudent et bien analyser les conséquences.

En ce qui concerne la formation et l'insertion professionnelle, mon collègue et ami Jean Madelain a bien montré, lors de son exposé, la nécessité de : « confier d'avantage la formation et l'insertion des jeunes à ceux qui ont les moyens d'y apporter des réponses concrètes ».

Il est temps de faire preuve de réalisme en la matière, et il s'agit là d'un grand chantier. N'oublions pas, en effet, que seule compte, finalement, l'adéquation emploi-formation. Elle ne sera atteinte que si les entreprises jouent le jeu et s'impliquent dans le système. Si tel n'était pas le cas, la France se mettrait définitivement en marge d'une future reprise de la croissance, en créant un monde du travail fondé sur des emplois dits « au rabais ». Ces

derniers doivent être réservés aux plus défavorisés, à ceux qui n'auraient pas eu la possibilité par ailleurs de s'insérer dans la vie active.

La teneur du débat au Parlement montre à quel point chacun, à son niveau, doit être partie prenante. C'est l'agrégat des efforts de chacun qui rendra efficiente l'application de la loi quinquennale.

Les médias ont souligné le travail exemplaire de la commission des affaires sociales du Sénat sur ce texte. Il est vrai qu'elle n'a pas fait preuve de timidité, dans ses propositions, propositions auxquelles j'adhérerai en pensant aux entreprises de mon département.

Par ailleurs, j'émet le souhait que la presse ne fasse pas de l'adoption éventuelle d'un amendement sur la réduction du temps de travail le grand défi de ce texte. Cette mesure ne soit pas être l'arbre qui cache la forêt est formé d'un ensemble de propositions importantes pour le développement de notre économie. C'est la raison pour laquelle je le voterai. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Ostermann.

M. Joseph Ostermann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au travers des nombreuses interventions, qui se sont succédé, bien des choses ont été dites sur le projet de loi quinquennale que le Sénat est appelé à étudier et à adopter. Des critiques ont été formulées – mais quel texte pourrait en être exempt ? – dont certaines ont été largement excessives. Pour ma part, avec le groupe du RPR, je voterai ce projet de loi.

En tout état de cause, une fois le texte adopté, nous aurons une loi-cadre susceptible d'apporter des simplifications administratives et des améliorations de fond dans les domaines du travail, des entreprises et de la réglementation y afférente. Mais aucune loi, aussi complète soit-elle, ne peut, à elle seule, relancer l'économie.

Je ne me lancerai dans de longs développements ni sur la situation de l'emploi, ni sur la profonde crise actuelle qui secoue gravement et fortement nos économies modernes, ni sur ses origines ou ses conséquences. Tout cela, monsieur le ministre, vous le savez aussi bien que nous.

Je m'attacherai simplement à évoquer quelques éléments fondamentaux des propositions qui, à la vérité, amorcent de réelles réformes de fond en matière de droit du travail et d'emploi.

J'évoquerai, tout d'abord, la poursuite de la fiscalisation progressive des prestations familiales, prévue à l'article 1^{er}, et qui consiste en l'exonération, par étapes, des cotisations d'allocations familiales d'ici à 1998.

Bien que cette exonération soit profitable aux entreprises, elle paraît à la fois trop étendue dans le temps et trop compliquée pour avoir une réelle influence sur le marché du travail.

Je rappellerai, cependant, que la prise en charge des cotisations familiales par l'Etat doit impérativement être assortie de garanties quant à l'autonomie financière de la branche famille par rapport au budget de l'Etat. Une politique familiale peut, en effet, être modifiée et son financement évoluer à la hausse mais aussi à la baisse.

Une autre proposition importante du projet de loi, monsieur le ministre, est celle qui institue le chèque-service, destiné à faciliter les démarches administratives pour les emplois de service. Il s'agit d'une mesure réaliste. Toutefois, sa mise en forme devra répondre à des critères simples, si l'on veut qu'elle ait une réelle efficacité.

Il faudra également tout prévoir pour qu'elle puisse s'appliquer à des dispositifs d'insertion existants – contrats emploi-solidarité, par exemple – et se faire sous le tutorat d'associations agréées.

Concernant des propositions en matière de formation et d'insertion professionnelles, autre élément majeur du projet de loi, je constate, à l'article 41, qu'il est prévu d'étendre le recours au contrat d'insertion en alternance au profit des demandeurs d'emploi âgés de plus de vingt-six ans. Il s'agit de permettre à des personnes dont la qualification est insuffisante ou qui ont perdu depuis longtemps le contact avec la vie active de se réinsérer dans le monde du travail. Il faudra veiller, néanmoins, à ce que le financement de cette mesure ne se fasse pas au détriment de l'augmentation du fonds de formation. Il ne faudrait pas reprendre à l'entreprise d'une main ce qu'on lui donne de l'autre.

En ce qui concerne le préapprentissage – vaste sujet ! – le texte prévoit la création de classes de préapprentissage accessibles dès l'âge de quatorze ans. Ces classes, les régions auront à les prendre en compte dans leur plan de développement de formations professionnelles destinées aux jeunes.

Cette mesure fait déjà ses preuves en Alsace-Moselle. De plus, en Alsace, zone frontalière, nous pouvons en vérifier le pragmatisme, que ce soit en Allemagne ou en Suisse, où des régimes similaires sont appliqués. N'est-ce pas l'Allemagne qui compte près de trois fois moins de jeunes chômeurs ?

Un véritable contrat d'apprentissage par alternance entre l'entreprise et l'école, entre l'artisan et l'école, permettra aux jeunes de sortir du système scolaire munis d'une bonne formation théorique et de fortes connaissances professionnelles et technologiques.

Non, la formation ne peut être réservée à une élite ; mais si certains, parmi les meilleurs élèves, se dirigent vers l'apprentissage, ils seront les artisans qualifiés et formés de demain. L'artisanat a également évolué au fil des années, et je suis surpris que d'aucuns, dans cette assemblée, galvaudent à ce point l'apprentissage.

Oui, il s'agit d'une évolution importante, qui nécessite, certes, des moyens en formateurs et en matériels, mais également une volonté d'adaptation de l'éducation nationale.

La mise en forme définitive de ce dispositif doit intégrer la consultation des entreprises, des différentes chambres consulaires et des organisations syndicales, même si, parmi ces dernières, certaines sont particulièrement réticentes.

Si l'on ne prenait pas en compte les préoccupations et les réflexions qui se font jour dans l'entreprise, la formule risquerait rapidement de se heurter à des limites d'application. En effet, les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain ; la loi quinquennale doit leur offrir une meilleure insertion dans la monde du travail et, surtout, une meilleure qualification professionnelle.

L'annualisation du temps de travail constituera sans aucun doute un progrès au regard de la stabilité de l'emploi. Il est vrai qu'il faudra en déterminer les modalités pratiques par branche. Cette mesure est attendue depuis longtemps, notamment par les branches d'activités saisonnières. Elle va donc dans le bon sens.

Faut-il aussi rappeler que, pour certaines industries et branches professionnelles, les aléas climatiques font que la réglementation actuelle est inadaptée ? Ce projet de loi et son application pratique permettraient certainement de mieux faire face aux contraintes économiques nationales et mondiales.

Quant à la réduction du temps de travail, elle donne et donnera encore lieu à de vives discussions. Sur son principe, une réflexion s'impose. On ne peut, aujourd'hui, simplement imposer les trente-deux heures, les trente heures ou les trente-cinq heures en faisant croire à nos concitoyens que les rémunérations peuvent être maintenues. Il faudra obligatoirement les adapter, voire les diminuer. Affirmer le contraire serait une espèce de « miroir aux alouettes ». De plus, il faudrait que toute diminution d'horaire ainsi financièrement compensée permette de créer réellement des emplois.

Mais, méfions-nous – je le répète – une application drastique de la réduction des horaires de travail deviendrait rapidement fatale à notre artisanat et au petit commerce, qui non seulement font partie intégrante du pays, mais qui, en zone rurale, en constituent l'une des principales richesses. En outre, je rappelle que c'est l'artisanat qui est le meilleur creuset en matière de création d'emplois.

Si je suis d'accord pour étudier cette proposition de réduction et adopter un amendement allant dans ce sens, une telle réduction peut et doit surtout se justifier en faveur de celles ou de ceux qui ont à faire face à des charges familiales. Ce sont peut-être les premiers pas vers le revenu du parent au foyer, préconisé, hier, par notre collègue Jean Chérioux.

Enfin, il ne faut pas oublier que la généralisation de cette mesure favoriserait le travail au noir, qui constitue déjà un réel fléau pour notre économie, notamment pour notre artisanat.

Monsieur le ministre, compte tenu des interrogations économiques actuelles, ce projet de loi doit contribuer à améliorer le fonctionnement de notre société. Mais, pour qu'il en soit ainsi, nous devons faire preuve de certaines audaces.

À cet égard, – ce sera là ma conclusion – j'ai eu l'occasion de rencontrer, au sujet du présent projet de loi, des chefs d'entreprise et des responsables de chambres consulaires. Ces acteurs économiques adressent aujourd'hui aux élus de la nation, à ceux qui la gouvernent et qui l'administrent une supplique en matière de législation et de réglementation. Leurs propos sont clairs : ne nous fabriquez pas des usines à gaz législatives, comme ce fut trop souvent le cas ; préparez et votez des textes simples, clairs et qui s'inscrivent dans la durée !

Monsieur le ministre, ces exigences de clarté, de simplicité, de durabilité et d'efficacité sont le prix à payer pour prouver à nos concitoyens que l'emploi est bien considéré comme une priorité par ceux qui gouvernent aujourd'hui la France.

La loi quinquennale, à travers les simplifications administratives, va dans le bon sens. Il faut en surveiller l'application et continuer à adapter les textes.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques réflexions que me suggère le projet de loi quinquennale relatif à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle.

Je serais particulièrement honoré si, sous votre autorité, notre assemblée trouvait l'opportunité, au moment où la discussion s'engage, d'intégrer dans ce texte, par ailleurs fort riche et dense, quelques-uns des éléments que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et des Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Husson.

M. Roger Husson. Monsieur le ministre, mon analyse de ce projet de loi sera quelque peu différente de celles que vous avez entendues jusqu'à présent, puisque c'est en

tant qu'ancien apprenti et ancien salarié ayant à son actif quarante-quatre ans et demi de service dans l'industrie que je m'exprimerai.

Conformément à ses engagements, le Gouvernement entreprend de s'attaquer au drame majeur de la société française qu'est le chômage.

M. le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale, préconisait la présentation devant le Parlement d'un projet de loi quinquennale sur l'emploi ? C'est aujourd'hui chose faite, et je m'en félicite.

Néanmoins, monsieur le ministre, l'attente de nos concitoyens est grande. Nous serons jugés sur nos résultats et donc sur notre capacité à prendre, aujourd'hui, les mesures qui entraîneront, demain, la stabilisation puis la baisse du chômage.

Lorsque M. le Premier ministre déclarait que nous devons mener la politique de la dernière chance, je pense franchement qu'il avait parfaitement raison.

En effet, quoi qu'on dise, ici ou là, notre pays se situe parmi les derniers de la classe en matière de chômage et d'exclusion. Il faut bien sûr mettre en cause la politique néfaste qui a été suivie aveuglément et surtout condamner le manque de volonté qui a conduit à maintenir des structures économiques et sociales obsolètes.

Étant élu de la Moselle, j'ai le triste privilège de connaître parfaitement ce sujet. Depuis plus d'une décennie, j'observe le démantèlement de pans entiers de notre industrie lourde et j'essaie, comme beaucoup d'autres, de gérer au mieux des situations dramatiques, de soutenir des familles disloquées et des vies brisées. La force du Premier ministre et du Gouvernement est d'expliquer sans détour la vérité aux Français, même si celle-ci est désagréable à entendre.

Le chômage est déjà difficilement supportable mais il devient inacceptable lorsque l'on clairotte partout qu'il ne se produira jamais. Or c'est pourtant ce qui est arrivé dans le Nord et en Lorraine, lorsque, en 1983 et en 1984, le gouvernement de l'époque laissait espérer aux mineurs et aux sidérurgistes un avenir prometteur pour notre charbon et notre acier.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Roger Husson. Nous savons tous ce qu'il en est advenu depuis !

Il ne faut donc en aucun cas se voiler la face à propos de l'évolution de certains secteurs économiques, et il importe de balayer, une fois pour toutes, l'objectif illusoire de « zéro chômeur ».

Ces évidences enfin admises, il faut s'efforcer d'en atténuer les conséquences. Tel est bien l'objet du projet de loi quinquennale que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre.

Ce texte, articulé autour de quatre titres, indique clairement les grandes directions qu'il convient de suivre afin d'obtenir des résultats tangibles.

Tout d'abord, il faut encourager la création d'emplois et l'accès à l'emploi. Tel est l'objet du titre I^{er}, qui prévoit notamment la fiscalisation des allocations familiales, je note au passage que vous respectez ainsi un engagement pris par la nouvelle majorité devant les Français. Cette fiscalisation se poursuivra, par étapes, du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} janvier 1988.

Sur ce point, l'allègement des cotisations patronales d'allocations familiales sur les bas salaires apportera une aide aux entreprises, ce qui est l'un des objectifs majeurs, mais pas nécessairement aux salariés.

Certes, je comprends bien que tout n'est pas possible tout de suite, mais il aurait fallu prévoir, me semble-t-il, la fiscalisation totale des allocations familiales à très court terme. En effet, la mise en application rapide de ce dispositif permettrait aux entreprises et aux salariés de disposer de fonds nouveaux pour investir ou consommer et donc de soutenir l'activité économique.

De même, il doit être bien entendu que cette exonération ne pourra faire l'objet de contreparties en matière de formation ou de réduction du temps de travail, sous peine d'en annuler les effets.

Toujours à propos de l'article 1^{er}, je me félicite de l'introduction par l'Assemblée nationale d'un paragraphe IV tendant à créer une indemnité compensatrice pour les chômeurs qui accepteraient un emploi dont la rémunération serait inférieure au montant de leurs allocations de chômage.

J'ose espérer que cette disposition va nous permettre d'éviter certaines situations absurdes. Je pense notamment à ceux qui préfèrent rester inscrits à l'ANPE plutôt que d'accepter un emploi.

Permettez-moi de dire un mot de l'article 4 et de l'institution d'un « chèque-service ». Voilà le type de mesure simple, efficace et de nature à favoriser le développement des emplois de service ou de proximité auprès des particuliers.

Il s'agit là d'un vrai gisement d'emplois aujourd'hui inexploité pour des raisons de complexité administrative. Je ne doute pas que cette heureuse initiative soit le prélude à beaucoup d'autres tout aussi innovantes.

J'en viens maintenant à l'organisation du travail, qui fait l'objet du titre II du projet de loi.

À ce sujet je crois qu'il faut admettre pour principe que la réduction du temps de travail ne constitue pas en soi un facteur de création d'emplois.

Néanmoins, les mesures proposées concernant l'annualisation et la réduction du temps de travail permettent, enfin, l'ouverture de négociations, qui peuvent déboucher sur de nouvelles perspectives destinées à améliorer la situation de l'emploi.

Je regrette donc la suppression, à l'article 24, de l'incitation générale à la réduction de la durée du travail qui n'apparaît plus que comme une contrepartie éventuelle de l'annualisation.

Enfin, le dispositif retenu ne répond encore pas à la nécessité d'un accès direct à la modulation pour les entreprises au sein desquelles la négociation ne peut aboutir ou pour celles qui ne peuvent la conduire faute d'interlocuteurs syndicaux. Il s'agit là d'une lacune qu'il convient de combler.

Toujours sur ce chapitre, je tiens, tout d'abord, à vous indiquer que j'ai cosigné l'amendement de mon collègue Gérard Larcher concernant l'expérimentation de la semaine de trente-deux heures. Mais nous y reviendrons lors de la discussion des articles.

Permettez-moi, ensuite, de donner mon sentiment sur l'article 29 relatif au travail dominical.

À titre personnel, j'estime que la législation et la réglementation actuelles correspondent parfaitement aux besoins des uns et des autres, car on est parvenu à établir un équilibre satisfaisant entre le principe et les dérogations.

Par ailleurs, je me dois de vous signaler le profond attachement des Alsaciens et des Mosellans au repos dominical. Ils ne souhaitent pas voir insidieusement remise en cause une tradition ancestrale.

Enfin, je me méfie des textes de circonstances. Cet article découle des gesticulations d'un patron britannique qui exploite des magasins de disques en France. Jusqu'à preuve du contraire, la loi s'élabore et se vote au Parlement et non dans les officines du groupe Virgin !

Dans ce pays, la loi s'applique à tous et je ne suis pas persuadé que nous ayons intérêt à nous montrer trop bienveillants vis-à-vis d'un personnage qui utilise le chantage à l'emploi pour arriver à ses fins.

Enfin – et c'est un ancien apprenti qui s'exprime – je regrette que ma collègue Mme Durrieu ait traité les apprentis comme une marchandise, ce qui m'a vexé. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. C'est ce que vous vous apprêtez à faire !

M. Roger Husson. Elle a parlé de marchandise ! Reportez-vous à son intervention ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

En tout cas, cet apprenti qu'elle a traité de « marchandise » a au moins, comme elle, la possibilité de répondre, ce qui est une valeur ajoutée.

Monsieur le ministre, je regrette que le temps me soit compté, car j'aurais voulu m'exprimer plus longuement sur les problèmes de formation et d'apprentissage. J'y vois un élément majeur de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Permettez-moi simplement de vous dire que j'approuve globalement les mesures proposées, en particulier l'institution de plans régionaux de développement de la formation professionnelle des jeunes en prélude au transfert de compétences d'ici à cinq ans.

Néanmoins, j'aurais souhaité que l'on aille plus loin en matière d'apprentissage en s'inspirant plus du système allemand.

Voilà cinq ans, cent mille apprentis étaient formés dans la Sarre contre dix mille en Moselle. La preuve a été faite qu'ils peuvent devenir des cadres supérieurs grâce à une formation professionnelle dispensée par les entreprises.

En effet, de même que vous posez le principe de la mise en place de la formation professionnelle des jeunes en concertation avec les entreprises et les professions, il me paraît essentiel que l'apprentissage relève de l'entreprise, celle-ci y trouvant la pérennité de son personnel et l'apprenti un emploi.

Voilà donc ce que je tenais à dire dans le temps qui m'était imparti et, sous réserve de ces observations, je vous apporterai bien évidemment mon soutien le plus total, monsieur le ministre.

Les Français attendent de nous des résultats tangibles dans le domaine de l'emploi. Il nous appartient de ne pas les décevoir. Je fais confiance au Gouvernement et à vous-même, monsieur le ministre, pour atteindre cet objectif. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre pays traverse aujourd'hui une épreuve difficile. La récession économique a amplifié le phénomène préexistant du chômage. La France, accablée par ses 3 200 000 chômeurs, souffre d'une angoisse permanente, de la peur du lendemain.

Le rythme des fermetures d'entreprises et des licenciements que nous connaissons est d'autant plus préoccupant qu'il menace d'affecter les fondements mêmes de

notre vie sociale. En effet, il s'agit d'abord de la cohésion et de l'avenir de notre société ainsi que de la dignité de chacun.

Rappelons que le chômage paraît d'autant plus grave qu'il touche essentiellement notre jeunesse : 22 p. 100 des jeunes de moins de vingt-cinq ans sont, en effet, à la recherche d'un emploi. Il n'y a pas si longtemps encore, on voyait dans l'obtention d'un diplôme un rempart contre ce fléau. Cette affirmation doit, hélas ! aujourd'hui être reléguée parmi les préjugés.

Ainsi, pour éviter une société duale et la coupure entre les actifs, bénéficiant d'un emploi stable voire protégé, et les inactifs, à la recherche d'expédients, il est impératif de s'attaquer à ce fléau économique et social.

Tel est donc l'objet du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Je me rallierai aux observations formulées par mes collègues de la commission des affaires sociales. Ce projet de loi représente une contribution essentielle à la lutte pour l'emploi.

Il convient de rappeler à ce sujet qu'il confirme le programme de réformes du gouvernement d'Edouard Balladur visant à assurer le redressement de notre économie.

Ce texte mérite quelques précisions à propos de la compétence des régions dans le domaine de la formation professionnelle et plus largement de l'emploi à l'échelon local. J'y reviendrai tout à l'heure. Je m'attacherai, tout d'abord, à évoquer les incitations à la création d'emplois.

Parmi les mesures d'aide à la création d'emplois et au maintien de ceux-ci figure la budgétisation des cotisations d'allocations familiales, qui consiste à transférer la charge du financement de la protection sociale.

Il convient de rappeler que la charge de la solidarité sociale touche aujourd'hui presque exclusivement le facteur « travail » ; les coûts de production s'en ressentent et la compétitivité de nos produits en est affectée. C'est donc l'une des raisons des délocalisations d'activités dans les pays tiers, et, partant, des suppressions d'emplois.

Cette fiscalisation des cotisations d'allocations familiales semble donc aller dans le bon sens, même si on peut regretter l'exclusion des travailleurs indépendants de ce dispositif.

C'est pourquoi je soutiendrai l'amendement adopté par la commission des affaires sociales qui vise à étendre le bénéfice de l'exonération des cotisations familiales aux employeurs et aux travailleurs indépendants.

Le texte qui nous est soumis tend également à assouplir l'organisation du travail, afin de mieux répondre aux besoins des salariés et des entreprises.

Il convient d'aborder le débat sur le partage et l'aménagement du temps de travail avec calme et en évitant toute démagogie.

Il semble aller de soi qu'une réduction du temps de travail ne peut être imposée autoritairement. Il est souhaitable, au contraire, d'encourager la négociation, secteur par secteur.

Là encore, je partage les orientations retenues par la commission saisie au fond, dont je suis membre, qui préconise, à ce sujet, une dynamique à l'échelon européen.

S'agissant des aides relatives à l'accès à l'emploi, le projet de loi réserve le bénéfice des contrats emploi-solidarité, les fameux CES, aux chômeurs de longue durée, à ceux qui sont âgés de plus de cinquante ans, aux travailleurs handicapés et aux allocataires du RMI. Les contrats locaux d'orientation sont, par ailleurs, supprimés.

La démarche initiale consistait, à ce sujet, à envisager l'accès des jeunes de moins de vingt-six ans à ce type d'emploi, uniquement en l'absence de toute autre solution, comme l'apprentissage ou le contrat d'insertion en alternance.

Or, l'Assemblée nationale a jugé opportun d'étendre le bénéfice de ces CES aux jeunes de dix-huit à vingt-six ans confrontés à « des difficultés particulières d'insertion ».

L'utilité des contrats emploi-solidarité pour le recrutement de personnel par les associations, établissements publics ou parapublics, et collectivités locales n'est plus à démontrer, et ces contrats sont d'ailleurs appréciés dans les zones rurales sans grande implantation industrielle.

A ce sujet, est-il envisageable, pour tenir compte de la situation de certains bassins d'emploi, de prévoir des dérogations permettant de faciliter non seulement l'établissement de nouveaux contrats emploi-solidarité, mais également le renouvellement des contrats en cours ? J'espère, monsieur le ministre, obtenir des précisions sur ce point.

A présent, je voudrais faire quelques commentaires sur les dispositions relatives à la formation et à l'insertion professionnelles.

Le projet de loi propose de poursuivre le processus de décentralisation en renforçant la compétence des régions dans les domaines de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. La loi a posé ce principe dès 1983, mais son application est restée imparfaite à ce jour.

Le volet de l'insertion professionnelle ne peut être dissocié de l'insertion sociale destinée notamment aux jeunes en difficulté, qui sont, comme cela a déjà été souligné, de plus en plus nombreux.

Les compétences développées à ce sujet par les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation, les PAIO, sont indéniables. C'est cependant sur le rôle qui leur sera désormais dévolu qu'on peut s'interroger, ainsi que sur les moyens qui leur seront attribués.

Les missions locales présentent en effet l'avantage d'une démarche globale de type généraliste. Sont ainsi pris en compte, sous toutes leurs formes, les problèmes des jeunes, qu'il s'agisse des questions familiales, relationnelles, culturelles ou sanitaires, ou des questions relatives au logement ou au transport.

Le guichet unique, dont il est question au titre IV du projet de loi, existe donc déjà dans les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation ; les collectivités locales leur ont apporté des moyens complémentaires à ceux de l'Etat.

On connaît par ailleurs la patience, la compréhension et le dévouement que les élus locaux et les responsables de ces missions locales et de ces permanences consacrent à leur tâche d'insertion.

C'est pourquoi il paraît difficile d'attribuer cette compétence à la région, qui est relativement éloignée du terrain et dépourvue d'attributions en matière sociale, de santé et de logement.

On peut donc se poser plusieurs questions. Comment vont s'établir à cet égard les relations entre la région et les missions locales ? Comment l'Etat maintiendra-t-il ses liens avec les missions locales pour les actions qui le concernent ? Que se passera-t-il si une région n'accepte pas de signer les conventions tripartites prévues dans le texte ? Que vont devenir les crédits d'accompagnement servant à financer les postes de correspondants CFI – crédits formation individualisés ? Vont-ils être transférés aux

régions ? Quelle sera la place des missions et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation dans les instances régionales de concertation ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez répondre aux interrogations que je viens de formuler et, au mieux, nous rassurer quant à la nécessité de préserver la fonction de proximité que représente la commune pour les populations en matière d'insertion sociale. L'ancien président de l'Association des maires de France que vous êtes ne peut, je n'en doute pas, qu'y être sensible.

Je terminerai mon propos en rappelant la nécessité de prendre en compte les secteurs susceptibles de créer des emplois. Je pense notamment à ceux qui sont liés à la défense de l'environnement, aux loisirs et aux emplois de proximité. A ce sujet, les membres de la Haute Assemblée, attachés qu'ils sont à la revitalisation des zones rurales, ne me démentiront pas.

L'aménagement du territoire, que chacun d'entre nous a présent à l'esprit, est en effet susceptible de contribuer à une relance de l'économie. Je prendrai comme exemple la poursuite du programme de développement du réseau autoroutier, retardé ces dernières années.

Comme le démontre l'ensemble des mesures décidées depuis le mois d'avril, la lutte contre le chômage est la tâche prioritaire du Gouvernement. Après avoir soutenu le plan d'urgence qui a été adopté lors de la session de printemps et qui prévoit l'allègement du coût du travail et la promotion des formations en alternance, je soutiendrai donc ce projet de loi quinquennale en faveur de l'emploi, renouvelant ainsi ma confiance à l'égard de l'action entreprise par le Gouvernement pour le redressement de notre économie. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que la discussion générale a été close.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après avoir remercié M. le rapporteur du Conseil économique et social de ces explications, je tiens à exprimer toute ma gratitude à M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, qui a clairement affirmé que ce texte s'inscrivait dans une perspective d'avenir. C'est bien ainsi qu'il faut comprendre ce projet de loi quinquennale : texte évolutif, texte à étapes, il s'inscrit dans la perspective d'une législation.

M. Souvet a également souligné le fait que ce texte s'attachait à respecter le droit du travail, ce patrimoine commun auquel, a-t-il dit, nous avons le devoir d'être tous attachés.

Monsieur Souvet, laissez-moi vous dire, avant que le Sénat aborde la discussion des articles, que le Gouvernement est prêt à accepter le plus grand nombre des amendements de la commission des affaires sociales, montrant ainsi qu'il apprécie l'excellent travail qu'elle a accompli sous l'égide de son président auquel vous-même et M. Jean Madelain avez activement participé.

Vous me permettrez cependant d'exprimer deux réserves. L'une tient aux contraintes économiques et budgétaires qui s'imposent à nous. Je vous le rappelle, ce projet de loi, pour important qu'il soit, n'est qu'un élément d'une politique globale que M. le Premier ministre a lui-même exposée dans sa déclaration de politique générale.

Ma seconde réserve, vous l'avez vous-même évoquée, ce dont je vous sais gré, tient au nécessaire respect du partenariat social, auquel vous tenez comme le Gouvernement.

Dans les limites de ce double cadre, le Gouvernement, non seulement sera attentif aux amendements, mais veillera à en accepter le plus grand nombre.

Vous avez regretté que les travailleurs non salariés soient absents du projet de loi. Bien entendu, tout n'y est pas. Il faut savoir que 90 à 95 p. 100 des demandeurs d'emploi sont d'anciens salariés. Quant aux travailleurs indépendants et aux entrepreneurs individuels, ils feront l'objet d'un prochain projet de loi spécifique et adapté, qui sera préparé par mon collègue Alain Madelin.

Au demeurant, l'aide à la création d'entreprise par les chômeurs, l'essaimage, la simplification des formalités dans l'entreprise, peuvent également concerner des travailleurs indépendants.

M. Madelain a prononcé un vibrant plaidoyer en faveur de la démarche partenariale.

En matière de formation professionnelle, différents acteurs doivent être pris en considération.

Premier acteur, l'éducation nationale, qui, par vocation, est toujours en première ligne dès lors qu'il s'agit de formation. Acteurs encore, les partenaires sociaux, qui, depuis 1970, négocient, étape après étape, les modalités de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Mais acteurs aussi, les présidents de conseils régionaux, puisque, aux termes de l'article 82 de la loi du 7 janvier 1983, la formation professionnelle est maintenant de la compétence des régions. Il faut dire que, jusqu'à présent, les régions ne se sont vu concéder qu'un petit cinquième de la formation professionnelle.

Le moment est donc venu aujourd'hui de chercher à définir et à mettre en œuvre un partenariat réel entre ces divers acteurs. Aucun d'entre eux ne doit chercher à « tirer la couverture » à lui, mais chacun doit œuvrer pour un parallélisme plus étroit entre l'apprentissage du métier et la recherche du diplôme et pour un meilleur processus d'insertion professionnelle des jeunes.

Bref, tout doit être mis en œuvre pour que nous n'ayons pas, ici, des classes techniques qui se vident, là, des centres de formation d'apprentis qui ne se remplissent pas et, partout, des jeunes devant des portes closes.

L'enjeu est tel que vous avez bien fait, monsieur le rapporteur, de souligner ce nécessaire partenariat en mettant particulièrement en évidence l'appui opportun que pourrait fournir le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez évoqué plusieurs problèmes liés à la mission de l'éducation nationale.

Partant de la loi de janvier 1983 à laquelle je faisais référence à l'instant, vous avez souligné – la précaution n'est pas inutile – la nécessité de transférer dans la clarté les moyens correspondants, notamment humains.

Il est vrai que les régions vont être confrontées à une lourde responsabilité de coordination. Encore faut-il que les moyens adéquats soient clairement transférés. Ce projet de loi – vous en conviendrez – ouvre la voie à ce processus.

Vous réclamez aussi une évaluation d'ensemble afin d'éviter trop de distorsions entre les offres de formation d'une région à une autre. Certes, décentralisation va de pair avec déconcentration et décentralisation rime avec régionalisation. Mais de là ne doivent pas naître de nouvelles inégalités. Il faut, au contraire, jouer la solidarité, et la solidarité accompagne la liberté, comme elle doit accompagner la décentralisation. Confier cette mission au Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue m'apparaît églament pertinent.

Fort de votre expérience professionnelle et politique, vous avez en outre établi un parallèle entre les diplômes et les métiers. Je vous en sais gré, et les amendements que vous avez déposés, au nom de la commission des affaires culturelles, sur les articles 35 à 38 seront, pour l'essentiel, acceptés par le Gouvernement.

Mais je me tourne maintenant vers M. le président de la commission des affaires sociales.

Monsieur Fourcade, puisque vous avez, d'entrée de jeu, souhaité vous situer sur le terrain des idées – comment ne partagerais-je pas ce souhait ? – c'est sur ce terrain que je vous répondrai.

Pour commencer, je vous dirai trois fois merci : merci pour votre soutien, merci pour votre contribution, merci pour votre effort de raison et de synthèse.

Après avoir procédé à plusieurs constatations, vous avez déclaré que ce projet de loi allait dans le bon sens. Je le pensais déjà mais, à vous entendre, je le crois un peu plus ! *(Sourires.)*

A l'appui de votre soutien, vous avez, notamment, invité sur la lutte contre le coût trop élevé du travail non qualifié, sur l'assouplissement de l'organisation du travail par la voie de la négociation et sur la recherche d'une meilleure coordination des acteurs de la formation.

Le Gouvernement est tout à fait sensible à un appui aussi argumenté.

Mais soyez également remercié de votre contribution, car, face à un texte que vous trouvez trop timide, vous formulez une série de propositions.

Je commencerai par la dernière, qui suscite mon adhésion spontanée et sans réserve.

Vous avez notamment proposé de favoriser la création d'entreprises par le biais d'une budgétisation des cotisations d'allocations familiales au niveau 1998, c'est-à-dire jusqu'à 1,6 SMIC. De ce fait, c'est la vie même des entreprises nouvellement créées qui se trouverait facilitée.

Voilà une bonne idée ! On nous a tellement rebattu les oreilles de certaine proposition – vous voyez à laquelle je fais allusion – que je ne serais pas malheureux si celle-ci occupait à son tour le devant de la scène !

Parlant, d'une façon plus générale, des aides aux PME et aux PMI, vous avez souligné que ces entreprises avaient vocation à créer des emplois. Il faut donc leur offrir les conditions d'exercice les plus favorables. Vous proposez à cet effet quelques assouplissements au dispositif du Gouvernement sans pour autant remettre en cause le partenariat social dans l'entreprise.

Là encore, le Gouvernement serait prêt à vous suivre, sous certaines réserves, toutefois. Ces réserves concernent la suggestion relative aux dixième, onzième et douzième salariés, qui soulève trois ordres d'objections.

Tout d'abord, les contraintes supplémentaires auxquelles sont soumises les entreprises de plus de neuf salariés sont déjà « lissées », qu'il s'agisse de formation professionnelle, de contribution à l'effort de construction – après une exonération complète pendant trois ans, le taux ne s'applique que de manière progressive, l'entreprise concernée n'acquittant le taux plein qu'à partir de la septième année suivant l'embauche du salarié supplémentaire – ou du versement transport, pour lequel la contribution est également progressive.

Par conséquent, dans l'état actuel des choses, les dixième, onzième et douzième salariés donnent déjà lieu à un régime particulier. Or le fait d'afficher dans la loi un dispositif d'exonération aurait vraisemblablement pour corollaire un « effet d'aubaine » significatif.

Cet « effet d'aubaine » se traduirait concrètement par un coût très élevé par rapport au cadrage budgétaire que j'évoquais tout à l'heure. C'est la deuxième raison des réserves que j'émetts.

Enfin, monsieur Fourcade, il ne semble pas, d'après les études de l'INSEE dont dispose le ministère, qu'il y ait là une concentration particulière de « défaut d'emploi » pour les établissements de cette taille.

S'agissant de la réflexion que vous avez conduite, ainsi que M. Gérard Larcher, sur le dispositif dit des « trente-deux heures », il serait effectivement fallacieux de prétendre en faire le moyen de sortir de la crise. Oui, monsieur le président, s'il doit être question d'une réduction de la durée du travail, cela ne peut être que dans le cadre d'une dynamique européenne et par la négociation avec les partenaires sociaux. Il serait, en revanche, dommageable de refuser d'offrir un dispositif expérimental.

C'est la raison pour laquelle, sous réserve que les conditions que vous avez vous-même énoncées soient respectées – logique de l'annualisation, accords conclus au sein des entreprises ou des branches, aides venant de l'Etat, et non pas du régime d'assurance chômage – le Gouvernement est prêt à soutenir une initiative allant dans ce sens, qui trouverait sa place, petite place, dans le titre II du projet de loi quinquennale.

Je vais maintenant répondre aux divers orateurs, en commençant par ceux qui appartiennent à l'opposition.

Je voudrais d'abord dire à ceux qui se sont exprimés au nom du groupe communiste que, pour sévères qu'aient été leurs objections, celles-ci m'ont paru argumentées. Bien sûr, je ne les partage en rien, mais je respecte l'argumentation.

Je n'ai pas été surpris que l'intervention de Mme Demessine commence par un « cri de colère » et par un plaidoyer en faveur d'une démarche diamétralement opposée à celle qu'a adoptée le Gouvernement.

Vous êtes contre les exonérations, madame le sénateur. Me permettez-vous de vous faire observer que l'allègement des charges qui pèsent sur les bas salaires est aussi une façon de protéger ceux qui perçoivent ces bas salaires ?

Vous êtes contre toute forme de souplesse. M'autoriserez-vous à vous dire que les souplesses qui sont incluses dans le titre II du projet de loi et qui se déclinent entre le chômage partiel et le plan social, avec les licenciements à la clé – je veux parler du temps partiel, du temps partiel annualisé, des congés emploi-formation, etc. – sont protectrices de l'emploi et du contrat de travail ?

Vous êtes contre les ajustements de la représentation syndicale. Sachez que, pour ma part, je ne me satisfais pas du fait que 70 p. 100 des petites entreprises soient aujourd'hui privées de toute représentation syndicale. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Charles Lederman. Et vous licenciez des milliers de délégués !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mme Bidard-Reydet a tenu un discours sérieux.

M. Adrien Gouteyron. C'est vrai !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je le reconnais, même si je ne suis pas d'accord avec ce discours.

Vous affirmez, madame le sénateur, que ce texte conduit à un affaiblissement du rôle de l'Etat en matière de formation professionnelle. En vous écoutant attentivement, j'ai pris conscience que vous vous livriez à un plaidoyer pour un meilleur système d'orientation. Mais c'est dans le projet de loi !

Vous dites que l'apprentissage n'est pas un remède efficace. Mais croyez-vous vraiment qu'il faille refuser à l'entreprise l'expression de sa capacité de former des jeunes, quand elle a vocation à les accueillir, quand c'est elle qui crée l'emploi ? (*Murmures sur les travées communistes.*)

S'agissant des classes de préapprentissage, rien dans le texte – et je parle ici sous le contrôle de la commission des affaires culturelles – ne permet de dire, comme vous le faites, qu'il y a « remise en cause de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans »...

Mme Hélène Luc. Dans les faits, si !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... puisqu'il n'est question que du statut scolaire.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. C'est évident !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous regrettez ce que vous considérez comme un déséquilibre entre les régions. Je vous répondrai que le comité de coordination est précisément là pour faire prévaloir, au travers de l'évaluation, le souci d'équité et de solidarité entre les régions.

J'en arrive aux orateurs du groupe socialiste.

Par courtoisie, je n'ai voulu interrompre aucun d'entre eux. Pourtant, l'envie ne m'en a pas manqué, compte tenu du caractère à la fois amnésique et agressif de certains de leurs propos.

M. Gérard Larcher. Très agressif !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai, en particulier, été surpris par le discours très dur de Mme Dieulangard. Bien entendu, on peut tout dire, mais j'imagine que ses mots dépassent sa pensée lorsqu'elle a dit que le Gouvernement n'avait rien compris à la nouvelle société qui s'annonce...

Plusieurs sénateurs socialistes. C'est vrai !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... ou que nous n'avions aucune idée neuve.

Plusieurs sénateurs socialistes. C'est vrai aussi !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous en avons tout de même quelques-unes, qui sont différentes de celles que les socialistes ont eues en dix ans !

Selon Mme Dieulangard, ce texte est empreint d'une naïveté et d'un aveuglement coupables, il ne suit aucune ligne cohérente...

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est vrai !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... il constitue – propos inacceptable – une « insulte à l'avenir ». Comment ne serais-je pas conduit à penser que, en disant cela, madame le sénateur, vous avez, au moins verbalement, dérapé ?

Quand vous accusez le Gouvernement d'avoir pour ambition cachée de remettre en cause le droit du travail, je peux seulement vous répondre que trop, c'est trop, et que tout ce qui est excessif... vous connaissez la suite !

Bref, il s'agit d'une condamnation en règle et sans appel.

Très franchement, je ne crois pas que vous puissiez vous dispenser de faire preuve, en matière d'emploi, de la même modestie que le Gouvernement.

M. Adrien Gouteyron. Absolument !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'emprunterai à M. Bohl la réflexion qu'il faisait en montant à la tribune : ô combien j'aimerais avoir les certitudes de l'opposition !

Au-delà de ces critiques sans nuance, je n'ai malheureusement pas perçu les contre-propositions que l'expérience de dix années de pouvoir aurait pu vous inspirer, même si je concède à M. Masseret un début d'autocritique, puisqu'il a paru admettre que certaines erreurs avaient été commises sous les gouvernements qu'il a soutenus.

Il reste que, pour lui également, les propositions du Gouvernement sont inacceptables.

S'agissant des relations sociales, monsieur Masseret, vous plaidez les rapports de force. Eh bien, le Gouvernement, lui, préfère les rapports où chacun écoute l'autre. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

A propos du préapprentissage, vous refusez l'évidence, c'est-à-dire le respect du statut scolaire.

Vous prétendez que le projet est destructeur du pacte social. Bien entendu, tel n'est pas du tout le sens de la démarche du Gouvernement, qui, pour reprendre votre expression, monsieur Masseret, n'a pas de « faux nez », et ne se permet pas, lui, vis-à-vis de son opposition, de nourrir des procès d'intention.

Et quand vous affirmez que l'intolérance grandit, j'ai envie de vous demander : « Mais l'intolérance, où est-elle donc ? »

M. Metzinger a, lui aussi, cru bon de stigmatiser l'idéologie libérale qui m'inspirerait à travers ce projet de loi. En tout cas, monsieur le sénateur, je ne peux vous laisser dire qu'il y a dissociation de la politique de l'emploi et de la politique économique. Il y a un cadre politique général qui vise à l'assainissement économique et budgétaire dont la France a besoin !

Selon vous, l'organisation du travail serait réglée par un amendement réducteur. C'est que vous n'avez pas lu le titre II du projet de loi, qui contient toute une série de dispositions.

Vous affirmez que le désengagement de l'Etat en matière de formation professionnelle est dangereux. Mais que faites-vous des conventions ? L'Etat est partout : il accompagne le dispositif de régionalisation par des conventions qui marquent son autorité.

Quant au réseau d'accueil, la responsabilité de la DIJ est totale, au même titre, d'ailleurs, que la responsabilité des élus qui gèrent les PAIO et les missions locales.

Vous assimilez le recours à l'apprentissage à un retour à la lampe à pétrole. Un orateur vous a déjà répondu sur ce point. Je vous dirai simplement que, bien conduit, l'apprentissage est peut-être l'ouverture sur les métiers et sur le monde de demain.

Un sénateur socialiste. A quatorze ans !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Bergé-Lavigne, vous avez mis l'accent sur les risques de précarisation. Comment les nier ? Cependant, quand vous ajoutez que les travailleurs sont devenus des pions, vous gênez quelque peu la portée de votre propos. En effet, pour le Gouvernement, il ne saurait être question de laisser une telle évolution se produire.

Vous avez fait porter votre attaque sur les dispositions des articles 16 à 22 du projet de loi, qui concernent l'organisation de la représentation syndicale dans les PME.

Dans un premier temps, vous soutenez que ces dispositions n'ont rien à voir avec l'emploi. Mais ces mesures concernent bien le travail. Or ce projet de loi est relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. Vous ajoutez qu'elles sont de nature à détruire tout dialogue social. Peut-il exister un dialogue social lorsqu'il n'y a aucune représentation syndicale dans plus des deux tiers des petites entreprises ?

Dans un second temps, vous soulignez la nécessité d'ouvrir des plages de temps libéré. Croyez-vous que toute l'organisation du travail, telle qu'elle est prévue au titre II du projet de loi, a seulement pour effet d'apporter des souplesses à l'entreprise ? Comment peut-on faire fi de ce souci du temps choisi, du « temps libéré », pour reprendre votre expression, concernant les salariés ?

Les derniers orateurs socialistes ont été, je le reconnais, plus modérés que les premiers.

M. Claude Estier. Ils avaient moins de temps !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Durrieux, vous avez dit : « De ce débat, il semble qu'il ne sortira rien. » Je vous remercie de l'expression « il semble ».

Vous avez dit également : « Puisque nous n'avons pas su faire, à vous de faire ». J'ai envie de vous répondre : puisque nous nous attachons à faire, ayez la pudeur de ne pas condamner *a priori* et, soyez rassurés, le Gouvernement ne vous demande pas douze ans de sursis !

Vous avez évoqué l'économie de marché et le marché du travail. S'agissant de l'économie de marché, c'est le plus mauvais système en matière de répartition des richesses, dites-vous. Ce qui est sûr, c'est que, dans un système qui ne produit pas de richesses, on n'a pas de problèmes pour les partager !

Vous estimez que l'intervention de l'Etat est nécessaire pour réguler le marché du travail. Mais, à partir du moment où l'Etat étouffe tout, il n'y a plus de marché du travail, il n'y a plus qu'un marché bloqué.

Vous ajoutez que nous n'avons aucun projet de société. Si, mais il s'agit d'une société qui est un peu différente de la société socialiste, dans laquelle les individus et les collectivités ne peuvent s'exprimer librement, comme ils doivent pouvoir le faire.

Je dirai simplement à Mme ben Guiga...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est une distribution des prix !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A chacun son tour de distribuer des prix !

Je dirai donc à Mme ben Guiga que je suis à l'écoute des préoccupations qu'elle a exprimées concernant les Français de l'étranger. Elle a raison de souligner que la dimension internationale doit être prise en compte. Qu'elle se rassure : elle l'est dans le cadre de la politique globale du Gouvernement. Mais le problème de la réinsertion des Français qui travaillent à l'étranger ne peut laisser insensible, et j'ai l'humilité...

M. François Autain. Enfin !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... de reconnaître que je me suis senti concerné par le souci qu'elle a manifesté.

Au demeurant, il ne faut pas croire que la régionalisation de la formation signifie l'appropriation exclusive de celle-ci par les régions. Les Français de l'étranger appartiennent à la communauté nationale et, au titre de la solidarité et de l'équité, ils doivent, bien entendu, bénéficier des mesures susceptibles de favoriser leur vie professionnelle.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais apporter à Mme Dusseau...

Plusieurs sénateurs socialistes. Elle ne fait pas partie du groupe socialiste !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'en ai fini avec le groupe socialiste et, maintenant, je m'adresse à Mme Dusseau. (*Sourires.*)

Je voudrais donc apporter quelques précisions à Mme Dusseau, qui a insisté sur trois aspects particuliers.

S'agissant des chèques-service, elle a dit que des incertitudes subsistaient, qu'aucun lien n'était prévu avec la qualification. Par ailleurs, elle s'est inquiétée de savoir ce qu'il en était des employeurs de plus de soixante-dix ans.

Pour ces derniers, on peut effectivement se demander si les chèques-service joueront ou s'ils conserveront le bénéfice de l'exonération des charges sociales.

Depuis que Mme Dusseau s'est exprimée, j'ai réfléchi, j'ai recueilli quelques premiers avis. Je peux donc lui dire qu'au cours de la phase expérimentale il sera possible de récupérer le montant correspondant à l'exonération auprès de l'URSSAF, à laquelle le talon du chèque-service sera adressé par le réseau distributeur.

J'ai pensé qu'il pourrait en être de même pour les autres exonérations concernant les emplois de proximité, lorsque ceux-ci seront développés.

Mme Dusseau a également évoqué la formation en alternance, et notamment les difficultés liées à l'inégale qualité des entreprises. C'est, à mon sens, une raison de plus pour que l'on adopte une démarche de simplification mais également de normalisation, notamment en matière de tutorat, et je crois que ce qui pourra être fait dans ce sens répondra aux préoccupations exprimées.

Mme Dusseau s'est interrogée sur la re-création des classes de préapprentissage, en précisant qu'elles ne sont pas compatibles avec le souci de réhabilitation de l'apprentissage. Je suis convaincu du contraire. Il ne s'agit pas d'instaurer une espèce de canal privilégié pour les enfants qui sont en situation d'échec. Il s'agit simplement d'ouvrir une voie, d'où l'élève pourra sortir si cela apparaît opportun, mais qui peut déboucher sur cette grande formation en alternance à laquelle le Gouvernement est attaché et à laquelle il souhaite donner une réalité.

Je vais m'adresser maintenant aux sénateurs de la majorité.

Je tiens d'abord à les remercier du soutien qu'ils ont exprimé au Gouvernement, selon des formules diverses.

M. Claude Estier. Sans enthousiasme.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. « Le projet de loi va dans la bonne direction » ; selon M. Blin et Mme Missoffe ; « le projet de loi a le mérite de poser un débat de fond », selon M. Georges Mouly ; « le projet de loi prévoit des mesures positives, intelligentes et convergentes », a indiqué M. Taittinger ; « c'est une loi d'ouverture », pour M. Gérard Larcher ; « c'est une loi qui ouvre les portes d'une réelle espérance », a dit M. Louvot.

Je vous remercie tous de votre appui et, comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Fourcade, je vous remercie également de votre contribution au débat, qui va se traduire, je le sais, par un certain nombre d'amendements.

Je m'adresserai d'abord à ceux qui ont abordé de grands sujets, d'une importance telle qu'ils ne trouvent pas leur place dans la loi quinquennale, mais qui sont nécessairement évoqués dans la réflexion née de l'examen de celle-ci.

Bien entendu, je ne leur promets pas que les réponses à leurs préoccupations seront inscrites dans le projet de loi. Néanmoins, je souhaite leur manifester l'intérêt que je porte à leurs propos.

M. Seillier a reconnu avoir conscience de sortir du cadre strict du projet de loi. C'est par lui que je commencerai mes réponses, non seulement parce qu'il fut l'un des premiers à s'exprimer, mais aussi parce qu'il fait partie de ceux qui ont posé de vrais problèmes.

C'est un vrai problème, en effet, que celui de la nécessaire adaptation de notre fiscalité à une politique familiale active.

Il a évoqué le sujet des prélèvements sociaux. A cet égard, il a soulevé les problèmes posés par l'achat des produits d'importation et, bien entendu, par les conditions d'équilibre des régimes sociaux. S'agissant aussi bien de la famille que des régimes sociaux, des textes sont en préparation. M. Seillier aura donc l'occasion, lors de leur discussion, d'exprimer ses préoccupations, que j'ai d'ores et déjà enregistrées. En tout cas, j'ai particulièrement apprécié qu'il ait ponctué son propos d'une affirmation à laquelle je souscris : le renouveau, donc l'espoir, passe par l'avenir des petites et moyennes entreprises.

Je m'adresse maintenant à M. Maurice Schumann, qui m'a posé une question claire, laquelle mérite une réponse claire.

Nous l'avons entendu rappeler, avec une émotion que nous avons partagée, qu'il avait été, avec Mme Marie-Madeleine Dienesch, à l'origine de la première loi française traitant des handicapés. Il a posé le problème du travail des handicapés, clef de leur destin. En fait, nous devons nous interroger sur les suites à donner à la loi de 1987, et commencer par nous attacher à sa bonne application.

L'un d'entre vous a évoqué la possibilité de porter le seuil des emplois de handicapés dans les entreprises à 10 p. 100. Il faudrait déjà le faire passer à 6 p. 100. Actuellement, il est fixé à 3,5 p. 100.

J'aurais vraiment souhaité – je le dis parce que je le pense vraiment – insérer dans ce projet de loi quelques dispositions relatives au travail des handicapés, en particulier en ce qui concerne une meilleure utilisation des fonds de l'AGEFI.

Mais il est tout à fait logique que ces dispositions figurent dans la loi qui sera consacrée aux handicapés. Je confirme donc à M. Schumann que le projet de loi sur la

dépendance est en préparation et qu'il devrait normalement être soumis au Parlement lors de la session de printemps de 1994.

M. Pierre Schiélé a commencé par dire qu'on ne pouvait pas piloter brutalement sur une route glissante. C'est la raison pour laquelle nous nous attachons à conjuguer les innovations avec la mesure : des innovations, il en faut parfois, de la mesure toujours.

Il a ajouté : « J'apporte une contribution modeste. » Pas si modeste que cela, monsieur le sénateur. Vous avez en effet posé le problème de l'institution d'un salaire parental d'éducation, élément clef, qui devra trouver son traitement – je ne peux pas dire lequel aujourd'hui, parce que je ne veux pas anticiper –, mais qui, en tout cas, trouvera sa place dans la loi sur la famille.

Puis, monsieur le sénateur, vous avez évoqué le service civil et social. Il s'agit également d'une idée forte. Mais, dans la mesure où la rédaction du livre blanc est engagée, où une loi de programmation découlera de ce livre blanc et où, par voie de conséquence, seront déterminées les différentes modalités du service national, le débat sera nécessairement ouvert. C'est dans ce débat que votre préoccupation pourra trouver sa place.

Monsieur Laffitte, je connais votre combat, persévérant et très méritoire. Vous avez considéré le problème des entreprises innovantes vous les qualifiez de « poules aux œufs d'or de l'économie ».

Le Gouvernement ne peut pas être insensible à vos préoccupations lorsque vous regrettez que les diplômés français n'aient pas suffisamment la fibre entreprenante lorsque vous soulignez la sous-capitalisation de nos nouvelles entreprises ou lorsque vous évoquez la bonne déclinaison – parce qu'il y en a une mauvaise – du télétravail.

Je vous sais gré d'avoir dit que le projet de loi allait dans le bon sens, notamment lorsqu'il renforçait des procédures d'aides qui devraient être complétées aussi bien en matière de financement que d'information.

A M. Cartigny, je dirai qu'il n'a pas tort de déplorer la dérive européenne en matière d'emplois ni de mettre en évidence le fait que les taux de croissance ont été de plus en plus souvent compensés par des gains de productivité.

Il a noté que le projet de loi quinquennale se démarquait des plans emploi. Oui, c'est vrai : il ne s'agit pas d'un énième plan emploi. Nous en avons connu six en cinq ans ; ce n'est pas le septième ; la démarche est toute différente.

M. Cartigny a apporté son appui aux dispositions de caractère structurel, et il a formulé trois souhaits : que soient accentués les dispositifs d'allègement, que l'on aille le plus loin possible dans la voie de la simplification et que des aides à la création d'emplois soient prévues, notamment au niveau des PME. Comment n'adhèrerais-je pas à ces trois souhaits ?

Monsieur Gérard Larcher, j'ai plusieurs choses à vous dire.

D'abord, je veux vous confirmer la reconnaissance du Gouvernement. Vous dites qu'il s'agit d'une loi d'ouverture, engageant un processus qui pourra être complété. C'est très exactement la définition de ce projet de loi, dont j'ai affirmé tout à l'heure qu'il avait vocation à être évolutif.

Ensuite, vous avez plaidé pour la recherche de nouvelles solidarités. Vous en avez défini les hypothèses et vous avez, en particulier, évoqué les associations.

Tout n'est pas dans la loi et, en effet, le bénévolat n'y est pas traité. Cependant, le guichet unique, le chèque-service, le parrainage, les contrats emploi-solidarité renouvelés, les emplois consolidés sont autant d'éléments qui interpellent les partenaires associatifs.

Enfin, monsieur le sénateur, il est vrai qu'il faut chasser les chimères : chimère que d'imaginer travailler trente-deux heures payées trente-neuf ; chimère que d'imaginer que l'on va régler avec la semaine de trente-deux heures tous les problèmes liés à l'organisation du travail ; chimère que d'imaginer que l'on va pouvoir aujourd'hui, au moment où les schémas d'hier sont dépassés, reconsidérer toute la vie de travail grâce à la semaine de trente-deux heures !

Toutefois, dans la mesure où vous avez formulé une proposition qui est d'ordre expérimental, qui est raisonnable et qui prend en compte ce qui apparaît aux yeux du Gouvernement comme des conditions *sine qua non*, comme je l'ai dit à M. le président de la commission, en souhaitant que vos points de vue s'accordent sur ce point, le Gouvernement est tout à fait prêt à appuyer votre démarche.

M. Durand-Chastel a déclaré : il est difficile de créer des emplois dans un contexte de croissance nulle ou faible et de mondialisation des échanges. C'est pourtant la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il est vrai que les taux de croissance, à portée de vue, ne semblent pas devoir augmenter de façon significative. Ce n'est pas parce que la France retrouverait des taux de croissance de 3 p. 100, dont on disait naguère qu'ils permettraient une création nette d'emplois, que nous connaîtrions ladite création nette d'emplois.

Il nous faut donc non seulement assainir la situation, mais aussi imaginer, innover, créer, inverser les courbes, bref, relever le défi, alors que nous sommes en période de faible croissance et de mondialisation des échanges.

Vous avez évoqué trois idées, la première consistant à créer les conditions d'une meilleure compétitivité des entreprises.

C'est non pas le protectionnisme, mais – je vous apporte sur ce point mon soutien spontané – l'instauration d'une meilleure cohérence sur le plan communautaire qui nous permettra d'atteindre cet objectif. La préférence communautaire est légitime, avez-vous dit, et vous vous êtes déclaré favorable à une démarche coordonnée de l'abaissement du coût du travail favorisant la haute technicité, comme l'avait fait M. Laffitte.

La deuxième idée que vous avez avancée concerne le problème des salaires directs. Vous posez une question : sont-ils suffisants ? La réponse est : non.

A cet égard, je me dois d'apporter une précision. Dans un premier temps, il avait effectivement été imaginé que la budgétisation des allocations familiales pourrait avoir pour corollaire immédiat un élargissement du salaire direct. Cette idée ne doit pas être abandonnée car elle est essentielle pour les familles, la consommation et la vie économique de la France.

Cela dit, il est des moments où il faut gérer entre les priorités. Aujourd'hui, la priorité des priorités, c'est l'emploi. C'est pourquoi nous jouons l'emploi avec des étapes de contrôle, notamment dans le cadre de la négociation collective prévue par les lois Auroux.

Enfin, la troisième idée que vous avez évoquée vise à favoriser l'emploi plutôt que le chômage. Tout ce qui pourra être fait – c'est la voie sur laquelle le Gouvernement s'engage – pour passer progressivement de ce qui

s'appelle le traitement social du chômage, et qui doit être conservé comme tel, à une dynamique d'accès à l'emploi est et devra être fait. Vous avez raison de le demander.

M. Blin a présenté une excellente réflexion, très complète et très argumentée. Je voudrais souligner devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement est tout à fait réceptif au souci exprimé par M. Blin et visant à une meilleure organisation du travail. L'organisation du travail, a-t-il dit, laisse tragiquement à désirer. Il nous faut tenter de répondre à cet énorme défi. On ne peut le faire sans prendre des risques. C'est ce que fait, ce qu'entend faire le Gouvernement, d'autant que la croissance ne peut pas être à elle seule une réponse à l'objectif de l'emploi.

M. Blin a posé le problème de l'allègement du coût du travail, et celui de la gestion dynamique du travail. Il a posé un problème un peu particulier, celui de l'organisation du service de l'emploi, notamment la coordination entre l'ANPE et l'AFPA. Autant je n' imagine pas que le service public de l'emploi puisse se priver de ces deux outils essentiels que sont l'ANPE et l'AFPA, autant je considère qu'il faut effectivement aujourd'hui une forte corrélation entre l'une et l'autre, je veux dire une corrélation déconcentrée.

Je ne voudrais pas qu'on imagine que la situation actuelle de la relation entre les régions, l'ANPE et l'AFPA est bonne. Tel n'est pas le cas. Elle ne sera bonne qu'à l'intérieur des dispositions prévues dans les contrats de progrès, c'est-à-dire à partir du moment où seront possibles, et pour les cinq ans à venir – parce que les dispositions réglementaires accompagnent les dispositions législatives – des relations directes et de plein exercice entre les collectivités territoriales, l'ANPE et l'AFPA.

M. Blin a dit : « Il faut savoir sortir du tout ou rien. » Il s'agit là d'une réflexion forte. Or, quand on joue à la fois l'expérience et la négociation, on sort du tout ou rien. Le fait que la loi soit quinquennale, donc qu'elle concerne les cinq années à venir, ne peut être considéré par quiconque, pas même par M. Blin, comme un manque d'audace, puisque cette loi sera marquée par des rendez-vous réguliers.

M. Mouly a parlé d'« un débat d'une richesse rarement atteinte », d'« un texte qui ne saurait laisser indifférent » et de « bouillonnement heureux ». Vous le constatez, tous les avis existent au sien de la Haute Assemblée ! Il a fait, en outre, trois observations concernant l'aide aux PME, la transmission d'entreprise et la loi Madelin.

Renforcer la formation technique, mettre de l'ordre dans les filières de financement, c'est là l'une des démarches – articles 43 à 47 – prévue dans le projet de loi. Bien entendu, il faut aller plus loin. Nous irons effectivement plus loin, puisque le Gouvernement s'est engagé, par ma voix, à présenter, avant le 31 mars prochain, un rapport sur les filières de financement de la formation professionnelle. De surcroît, il s'est engagé à préparer, pour la session de printemps, un projet de loi mettant en œuvre une grande – pas « la grande » – filière de formation par alternance, non pas une filière unique.

Enfin, M. Mouly a posé le problème des emplois de service. A cet égard, il a dit ce que je ne cesse de répéter, à savoir qu'il ne s'agit pas de petits boulots.

Aujourd'hui, les emplois de service constituent, en effet, un gisement qui demande à être exploité. Il faut les considérer comme des emplois appelant la professionnalisation. Dans le cadre, notamment, de l'apprentissage, il faut que l'on puisse préparer les jeunes à ces emplois.

Monsieur Revol, il faut effectivement augmenter la quantité globale de travail à offrir à la maison France. Cela dit, je tiens à souligner le bien-fondé des deux réflexions qui ont constitué les deux points forts de votre intervention.

D'une part, vous avez mis en évidence la nécessité de redonner confiance au prix de l'effort. A cet égard, le projet de loi est un instrument efficace, avez-vous dit, car il prévoit une démarche fondée sur la flexibilité. Il reste à la mettre en œuvre ; les partenaires doivent s'atteler à la tâche.

D'autre part, vous avez évoqué l'excès de la productivité dans les secteurs non concurrentiels. M. Revol met là le doigt sur un vrai problème, celui de l'émergence d'une nouvelle offre solvable de services. Je voudrais apporter une précision sur ce point. Dégager une nouvelle offre solvable de services, c'est se poser le véritable problème de société que constitue le rapport de charges entre les usagers et les contribuables. Ne pas se poser ce problème aujourd'hui, c'est passer à côté de la plaque. Si l'on veut se donner les moyens d'apporter, en termes d'investissements et de services, les réponses qu'attend notre société tout en conservant une marge de politique de solidarité, il faut effectivement s'interroger sur la répartition des charges entre les usagers et les contribuables.

M. Taittinger a exprimé ses réserves à l'égard d'un dispositif de réduction du temps de travail. Ne lançons pas un nouveau mythe salvateur, a-t-il dit. C'est parce que je ne crois pas aux mythes – je ne crois pas non plus au salut à bon marché – que, pour ma part, je considère la question des trente-deux heures comme une mesure parmi d'autres, qui s'inscrit dans une démarche d'assouplissement et de flexibilité interne. Nous avons trop souffert, depuis douze ans, de la flexibilité externe, qui se traduit par les licenciements, pour ne pas consacrer aujourd'hui toute notre énergie, notre courage et notre volonté à la concrétisation de cette démarche de flexibilité interne. Affirmer qu'il n'y a rien dans ce projet de loi ou que ce texte va à contresens de l'histoire, c'est nier l'évidence !

M. Taittinger a raison de dire que l'Europe ne doit pas devenir le champ d'expression des grands spéculateurs. Comment imaginer que l'on puisse construire une Europe politique et économique qui n'ait pas sa dimension et sa cohérence sociales ? Comment traiter les problèmes qui se posent à nous aujourd'hui, en particulier en termes de délocalisations, si nous ne montrons pas l'exemple, notamment en ce qui concerne le cadrage social de notre démarche globale ?

Monsieur Chérioux, vous avez résumé en deux formules – il est difficile de faire plus court et mieux ! – l'essentiel du projet de loi. Vous avez dit : « La flexibilité externe a été privilégiée au détriment de la flexibilité interne ; il faut faire preuve d'imagination et d'innovation. » Vous avez ajouté : « La formation professionnelle au plus près du terrain, c'est tout le problème de la régionalisation partenariale. »

Comme vous avez eu l'art de résumer ainsi les titres II et III, je ne serai pas trop loquace afin de ne pas gâcher les formules ramassées mais très concrètes qui ont été les vôtres.

M. Jean Chérioux. Je vous ai compris, monsieur le ministre !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Bangou, je voudrais vous rassurer. Après avoir rencontré ce matin, lors du

conseil des ministres, mon collègue M. Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, je voudrais vous faire trois remarques.

D'abord la loi s'applique sur l'ensemble du territoire français et, par voie de conséquence, dans la France d'outre-mer.

Ensuite, des adaptations sont effectivement nécessaires pour les départements d'outre-mer. Comme vous le savez, les territoires d'outre-mer font l'objet d'adaptations particulières. Le Gouvernement s'est engagé à proposer, dans un texte législatif complémentaire, ces dispositions d'adaptation dans un délai de six mois.

Enfin, vous avez redouté les délais de consultation. M. Perben a d'ores et déjà sollicité les assemblées régionales, afin de recueillir, dans les plus brefs délais, leurs avis et de préparer le texte d'adaptation nécessaire.

M. Guy Robert, vous avez évoqué le partage du travail comme étant la solution. Vous avez ajouté : c'est vrai et c'est faux. Le partage du travail n'est effectivement pas la solution s'il n'est pas généralisé, s'il ne s'étend pas aux autres pays européens, ce qui explique la recherche de l'expérimentation-négociation.

Vous avez ajouté qu'il convenait de créer de nouveaux emplois et de savoir faire preuve d'imagination. Des emplois sont, en effet, encore inconnus. Dans les dix ans à venir, 30 p. 100 à 40 p. 100 des métiers auront changé de nature, de contenu. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, l'alternance doit aller le plus loin possible en abscisse sur les métiers d'aujourd'hui et de demain et le plus haut possible en ordonnée sur les niveaux de qualification.

En ce qui concerne l'équilibre des régimes sociaux - loi quinquennale, loi Veil - et la maîtrise des délocalisations, je formulerai deux observations. D'une part, le Gouvernement est très attaché à construire un cadre de politique sociale à l'échelon européen. Je participe aux conseils européens qui examinent l'ensemble des problèmes posés par le cadrage social. D'autre part, le Gouvernement s'efforce de faire en sorte que le GATT ait un contenu social. Pour ma part, à Genève, devant l'Organisation internationale du travail, j'ai dit aux cent soixante-six Etats qui la composent : à quoi sert-il de se faire plaisir à quelques-uns en élaborant beaucoup de conventions qui ne sont appliquées que par quelques pays ? Le moment n'est-il pas venu de n'élaborer que quelques conventions, mais de faire en sorte qu'elles soient appliquées dans les cent soixante-six pays concernés. Il est indigne d'aller passer quinze jours à Genève si l'on n'est pas animé par le souci d'y exprimer la solidarité internationale.

Le projet de loi ne comporterait aucune mesure relative aux handicapés. J'ai répondu tout à l'heure à M. Schumann. Quant aux associations d'aide à domicile, j'y suis d'autant plus attaché que ma commune compte une association de ce type, particulièrement dynamique et vivante.

Monsieur Louvot, je vous le dis parce que je l'ai senti comme tel, votre propos était très solide quant au fond et de très grande qualité quant à la forme. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jean Chérioux. C'est vrai !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Louvot, vous avez notamment formulé deux préoccupations.

Tout d'abord, vous avez exprimé la nécessité d'un nouveau regard sur l'organisation du travail, avec une très belle formule, celle du temps redistribué. Quand vous

voulez bien souligner qu'il s'agit de la philosophie qui guide les pas du Gouvernement, je n'ai pas l'intention de vous contredire, et encore moins celle de vous décevoir.

Ensuite, vous avez souligné les mesures qui méritent d'être affinées et complétées. Vous avez précisé que, par ces compléments que le Gouvernement devra au Parlement, en tout état de cause, à sa majorité, pourront s'ouvrir les chemins d'un nouvel espoir. C'est très exactement la préoccupation obsessionnelle du Gouvernement.

Selon Mme Hélène Missoffe, la loi quinquennale ne suffira pas à elle seule à résoudre le problème du chômage. Bien sûr ! Elle n'est qu'un élément. Mais nous cherchons à faire en sorte que cet élément soit le plus porteur et le plus dynamique possible et qu'il s'attaque le mieux possible aux structures et aux racines du mal.

Mais, bien entendu, la loi quinquennale ne permettra pas à elle seule de régler le problème. Le contexte économique joue également un rôle important. La loi quinquennale peut permettre d'anticiper et d'accompagner la sortie de la crise et le début de la reprise, que l'ensemble des experts situent au cours de l'année 1994. J'ai réuni la semaine dernière au ministère du travail tous les experts en prévisions. Certes, il y a les pessimistes et les optimistes ; mais aucun pessimiste n'envisage une croissance négative.

N'oublions pas que le budget de 1993 a été établi en fonction d'une perspective de croissance de 2,4 p. 100, et que l'on finit l'année à moins 0,8 p. 100.

S'agissant de l'année 1994, je ne sais si la croissance sera de 1,4 p. 100, de 1,6 p. 100 ou de 0,9 p. 100 ; en tout cas, je suis tout à fait certain que, grâce peut-être à un effet de conjoncture, mais aussi à l'action du Gouvernement, nous sommes désormais sur une piste ascendante.

Madame Missoffe, vous avez soulevé le problème des heures supplémentaires, qui fait l'objet de l'article 27, et la question des emplois de service, dont traite l'article 4. Il est vrai que, lorsque les heures supplémentaires représentent 600 000 emplois à temps plein, un réel problème se pose. Il nous faut donc prendre le taureau par les cornes.

Madame le sénateur, vous avez conclu votre propos en disant que l'emploi constitue la priorité, mais qu'il faut éviter toute démagogie. Je souhaite que cette préoccupation inspire toutes celles et tous ceux qui, aujourd'hui, parlent de l'emploi.

J'ai tout à l'heure emprunté à M. André Bohl une réflexion que j'ai fait mienne et que je dépasse maintenant. Vous avez dit, monsieur le sénateur, que nous n'avons pas le droit de demeurer hexagonaux. Je partage votre préoccupation. Nous sommes entrés dans un monde européen sans frontières, d'où la nécessité, si nous voulons une société à responsabilité partagée, d'une codification sociale européenne.

Monsieur Bernard Barbier, vous avez donné un exemple d'un traitement dynamique du chômage. Je ne freinerai jamais cette démarche ! En effet, tout ce qui pourra permettre d'aller le plus vite et le plus loin possible en matière de traitement dynamique du chômage allégera les charges de la collectivité nationale tout entière et redonnera espoir à cette dernière.

Vous avez évoqué quelques préoccupations qui nous sont communes : augmenter la durée d'utilisation des équipements, susciter dans le secteur tertiaire des activités nouvelles et réduire le coût du travail ; ces problèmes trouvent un début de réponse dans le projet de loi.

M. Charles Descours a posé quelques questions concrètes et a dit qu'il attendait de ma part des réponses de même nature. Je vais m'efforcer de lui donner satisfaction !

S'agissant du versement destiné au financement des transports collectifs urbains, l'article 2 prévoit certes un rapport sur ses effets. La position du Gouvernement a été et demeure la suivante : voyons clair et disposons des éléments d'appréciation et de décision. L'existence d'un rapport ne suppose pas automatiquement un début d'intention.

Je crois pouvoir vous dire – mais faites confiance au président du conseil régional d'Ile-de-France et, le cas échéant, à son vice-président, qui est le président de la commission des affaires sociales – que, pour le moment, il ne s'agit que d'un rapport !

Vous avez évoqué la gestion des inscriptions. J'ai brièvement évoqué, tout à l'heure, l'ANPE et l'AFPA. Je voudrais m'exprimer maintenant sur l'ANPE et l'UNEDIC.

Que les choses soient claires : j'ai indiqué précédemment que l'AFPA et l'ANPE sont des organismes importants pour le service public de l'emploi. Ce sont donc des outils que l'Etat doit mettre en œuvre de façon déconcentrée.

De même, l'UNEDIC est un organisme paritaire dont la vocation est de le demeurer. C'est grâce au paritarisme et à une prise de conscience des partenaires sociaux que nous avons sorti l'UNEDIC de la cessation de paiement, avec une perspective à dix ans.

Encore faut-il qu'il y ait entre l'ANPE et l'UNEDIC une charnière suffisamment claire pour que la gestion soit la meilleure possible. Je n'ai jamais parlé de faux chômeurs, et ce n'est pas aujourd'hui que je commencerai ! Mais on ne peut pas se permettre, lorsque l'on demande un effort à la collectivité nationale tout entière, de laisser subsister ici ou là des fragilités ou des faiblesses. Il faut donc que tout cela soit rigoureusement mis en place et ordonné.

Par conséquent, nous avons introduit deux dispositions dans la convention signée par sept sur huit des partenaires sociaux : l'une, pour renforcer l'autorité centrale de l'UNEDIC, et l'autre, pour mettre en place un conseil de surveillance et de prévention, qui sera une articulation entre l'UNEDIC, l'ANPE et les services du ministère.

S'agissant de l'amendement visant à proposer la semaine de trente-deux heures, j'ai dit tout ce qui devait en être dit, me semble-t-il.

Par ailleurs, monsieur Descours, vous avez été le premier à évoquer le travail dominical. Lors de la discussion des articles, je vous donnerai une explication complémentaire. Mais je peux d'ores et déjà vous dire ceci : en cas d'atteinte au droit – tel était le cas, cet été, puisqu'il y a eu une disposition administrative, deux jugements, puis un recours valant troisième jugement faisant référence au droit – la mission du Gouvernement, en l'occurrence celle du ministre du travail puisqu'il s'agit du droit du travail, est de faire respecter le droit ; c'est ce que j'ai fait !

J'ai dit toutefois que, s'agissant beaucoup plus d'un problème de société que d'un problème d'emploi, nous devrions saisir la première opportunité – le projet de loi quinquennale nous l'offre – pour aborder la dimension de « société » de la mesure.

Par conséquent, le projet de loi réaffirme – je le dis non seulement à M. Descours, mais également aux Alsaciens et aux Mosellans qui sont très attachés à ce principe – le respect du repos hebdomadaire qui, dans la loi

de 1906, est devenu le repos dominical. Par ailleurs, il ajuste le système dérogatoire en vigueur de telle façon que les exceptions déjà existantes subsistent – je réponds ainsi à M. Descours – et il appuie le système sur deux éléments incontestables de la société actuelle : d'une part, la démultiplication des responsabilités, donc la responsabilité des collectivités territoriales, et, d'autre part, l'appréciation du caractère de services ou de biens mis à la disposition des personnes, des familles ou du public. Tels sont les deux critères qui permettent désormais un encadrement juridique. Ainsi, on ne pourra pas dire qu'il y a injustice entre ce qui est autorisé ici les yeux fermés et ce qui est interdit là les yeux ouverts.

Tel est l'esprit dans lequel ce dispositif a été élaboré.

M. Charles Lederman. Et tout ce qui est subjectif ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Alain Gérard, vous avez fait part de l'expérience d'une entreprise dans laquelle deux équipes travaillent cinq jours par semaine pendant six heures, soit trente heures hebdomadaires chacune. Cela prouve que cela peut marcher,...

M. Gérard Larcher. Bien sûr !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... à condition qu'il y ait une négociation au sein de l'entreprise.

M. Jean Chérioux. Voilà !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, vous avez exprimé deux soucis.

Vous avez tout d'abord évoqué la relation école-entreprise, en souhaitant qu'elle fonctionne dans les deux sens ; ainsi, vous avez envisagé la possibilité d'une formation pédagogique des cadres d'entreprise. Plus l'école s'ouvrira sur la société, plus l'entreprise s'ouvrira au milieu scolaire, mieux cela vaudra.

Justement, la formation en alternance va instaurer un partenariat entre l'école, les partenaires sociaux et les élus du terrain : nous devons aller les uns vers les autres en considérant qu'aucun d'entre nous ne détient la clé de la situation et de l'avenir.

Votre second souci concernait l'apprentissage, dont vous avez souligné le caractère valorisant à tous les niveaux. Vous avez évoqué l'information et l'orientation des jeunes – c'est l'article 37 du projet de loi – ainsi que le droit à l'expérience professionnelle – c'est l'article 35.

Les articles 35 et 37 du projet de loi quinquennale sont d'ailleurs liés : une meilleure orientation des jeunes et le droit reconnu à l'expérience professionnelle permettront la création d'une grande filière de la formation par alternance.

Monsieur Trégouët, je connais votre compétence en matière de nouveaux métiers. Vous avez dit que le monde et la société changeaient : vous avez raison. Vous avez plaidé en faveur de la valorisation des emplois, à condition d'ajuster à ces derniers les formations destinées à acquérir les nouveaux savoirs. C'est en effet le champ des formations aux métiers de demain, aux nouveaux savoirs et l'adaptation aux nouveaux rythmes de travail que nous devons, les uns et les autres, cultiver.

Monsieur Jourdain, vous avez plaidé vous aussi en faveur des PME-PMI, qui constituent un potentiel de création d'emplois. Vous avez dit qu'il fallait dépasser les discours théoriques et idéologiques : le projet de loi s'attache à être concret.

De plus, vous avez affirmé votre attachement à la négociation d'entreprise : il n'y a pas de solution autrement que par la négociation, notamment la négociation d'entreprise.

Monsieur Ostermann, vous avez évoqué le chèque-service et vous avez préconisé la souplesse d'adaptation. Il en sera ainsi. Vous avez évoqué les contrats d'insertion, les classes de préapprentissage, l'exemple de l'Alsace-Moselle et le temps partiel adapté, avez-vous dit avec raison, aux activités saisonnières.

Je voudrais surtout retenir ce que vous avez indiqué au début de votre propos : la poursuite de la fiscalisation des cotisations familiales est trop étendue dans le temps. Certes ; mais quand on cherche à réduire un endettement de 350 milliards de francs pour le ramener aux normes européennes, quand on essaie dans le même temps d'ajuster le barème de l'impôt sur le revenu, quand on tente de relancer tel ou tel secteur de l'économie, on ne peut pas aller aussi vite qu'on le voudrait en matière de budgétisation.

Néanmoins, je vous confirme que l'ensemble du régime familial a vocation à être budgétisé sans qu'il y ait pour autant atteinte à l'autonomie de la politique familiale. J'ai dit à cette tribune, au mois de juin dernier, qu'il y aurait compensation au franc le franc, identification de la compensation et qu'un rapport serait présenté au Parlement tous les ans. De plus, j'ai annoncé – je le confirme d'ailleurs – un grand projet de loi sur la politique familiale pour la session de printemps.

Monsieur Roger Husson, vous avez marqué votre attachement pour la disposition adoptée par l'Assemblée nationale qui permet d'accorder une disposition compensatrice à un chômeur acceptant un emploi dont la rémunération est inférieure au montant de l'allocation d'assurance-chômage. C'est à mon avis, une voie parmi d'autres pour évoluer vers un système de traitement dynamique du chômage.

Vous avez évoqué le chèque-service, en le considérant comme une heureuse initiative, l'organisation du travail, le respect de la négociation.

Vous avez souligné votre attachement alsacien et mosellan au repos dominical et à l'apprentissage.

Vous avez surtout dit que, s'il fallait, certes, accélérer la fiscalisation au bénéfice des entreprises, il fallait cependant prévoir une contrepartie en matière de formation. J'ouvre le champ en disant que la négociation collective, prévue par les lois Auroux – nous ne jetons pas aux orties les lois élaborées et votées par la majorité précédente – permet à tous les acteurs d'apporter leur contribution. En tout cas, il est vrai que la formation a vocation à trouver sa place aux côtés des emplois nouveaux.

Enfin, monsieur Henri Belcour, s'agissant de la budgétisation des cotisations familiales des travailleurs indépendants, je serais tenté de vous dire que c'est une affaire à suivre. Quant à l'organisation du temps de travail et à son harmonisation européenne, j'y suis favorable. Il en est de même pour la négociation secteur par secteur, mais aussi, au-delà, pour la négociation dans l'entreprise ou dans l'établissement.

En ce qui concerne le respect du dispositif actuel du réseau d'accueil, l'ancien président des maires de France n'a pas oublié son attachement aux élus locaux, et le ministre du travail non plus. Il est tout à fait clair que le réseau d'accueil doit fonctionner sous l'autorité des élus locaux, mais avec un partenariat actif de l'Etat qui passe notamment par la DIJ.

S'agissant des nouveaux emplois de service et de proximité, le chèque-service est la clé ; il va falloir ouvrir les tiroirs !

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai dit, en ouvrant ce débat, que ce projet de loi s'inscrivait dans le cadre d'une politique globale – je l'ai répété ce soir – et qu'il constituait la base d'une démarche de concertation et de partenariat avec des étapes d'appréciation et de contrôle qui seront fixées dans la loi.

J'ai parlé de démarche partenariale. Or les premiers partenaires du Gouvernement sont, bien entendu, les parlementaires, en particulier vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs. J'entends, en effet, marquer mon attachement à la Haute Assemblée – j'ai eu l'honneur d'en être membre pendant un peu plus de onze ans – en vous disant que, parce que vous avez l'expérience du terrain, parce que vous êtes les témoins de la vie profonde de notre pays sur l'ensemble du territoire national, vous êtes des éclaireurs inspirés du renouveau de notre pays.

Permettez-moi de vous dire, en conclusion, que le Gouvernement sera à l'écoute de vos propositions, et qu'il le sera d'autant plus qu'il sait pouvoir compter sur votre appui. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. M. Estier, Mmes Dieulangard, Durieu et Bergé-Lavigne, MM. Sérusclat, Metzinger, Mélenchon, Mauroy, Autain et Delfau, les membres du groupe socialiste et apparenté ont déposé une motion n° 1, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 5, 1993-1994) ».

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Mélenchon, auteur de la motion.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'entends témoigner, dans cette intervention, de mon attachement à la créativité procédurière qui a marqué le début de notre débat, lorsque ont défilé à cette tribune rapporteurs et présidents de commission ajoutant leurs commentaires les uns aux autres.

Vous apprécierez ce que valent les moyens juridiques que je vais produire, mais je pense que, dans cette affaire, notre intérêt doit surtout s'attacher au fond.

Notre Constitution garantit le droit au travail. Elle fait même plus : elle en intime à chacun le devoir. Vous savez cela aussi bien que moi.

Droit ou devoir, peu importe, car, aujourd'hui, tout menace d'être emporté.

Personne ne peut vous contraindre à créer des emplois, mais on peut vous demander, lorsque la menace gagne que tout soit emporté, de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent avec autant de force que si elles s'attachaient à quelque autre tâche de sécurité nationale.

M. Jean Chérioux. C'est incroyable ! 7

M. Jean-Luc Mélenchon. Le faites-vous avec ce projet de loi quinquennale ?

Je ne vais pas vous surprendre, ...

M. Adrien Gouteyron. Non, effectivement ! De votre part, rien ne peut nous surprendre !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... la réponse est « non », évidemment.

Vous connaissez cette réponse, monsieur le ministre, nous l'avons expliqué assez longuement, mais pourtant insuffisamment, sans doute, puisque vos réponses aux différents orateurs de notre groupe témoignaient d'un goût excessif pour la caricature. Vous ne nous avez pas écoutés, et votre distraction, fût-elle courtoise, reste empreinte d'une certaine forme de mépris. Voilà pourquoi il faut bien que je vous rappelle de quoi il retourne. (*Murmures sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Toute la question tient en quelques mots, et vous ne les contournez pas : il faut de moins en moins de travail pour produire une quantité toujours plus grande de biens. C'est une tendance lourde de l'histoire. Ainsi, chaque travailleur produit vingt-cinq fois plus que ce qu'il produisait en 1830 ; au cours des années quatre-vingt, l'économie française a augmenté de 30 p. 100 sa production annuelle, tout en diminuant de 12 p. 100 sa quantité de travail. Voilà la tendance actuelle, voilà le cœur du problème, voilà le véritable sujet : comment répartir le surcroît de temps libéré et de richesses produites ?

Nous avons exposé notre choix : répartition du temps libéré, partage des revenus. Vous avez bien entendu : « des revenus », je n'ai pas dit : « des salaires » !

Mais j'avoue qu'en reprenant très brièvement ce résumé de nos démonstrations j'ai presque ressenti quelque scrupule, monsieur le ministre, à venir à nouveau battre le tapis de vos trouvailles poussiéreuses, alors que vous avez déjà été si sévèrement « essoré » pendant sept heures, en partie par les nôtres – c'était bien normal ! – mais aussi en bonne partie par les vôtres. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Vous avez eu raison de rappeler les compliments qui vous ont été adressés par vos amis, parce que nous étions restés sur l'impression qu'ils étaient assez critiques et assez peu convaincus.

M. Jean Chérioux. Le professeur Mélenchon fait son numéro !

M. Gérard Larcher. Oui, et quel numéro !

M. Jean-Luc Mélenchon. Et vous ?

Pour M. Fourcade, monsieur le ministre, vous demeurez « à l'orée des problèmes » ; pour d'autres, vous manquez d'audace ou d'imagination, c'est selon. La plupart des bonnes idées, vous les avez oubliées, vos propres amis vous l'ont dit.

Nous avons ainsi entendu un cortège de propositions qui, si elles étaient si méritantes que cela, auraient certainement été intégrées à ce projet de loi. L'affaire est donc entendue, et j'estime que ces propos étaient ceux d'ingrats, voire, parfois, d'inconscients.

Mes chers collègues, est-il sérieux de demander au Gouvernement, qui s'est déjà cassé les dents sur le personnel d'Air France, le flot de sonnettes que vous êtes venu exiger de lui ?

M. Jean Chérioux. Oh !

M. Jean-Luc Mélenchon. Et le ministre est-il sérieux lorsqu'il vous encourage à persévérer dans vos erreurs ?

M. Jean Chérioux. Et vous, vous êtes sérieux ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Je vous en prie, monsieur Chérioux !

M. Jean Chérioux. Quelle impudence !

M. Gérard Delfau. Enfin, M. Chérioux explose !

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, M. Chérioux souhaite m'interrompre !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mélenchon !

M. Jean-Luc Mélenchon. Est-il sérieux de vous encourager, je le disais à l'instant, à de si insensées propositions ?

Je crains qu'il ne vous faille encore quelque temps, mes chers collègues, avant de bénéficier des bienfaits du service national étendu aux femmes – que l'on préposerait au travail de débroussaillage, comme cela a été proposé à cette tribune, avec l'assentiment, semble-t-il, de M. le ministre,...

M. Jean Chérioux. C'est grotesque !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... qui a trouvé cette piste intéressante – ou du salaire parental, système selon lequel on paierait les parents pour qu'ils s'occupent de leurs enfants, ou encore de l'une quelconque des innombrables exonérations qui vous ont fait trépigner à cette tribune ! Contentez-vous des grosses bouchées qui vous sont déjà servies : le reste n'est plus dans vos moyens, huit mois seulement après votre arrivée au pouvoir.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. C'est indigne !

M. Jean-Luc Mélenchon. Toutefois, mes chers collègues, vous seriez bien ingrats si vous ne mesuriez quels progrès notre pays va faire avec votre aide, et comme vous serez dignes d'admiration après les avoir réalisés : au lieu de perdre leur temps à l'école, plusieurs milliers de jeunes vont pouvoir s'occuper activement à balayer les ateliers, à porter des cageots dès l'âge de quatorze ans ; les salariés, qui, vous le savez bien, sont des privilégiés affreusement surpayés, tandis que, ailleurs, dans des pays bienheureusement protégés des surenchères syndicales, on se contente d'une tartine pour salaire, auront fini de se tourner les pouces.

Vous serez, monsieur le ministre, celui qui aura annualisé le temps de travail, c'est-à-dire soumis chacun à la cadence de la production et à elle seule. Adieu le carcan guesdiste de la semaine de trente-neuf heures, au revoir les heures supplémentaires, cette invention collectiviste !

M. Charles Descours. Vous caricaturez la démocratie, monsieur Mélenchon.

M. Jean Chérioux. C'est indigne !

M. Jean-Luc Mélenchon. Pas tous à la fois, mes chers collègues ! Si vous souhaitez m'interrompre...

M. le président. Poursuivez, monsieur Mélenchon !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Vous êtes au Sénat de la République, monsieur Mélenchon ! Adoptez un vocabulaire convenable, ou alors nous allons partir !

M. Jean-Luc Mélenchon. Je vous en prie, faites-le ! Je n'accepterai pas, en tout cas, que vous décidiez de ce qu'est un vocabulaire convenable. Vos mesures le sont-elles ? Qu'est-ce qui n'est pas convenable ?

M. Emmanuel Hamel. De parler comme vous le faites !

M. Jean-Luc Mélenchon. De vous dire ce que sont les faits ? Oui ou non proposez-vous de sortir les jeunes de la scolarité à l'âge de quatorze ans ?

M. Charles Descours. Ce ne sont pas les faits, c'est une caricature !

M. Jean-Luc Mélenchon. Oui ou non le faites-vous ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Sûrement pas, et vous le savez !

M. Jean-Luc Mélenchon. En tout cas, c'est écrit ! Nous nous retrouverons lors de la discussion des articles.

Ainsi, dès lors qu'un simple médecin du travail l'aura déclaré inapte physiquement, un salarié de plus de cinquante ans licencié pour raison économique pourra dorénavant être jeté dehors sans indemnité. C'est un fait, et c'est dans la loi !

La diminution des heures de délégation et la fusion des délégations du comité d'entreprise,...

M. Louis Souvet, rapporteur. Où est-il allé chercher tout cela ?

M. Jean-Luc Mélenchon. ... oui ou non est-ce dans la loi ?

Est-ce de cette manière que vous entendez promouvoir le dialogue social, avec lequel vous vous êtes tant gargarisés ?

M. Jean Chérioux. Qu'est-ce ce réquisitoire ridicule ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Payer les jeunes par fractions du SMIC...

M. Charles Descours. Il manque un parti trotskiste-léniniste au Sénat !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela vous gêne, ce qu'il dit ?

M. Claude Estier. Qui parlait d'intolérance, tout à l'heure ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Mes chers collègues, vous êtes des ingrats ! Vous n'avez pas lu la liste des exonérations de charges qui vous sont proposées ! (*Vives protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur !

M. Jean-Luc Mélenchon. Merci, monsieur le président !

L'exonération n'est-elle pas le sel de la terre, le muscle de la production, le pinacle de la pensée économique ? Vous ne parlez que de cela depuis deux jours !

Voyez quelle pluie de bienfaits vous est promise !

Article 1^{er}, exonération des cotisations d'allocations familiales ; article 2, étude sur une modification de l'assiette des contributions des entreprises ; article 3, extension des exonérations pour l'embauche du premier, du deuxième et du troisième salarié ; article 5, aide à la création ou à la reprise d'entreprises ; article 6, provision d'impôts ; article 13, exonération pour les emplois consolidés ; article 40, exonération pour les nouveaux contrats d'insertion ; article 45, crédit d'impôt pour les formations continues.

Et vous en voulez encore ? Ou alors, je n'ai pas suivi le débat ! Contentez-vous donc de ce que vous propose le chef inspiré de votre majorité.

M. Charles Descours. De chef inspiré, il n'y en a qu'à l'Elysée, c'est bien connu !

M. Jean-Luc Mélenchon. S'il vous dit que sa loi quinquennale va sauver l'emploi, c'est votre devoir de le croire, vous ne pouvez pas être à la fois la majorité de droite et l'opposition de droite.

Assumez donc devant le pays le ridicule d'affirmer que cette loi est à la mesure du problème posé et, qui plus est, pour cinq ans !

Vous devez comprendre, monsieur Fourcade, que l'on s'indigne et que l'on ressent ce projet de loi non seulement sous l'angle technique de ce qui y est proposé, mais au regard des réalités humaines qui existent derrière.

Si ce que j'ai dit est faux, démontrez-le-nous ! Dites-nous que la condition du salarié ou du jeune dans ce pays ne sera pas celle que j'ai décrite, car, nous, nous le croyons, d'où l'émotion et l'indignation que nous vous exposons.

M. Jean Chérioux. Vous avez cru tellement de balivernes !

M. Jean-Luc Mélenchon. En attendant, essayez de nous faire croire que ce bric-à-brac de mesures est autre chose qu'une compilation des jérémiades sans fin du CNPF,...

M. Charles Descours. La démocratie, c'est aussi le respect de l'adversaire !

M. François Autain. Alors, respectez-nous !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... qui serait bien mieux inspiré en tentant de placer ce pays en tête de la créativité et de l'innovation plutôt qu'en voulant sans cesse reproduire ici les exploits de certains pays qui...

M. Charles Descours. C'est dans un pays totalitaire que vous devriez être !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mélenchon, vous êtes ici pour exposer votre motion.

M. Claude Estier. C'est ce qu'il essaie de faire !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous êtes bien aimable, monsieur le président !

M. François Autain. Nos collègues l'interrompent sans arrêt !

M. Jean Chérioux. Il ne faut pas nous injurier !

M. Jean-Luc Mélenchon. Je ne vois pas que je vous injurie, je vois seulement que je vous dérange !

M. Jean Chérioux. C'est ridicule !

M. Jean-Luc Mélenchon. Nous verrons !

Vous formez, messieurs, une étrange majorité, qui passe son temps à venir devant nos assemblées nous proposer d'envier ce qui est le plus détestable à l'étranger et de dénigrer ce que l'étranger trouve de plus admirable chez nous.

Combien de fois a-t-on entendu citer ici, avec des trémolos dans la voix, l'exemple américain, pour ne rien dire de l'exemple japonais !

Allez proposer à notre peuple un modèle où 60 p. 100 des nouveaux salariés sont payés en dessous du niveau de pauvreté ! Expliquez-leur que les petits boulots de cireurs de chaussures ou de porteurs de pizzas sont un idéal !

M. Gérard Larcher. Ce n'est pas dans le texte !

M. Jean-Luc Mélenchon. Montrez-nous la grandeur d'un système où, à la fin du siècle, on ne sait toujours rien de la sécurité sociale, où le modèle d'éducation est considéré par le Président de la République lui-même comme une catastrophe nationale !

M. Adrien Gouteyron. Mais vous vous faites plaisir ! De quoi parlez-vous ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Je ne me fais pas plaisir ! Je dis ici clairement que vous passez des heures à nous exposer que ce sont des modèles valables pour notre pays !

M. Gérard Larcher. Cela n'a rien à voir avec le texte !

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* Revenez au texte !

M. Charles Descours. La commission des affaires sociales a dénoncé, dans un rapport, le système social américain, mais vous ne l'avez pas lu !

M. Jean Chérioux. Déshonorant !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur, je vous en prie !

M. Jean-Luc Mélenchon. En ce qui nous concerne, nous entendons apporter des précisions sur le vocabulaire employé : ce que vous appelez des charges sociales, sans jamais démontrer qu'elles constituent un handicap – vous l'affirmez seulement, et vous ne pourriez d'ailleurs pas le démontrer car les comparaisons internationales jouent contre ces affirmations – nous appelons cela, nous, des indices de civilisation, des mesures du niveau de développement humain.

Prélever sur la richesse produite de quoi protéger chacun de la maladie, de la perte du revenu, du manque de formation, on encore de quoi garantir les moyens de la famille, de la commune, c'est tout simplement, je suppose que nous en conviendrons tous, rappeler à la production des richesses quelle est sa finalité. Bref, c'est produire du sens, des références collectives, des solidarités, en même temps que des marchandises.

Il appartient au législateur, représentant le collectif national, de trouver le moyen de garantir ces finalités humaines de la vie en société !

A nos yeux, ce débat est un trompe-l'œil. On joue de la peur qu'inspire à tous, à vous comme à nous, le gouffre du chômage qui s'ouvre sous nos pieds pour faire passer ce que nous considérons comme une lamentable caravane de mesures idéologiques.

Faut-il que tout cela ait été assez insignifiant pour que vous ayez ressenti tout à coup le besoin de venir revêtir de cette duperie qu'est votre prétendue semaine des trente-deux heures ce que nous appelons le chômage partiel !

M. Charles Descours. Vous avez pourtant voté pour M. Rocard au dernier congrès du parti socialiste, monsieur Mélenchon ! Je reconnais que c'était la première fois et que c'était exceptionnel !

M. Jean Chérioux. Oui, et il le regrette déjà !

M. Charles Descours. M. Rocard a reconnu qu'il était pour la semaine de trente-deux heures. C'est déjà – c'est encore ! – la guerre des courants ? M. Rocard a du souci à se faire !

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce n'est pas le sujet ! Nous ne sommes pas au congrès du parti socialiste !

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* Heureusement !

M. Jean-Luc Mélenchon. Mais je suis prêt à vous expliquer la philosophie de M. Rocard sur la question !

M. le président. Monsieur Mélenchon, il vous reste trois minutes et demie. Ne vous laissez pas distraire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas M. Mélenchon qu'il faut rappeler à l'ordre, monsieur le président !

M. le président. Exposez donc votre motion !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tenez compte des interruptions, monsieur le président !

M. le président. Laissez parler l'orateur ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Il était temps !

M. François Autain. Merci, monsieur le président !

M. Jean-Luc Mélenchon. J'ai lu, monsieur le ministre, que quelques-uns des vôtres s'inquiétaient de vos audaces. Je suppose que, depuis, votre réponse approuvant leurs propos les aura rassurés ! Pour ma part, je n'étais pas inquiet : ni M. Gérard Larcher ni M. Jean-Pierre Fourcade n'ont jamais cessé d'être des conservateurs... éclairés, certes, mais des conservateurs quand même. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Le premier propose, par ce moyen, de créer une obligation de réduction de salaire, le second de mettre à la charge des contribuables de nouvelles exonérations. Les deux se limitent à souhaiter des expériences, comme si les normes de l'emploi et de la production pouvaient être autrement que globales !

J'estime, je le répète, que c'est un mauvais tour que vous jouez à une belle revendication. Quoi qu'il en soit, je veux tout de même vous en remercier, car l'opinion ne retiendra rien des nuances que vous y apportez et qui en retournent le sens. Elle retiendra seulement une chose : jusque-là, quand la gauche parlait de diminution massive du temps de travail, on prétendait que c'était une dangereuse utopie. Mais parce que vous en avez parlé de cette manière, une brèche semble s'être ouverte dans le front du refus sur ce sujet : les Français ont entendu que la semaine de trente-deux heures, c'était possible, voire souhaitable.

M. Henri Belcour. M. Mitterrand avait mis les trente-cinq heures dans ses « 101 propositions » !

M. Jean-Luc Mélenchon. Maintenant, il sera plus difficile de leur refuser la semaine de trente-cinq heures !

Mais personne n'a entendu que ce serait sur son salaire qu'il devrait payer la différence, et quand vous en serez rendu au point de le leur demander, le résultat est garanti d'avance, je ne vous dis que cela.

Puisqu'il me reste une minute (*Exclamations sur les travées du RPR*), c'est le moment de produire mon moyen.

Ce texte est en opposition avec la Constitution pour deux raisons.

Tout d'abord, le cinquième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 est ainsi rédigé : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. » Le projet de loi quinquennale, malgré son objectif avoué, ne permet aucunement de garantir ce droit constitutionnel. Pire, il en aggrave les conditions.

En second lieu, dans ses dispositions relatives aux institutions représentatives du personnel – titre I^{er}, articles 16 à 22, notamment – le projet porte gravement atteinte à l'esprit de la Constitution. En effet, le huitième alinéa du préambule de la constitution de 1946, reconnu comme fondant les principes des lois de la République, se lit comme suit : « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. » Encore faudrait-il qu'il en ait les moyens. Or, ces moyens, vos dispositions les suppriment. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Y a-t-il un orateur contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales. J'emprunterai à Macmillan le début de ma réponse à M. Mélenchon : « Dans ma longue vie politique, je n'ai jamais observé que l'incompétence soit un frein à la critique. »

Vous avez employé un ton, monsieur Mélenchon, qui n'est pas de mise dans cette enceinte.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si c'est pour lui donner une leçon de morale, ce n'est pas la peine !

M. Jean Chérioux. De toute façon, il s'en fiche !

M. Louis Souvet, rapporteur. J'ai été le rapporteur, dans cette enceinte, de textes présentés par des ministres socialistes : jamais je n'ai été à ce point excessif. Vous vivez bien mal l'alternance ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Les « porteurs de pizzas » auxquels vous vous êtes référé ont hérité de la société que vous leur avez préparée hier !

M. Jean Chérioux. Eh oui !

M. Louis Souvet, rapporteur. Cela étant précisé, je me contenterai de dire que la commission des affaires sociales a rejeté l'exception d'irrecevabilité présentée par le groupe socialiste. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Gérard Larcher. Bonne réponse !

M. Emmanuel Hamel. Il n'était pas nécessaire d'être plus long !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je dirai simplement, avec calme, sérénité et conviction, qu'il faut ne pas avoir lu attentivement le projet de loi pour l'accabler de tous les maux qui viennent d'être énumérés.

Se priver de débat serait une grave erreur. Les Français attendent une réponse, une réponse qui, en douze ans, ne leur a pas été donnée. Il nous appartient, aujourd'hui, d'engager le plus vite possible la discussion. La présente motion est, par conséquent, tout à fait malvenue. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le chômage ne date tout de même pas de 1981 !

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour explication de vote ?...

M. Emmanuel Hamel. Ce discours ne méritait pas de réponse, tant il était excessif !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, qui est repoussée par la commission et par le Gouvernement, et dont l'adoption entraînerait le rejet du projet de loi. (*La motion n'est pas adoptée.*)

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mmes Luc, Demesine, Beaudeau, Fraysse-Cazalis et Bidard-Reydet, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 2 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi quinquennale, adopté par

l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 5, 1993-1994). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Luc, auteur de la motion.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'admirable et exemplaire mouvement des salariés d'Air France a relancé une dynamique que le Gouvernement et le patronat ne croyaient pas possible : l'unité d'action des salariés peut bousculer le fatalisme et ouvrir d'autres voies que celle d'un capitalisme de plus en plus sauvage.

L'accueil majoritairement favorable dans l'opinion de cette grève et les enseignements qui peuvent en être tirés prennent totalement à contre-pied la politique de M. le Premier ministre, démontrant sa nocivité, et le début de rejet qui l'affecte s'accompagne, dans bien des cas, d'une remise en cause directe du traité de Maastricht.

Ce mouvement d'Air France a en effet battu en brèche le premier plan de M. le Premier ministre, sous-tendu par l'idée que les sacrifices imposés aux salariés et les suppressions massives d'emplois étaient le seul remède possible face aux difficultés de leur entreprise.

Permettez-moi de dire la satisfaction de mes amis du groupe communiste et apparenté d'avoir été aux côtés des travailleurs d'Air France dans la lutte contre le premier plan de 5 000 licenciements, contre la privatisation, au printemps dernier, et dans l'action pour le retrait du plan dit de « retour à l'équilibre ».

On sentait bien la synergie engendrée par la lutte des uns et des autres quand, jeudi dernier, je leur ai de nouveau apporté notre soutien lors de la manifestation sur les pistes d'Orly, où les forces de l'ordre sont brutalement intervenues.

D'ailleurs, il ne faut plus que le nouveau P-DG tergiverse. Il aura en effet fallu attendre quinze jours après sa nomination pour qu'il reçoive tous les syndicats ensemble !

Avec ce conflit, les vraies questions ont été posées. L'irrévocable, annoncé par M. le Premier ministre et par M. le ministre des transports, a pu être révoqué.

Ce vaste mouvement a montré dans le pays que l'amertume et la colère se transforment, chez les salariés, en volonté d'agir et de rechercher des solutions nouvelles.

J'en suis convaincue, monsieur le ministre, ce seront eux les vrais artisans de la lutte contre le chômage et du redressement de notre pays. Ainsi redonnent-ils espoir à tous ceux qui luttent.

Ecoutez ce témoignage de deux salariés de Roissy et d'Orly, rapporté par un quotidien : « On nous demande de travailler encore plus avec moins de personnel et de réduire nos revenus de 1 500 francs à 2 000 francs. Air France est déjà en train de mettre en œuvre la loi quinquennale du Gouvernement. » Ils avaient vu clair !

Au cours du premier semestre de cette année, l'interminable liste des chômeurs s'est allongée de 193 000 noms. Chaque jour, ce sont 1 000 personnes qui se retrouvent privées d'emploi, 1 000 nouvelles familles qui sont plongées dans le désespoir et le drame.

Citroën, Chausson, Adidas, Rossignol, GIAT-Industries de Saint-Etienne et bien d'autres annoncent des licenciements. Le seuil des quatre millions de chômeurs se profile. Il faut stopper net cette évolution, si dangereuse pour notre pays, pour notre peuple, interdire tout licenciement, dans le public comme dans le privé.

Avec le projet de loi qu'il nous présente aujourd'hui, le Gouvernement prétend terrasser le mal. C'est, en fait, et je pèse mes mots, une des plus grandes entreprises de déstructuration de l'emploi, des droits sociaux, de la vie des salariés, en particulier des jeunes, des femmes, avec le travail le dimanche et la nuit, que la très médiatique proposition des trente-deux heures avec baisse de salaire tente de passer sous silence, comme mon amie Michelle Demessine l'a fort bien démontré.

L'un des fondements de votre démarche, monsieur le ministre, relayant les exigences patronales, c'est la réduction du coût du travail. C'est ce coût qui, selon vous et selon les patrons, serait la source essentielle des difficultés des entreprises, et donc du chômage. Une fois pour toutes, cette contrevérité doit être balayée !

Depuis quatre ans, les coûts de production n'ont augmenté, en France, que de 9 p. 100, quand ils progressaient de 29 p. 100 en Allemagne.

Au nom de cet argument fallacieux de l'excessif coût du travail, vous proposez, une nouvelle fois, de réduire considérablement les charges patronales, de multiplier les emplois au rabais, de supprimer les heures supplémentaires par l'annualisation du temps de travail, alors que l'expérience a prouvé que la compression de la masse salariale ne faisait qu'aggraver la situation économique.

Il faut, au contraire, produire plus pour satisfaire les besoins, et il y en a ! J'en veux pour preuve le fait que Mme Veil prépare actuellement un projet de loi destiné à venir en aide aux sans-abri, aux sans-ressources. Mais ce n'est pas d'assistanat que les gens ont besoin, c'est d'emplois créateurs de richesses intellectuelles et matérielles.

Je réaffirme ce que je vous indiquais ici même voilà quinze jours, monsieur le ministre : non, tout n'a pas été tenté ! Une autre logique existe, mais, parce qu'elle porte atteinte aux exigences des capitalistes, la droite, bien entendu, la refuse.

L'autre politique – car il y en a une autre – c'est le choix de l'homme, de l'essor du pays dans un développement harmonieux, contre le choix de l'argent roi, stérilisé en dehors de l'investissement et de l'emploi. L'argent existe bel et bien. Sur 1 224 milliards de francs de bénéfices réalisés en France l'an dernier, 40 p. 100 seulement ont été réinvestis.

Plus concrètement encore, Dassault, qui a supprimé 15 000 emplois en trois ans, a, dans le même temps, placé 4,6 milliards de francs en SICAV.

Thomson, qui a réalisé 1,5 milliard de francs de bénéfices, a supprimé 4 000 postes de travail.

Comment ne pas être révolté par l'attitude de la direction d'Alsthom, qui supprime 658 emplois sur 750, au Havre, alors qu'elle a réalisé 1,5 milliard de francs de profits en 1992 ? Mes amis Paulette Fost, Robert Pagès et Charles Lederman se sont rendus dans l'entreprise jeudi dernier. Ils ont été impressionnés par la qualité des équipements très récents, par la haute qualification du personnel. Quant aux carnets de commande, ils sont pleins ! C'est un véritable contresens ! Plus, c'est inadmissible !

Cette entreprise, comme les autres, doit se voir interdire d'investir en Asie ou en Afrique du Sud. Elle doit s'engager dans la lutte pour l'emploi en France.

Il faut agir vite, en instaurant immédiatement une taxation des exportations de capitaux. Tout discours sur les délocalisations qui refuse cette proposition essentielle n'est que faux-semblant.

Nous proposons également de taxer les importations de produits dont les faibles coûts sont dus à la surexploitation des travailleurs du tiers-monde.

Tout est fait pour dégager le patronat de ses responsabilités, pour augmenter la rentabilité financière et donner des primes à ceux qui spéculent. Il faut inverser le processus, recycler les 1 910 milliards de SICAV monétaires en faveur de l'économie et de l'emploi ou encore faire un meilleur usage de l'épargne salariale collectée par les banques.

La proposition de réduction à trente-deux heures du temps de travail avec perte de salaire, ce n'est plus le partage du travail, c'est celui du chômage ! Ce qu'il faut, c'est augmenter le nombre total d'heures travaillées pour les partager entre le plus grand nombre. Voilà une proposition constructive !

Pour le Gouvernement et le patronat, il faut optimiser le travail des salariés et réduire toujours plus les coûts de production. Les entreprises paieront 20 p. 100 de salaires en moins. C'est la collectivité, donc encore les salariés, qui seront pénalisés par une telle réduction de salaire.

Cette proposition est un nouveau cadeau fait au patronat sans contrepartie, et ce dans une logique accélérée de baisse de la consommation, donc de diminution des commandes et des capacités de production.

Prenons un exemple concret de ce cercle infernal : un couple qui dispose d'un revenu mensuel de 14 000 francs subirait une perte sèche de 840 francs. Compte tenu des frais incompressibles – loyer, impôts, traites – sur quel poste de dépenses, sinon les biens de consommation, faire porter cette ponction sur le budget familial ? Il ne faut pas oublier qu'en France un emploi sur deux est lié à la consommation.

Cette proposition, qui n'est qu'une forme de chômage partiel généralisé facilitée par une diminution générale du temps travaillé, est fondamentalement porteuse de récession économique. Gouvernement et patronat cherchent à dévoyer une revendication que nous défendons de longue date avec le monde salarial, à savoir celle des trente-cinq heures sans réduction de salaire. « Travailler moins sans baisser les salaires », tel est d'ailleurs le titre de l'*Humanité* d'aujourd'hui, le plus populaire de tous les journaux parus aujourd'hui, j'en suis persuadée !

Mme Paulette Fost. Le plus crédible aussi !

Mme Hélène Luc. Je l'ai démontré : les moyens existent. Que chacun ici se prononce sur cette mesure antichômage, cette mesure de relance économique, qui est réaliste. La diminution du temps de travail ne se dissocie pas de la reprise économique et de la consommation.

Monsieur le ministre, les sénateurs communistes et apparentés s'opposent radicalement à ce texte qui confirme pleinement le choix du Gouvernement de restructurer la société française. Ce projet de loi ne créera pas d'emploi. La presse l'a écrit, des députés de droite l'ont déclaré ; des sénateurs l'ont dit en aparté.

Allez-vous tirer les leçons de ce qui vient de se passer à Air France ? Ce conflit et bien d'autres sont porteurs d'espoir. Ils contribuent à éloigner la résignation. La question du bonheur en France et dans le monde reste posée à l'aube de l'an 2000. Il faut avoir de l'ambition pour la France, monsieur le ministre ! Il n'y a pas lieu d'examiner ce texte. Il faut en arrêter la discussion et il faut que le Gouvernement travaille en concertation avec

les salariés, comme ils le demandent, avec la représentation nationale, afin de présenter un véritable projet de loi de relance économique, de croissance, qui oblige les patrons à investir les bénéfices dans la production et qui place la France sur un pied d'égalité avec les autres pays.

La France est un grand pays. Ses ingénieurs, ses techniciens, ses chercheurs, ses ouvriers ont l'ambition de la servir et de la développer, alors que votre politique l'affaiblit et la démantèle. Cette lucidité et cette combativité associées à l'exigence croissante de procéder autrement parce que c'est possible, aussi bien à Air France que partout ailleurs, feront, tôt ou tard, barrage à votre politique néfaste.

Nous, les sénateurs communistes et apparentés, sommes disponibles et prêts à apporter notre contribution. L'acte responsable qui consiste à combattre, à rejeter votre texte en sera l'une des manifestations fortes. M. monsieur le président, je demande que le Sénat se prononce sur cette motion par scrutin public. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Y a-t-il un orateur contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier Mme Luc de son ton courtois, de la modération de son discours, qui ne cachait évidemment pas la fermeté de ses convictions, que je connais depuis longtemps, et lui donner acte du fait qu'elle a tout naturellement retrouvé le ton qui sied aux membres de la Haute Assemblée.

MM. Emmanuel Hamel et Jean Chérioux. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Mme Luc nous demande d'adopter une question préalable dont l'objet est d'empêcher toute délibération sur ce texte, et ce pour un certain nombre de raisons qu'elle nous a précisées.

Premièrement, elle estime que le texte du Gouvernement va déstructurer l'emploi et les droits sociaux. Deuxièmement, elle conteste le fait qu'en matière de coût du travail nous soyons « décalés » par rapport à nos principaux concurrents. Troisièmement, elle s'est appuyée sur l'exemple glorieux d'Air France, qui a amené le Gouvernement à modifier son projet.

Mme Hélène Luc. Il a plié !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Il a modifié son projet et a remplacé le président.

Dans leur majorité, les membres de la commission des affaires sociales ont donné un avis défavorable à cette motion, estimant qu'il n'était pas souhaitable, alors qu'ils ont longuement travaillé sur le projet de loi et proposé plus d'une centaine d'amendements pour en améliorer le dispositif – les rapporteurs et moi-même l'avons indiqué hier – de ne pas en délibérer. Il faut au contraire examiner les 600 amendements, qui vont nous retenir un certain temps après l'examen de la troisième motion tendant au renvoi en commission.

De plus, s'il est vrai, madame, qu'il existe, compte tenu de la solidité du deutschemark, une différence positive en faveur de l'Allemagne, la France, en matière de coût du travail peu qualifié, il est clair aussi que la France se situe au-dessus de pays tels que la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne et les Etats-Unis et que, par conséquent, nous sommes confrontés à des problèmes commerciaux.

Vous avez cité l'exemple de Dassault, qui a supprimé des emplois parce qu'il vend beaucoup moins d'avions. C'est parfaitement vrai ; mais, s'il en vend moins, c'est parce que les avions américains sont moins chers du fait de leur moindre coût de production.

Mme Hélène Luc. On pourrait en discuter longuement ! Nous aurons l'occasion d'y revenir à l'occasion de la discussion des articles.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Vous avez également évoqué le problème d'Air France.

Je me permets de vous signaler qu'Air France doit faire face à une compétition mondiale qui s'est ouverte entre compagnies américaines et européennes. Ce qui est en question, aujourd'hui, c'est la survie d'une compagnie nationale employant un certain nombre de salariés et assurant des liaisons internationales. Si, à l'occasion du plan préparé par l'ancien président, il y a eu un manque de psychologie et insuffisamment de concertation – c'est le moins qu'on puisse dire – avec l'ensemble des quatorze organisations syndicales représentatives, il est clair cependant qu'il faut sauver Air France et, pour ce faire, appliquer un certain nombre de mesures tout à fait différentes de celles que vous proposez.

Mme Hélène Luc. On en reparlera au moment des amendements !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. En conséquence, nous ne partageons pas la logique que vous avez défendue très brillamment, madame. Aussi, tout en vous donnant acte de vos propositions, dont nous aurons l'occasion de discuter point par point puisque vous avez déposé deux cent quarante amendements, nous souhaitons que le projet de loi soit examiné. Je vous demande donc, mes chers collègues, de voter contre la question préalable. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le sénateur, vous adoptez une démarche qui est destinée à permettre le mieux-être social et qui passe par le travail, l'emploi, au bénéfice du plus grand nombre. Sachez que le Gouvernement adhère à cet objectif.

Bien entendu, je vous crédite de la sincérité de votre propos. Je m'incline devant la conviction que vous manifestez dans votre argumentaire. Malheureusement, la logique du Gouvernement ne rencontre pas la vôtre.

Mme Hélène Luc. Effectivement, elle est complètement différente !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est vous qui le dites, je ne vous contredirai pas non plus sur ce point.

Mme Hélène Luc. C'est clair !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les deux démarches sont antinomiques.

La conviction du Gouvernement est, elle aussi, affirmée : s'il ne prétend pas que les dispositions de ce projet de loi quinquennale sont complètes ou miraculeuses, il est persuadé qu'elles vont dans la bonne direction, comme l'ont souligné un certain nombre de sénateurs.

Dans ces conditions, le Gouvernement souhaite que ce texte fasse l'objet d'un débat contradictoire constructif. Cela suppose, bien sûr, que la question préalable ne soit

pas adoptée. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 2, tendant à opposer la question préalable.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'ai écouté avec attention les réponses de M. Fourcade et de M. le ministre. A cette heure, je comprends qu'ils ne puissent pas répondre de façon précise à l'argumentation de Mme Luc.

Dans ces conditions, vous comprendrez aussi que nous nous estimions pour le moins insatisfaits, même si nous laissons de côté le fait – vous l'avez souligné, monsieur le ministre, monsieur Fourcade – que la logique de votre entreprise est, bien évidemment, parfaitement contraire à la logique qui nous guide. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir puisque, comme vous l'avez rappelé, nous avons déposé plus de deux cents amendements.

Vous avez eu la courtoisie de dire à Mme Demessine d'abord, à Mme Luc ensuite, que nous nous présentions avec une argumentation. Ce sera le meilleur moyen de débattre tout à l'heure.

Mais vous n'avez rien dit sur ce qui nous apparaît être le trait essentiel de la politique du Gouvernement, lequel se reflète dans le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, à savoir le fait que vous portez toujours plus haut la rentabilité du capital ! Prenez un à un les articles du projet de loi, prenez un à un les amendements présentés par ceux qui soutiennent le Gouvernement, vous verrez que votre logique, au moins sur ce point, est caractéristique, claire et nette.

Pourquoi dis-je cela maintenant ? Parce que l'argumentaire essentiel du texte qui nous est soumis aujourd'hui – vous venez de le rappeler, monsieur Fourcade – tourne autour de ce que vous prétendez être un coût excessif du travail dans notre pays.

Vous nous avez apporté quelques éléments d'explications, je le reconnais, sur le fait que des pays comme l'Allemagne disposent d'une main-d'œuvre mieux payée. Vous avez cité la valeur du deutschemark, monsieur Fourcade ; mais vous avez omis de dire que, malgré un coût salarial plus élevé qu'en France, l'économie allemande se porte infiniment mieux et que le taux de chômage y est moins élevé.

Ni l'un ni l'autre, vous n'avez fait état du rapport, pourtant très officiel, du Centre d'études des revenus et des coûts, publié le 25 juin 1993. Je vous en lis un extrait : « Dans la plupart des pays, en effet, le coût horaire de la main-d'œuvre ouvrière est inférieur d'environ 15 p. 100 à 20 p. 100 à celui de l'ensemble de la main-d'œuvre. La France se distingue toutefois par un écart nettement plus accentué, d'environ 10 points – dix points, monsieur le ministre. « Pour la main-d'œuvre ouvrière, la France se rapproche donc des pays à faible coût. La situation particulière de la France provient de l'ampleur des disparités salariales moyennes entre ouvriers et non-ouvriers. »

Tout à l'heure, monsieur Fourcade, vous avez cité plusieurs pays, notamment la Grande-Bretagne et l'Italie.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Ainsi que les Etats-Unis et l'Espagne !

M. Charles Lederman. Monsieur Fourcade, restons un instant encore en Europe et laissons les Etats-Unis, tout en sachant qu'actuellement 30 millions d'Américains vivent, ou plutôt survivent, en deçà du seuil de pauvreté !

Pour ce qui est donc des trois autres pays, je n'ai pas eu connaissance que, sur le plan du chômage...

M. le président. Monsieur Lederman, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 44 du règlement vous ne disposez que de cinq minutes pour votre explication de vote. Je vous demande donc de conclure.

M. Charles Lederman. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, vous êtes tout aussi muet sur la question fondamentale de l'utilisation de l'argent. Vous n'avez rien dit des 1 224 milliards de francs de profits réalisés en 1992, dont 700 milliards furent réinvestis non pas dans la production, mais dans les placements financiers. Ces derniers se montent aujourd'hui, dans notre pays, à plus de 400 milliards de francs. Monsieur le ministre, quelle initiative avez-vous prise pour que cet argent aille à la lutte contre le chômage ?

Et que dire des exportations de capitaux : 50 milliards de francs au début des années quatre-vingt, 147 milliards de francs en 1990 !

M. le président. Monsieur Lederman, veuillez cette fois conclure.

M. Charles Lederman. Soit ! Mais, mes chers collègues, je reprendrai ce propos au cours de la discussion des articles et vous n'aurez rien perdu à attendre ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 2, qui est repoussée par la commission et par le Gouvernement, et dont l'adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	86
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Demande de renvoi en commission

M. le président. M. Estier, Mmes Dieulangard, Durieu et Bergé-Lavigne, MM. Sérusclat, Metzinger, Mélenchon, Mauroy, Autain, Delfau et Masseret, les membres du groupe socialiste et apparenté ont déposé une motion n° 8 tendant au renvoi à la commission du projet de loi.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des affaires sociales le projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 5, 1993-1994). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole est à M. Sérusclat, auteur de la motion.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, je ne sais s'il faut admirer ou vilipender votre certitude, apparemment inébranlable – d'autant qu'elle est confortée par M. Fourcade – d'être dans la bonne voie. Peut-être doit-on simplement s'en étonner.

Au risque de la malmenier, je veux m'efforcer de démontrer qu'un autre projet aurait pu voir le jour et que celui que vous nous soumettez aujourd'hui, même s'il s'inscrit dans le moyen terme, ne peut être considéré comme satisfaisant.

C'est pourquoi j'aimerais convaincre le Sénat de l'utilité qu'il y aurait à renvoyer ce texte à la commission des affaires sociales, ce qui permettrait à celle-ci, notamment, d'entendre d'autres personnes que celles à l'audition desquelles elle a déjà procédé. Il me paraît souhaitable, en effet, que la réflexion de la commission puisse encore se nourrir d'analyses et d'études.

La situation intolérable à laquelle nous sommes confrontés, qui est caractérisée par un processus qui mène du sous-emploi à l'exclusion d'une partie de la population, n'exige-t-elle pas audace et imagination ?

Bien sûr, monsieur le ministre, vous allez me demander pourquoi nous n'avons pas davantage agi en ce sens lorsque nous étions au pouvoir. Il est vrai que, déjà à cette époque, commençait à se dessiner la fracture entre le monde d'hier et celui de demain. Mais c'était aussi le temps où les choix étaient difficiles, car les contours de l'avenir étaient encore troubles.

Sans doute, alors, n'avons-nous pas su faire preuve de suffisamment de promptitude dans l'imagination. C'est d'ailleurs à cela que vous devez la chance, monsieur le ministre, d'exercer les responsabilités qui sont aujourd'hui les vôtres.

Hélas ! vous n'avez pas su ou pas pu saisir cette chance parce que vous êtes trop proche des préoccupations d'un patronat qui semble rêver de faire remonter le temps à notre société, jusqu'à un âge d'or où il avait toute latitude de décision.

Ainsi, vous avez renoncé à ouvrir une large perspective d'évolution sociale, comme cela s'est fait déjà au moins par deux fois au cours de ce siècle.

Nous avons vu se dérouler, grâce au combat de certains hommes, en particulier les socialistes, une double évolution : d'une part, celle qui fait de tout individu, où qu'il soit, quel qu'il soit, une personne à part entière, ayant des droits et des devoirs, d'autre part, celle qui tend à une réduction du temps de travail, permettant d'ouvrir des espaces d'acquisition de connaissances ou d'émancipation de l'individu.

Remarquons que cette tendance historique à la réduction du temps de travail ne s'est aucunement traduite par une diminution du revenu des travailleurs.

Permettez-moi d'évoquer brièvement les raisons qui m'amènent à dire que vous êtes resté accroché aux préoccupations du patronat.

Dans votre intervention liminaire, vous avez commencé par nous parler d'une loi « pour l'emploi », c'est-à-dire destinée à préserver les emplois existants et non pas à lutter contre le chômage.

Les idées sur lesquelles vous avez fondé votre texte, je les considère comme fausses parce qu'elles ne touchent en rien aux causes structurelles du chômage. C'est pourquoi les mesures que vous nous proposez sont seulement conjoncturelles.

Vous considérez que le coût du travail est trop élevé. Vous feriez mieux de dire que vous voulez transférer la protection sociale au secteur des assurances.

Vous voulez aussi simplifier le code du travail, trop touffu à vos yeux. N'avez-vous pas plutôt envie que disparaissent certaines protections du salarié et, surtout, que les organisations syndicales soient moins présentes et moins gênantes ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Arrête, tu vas les fâcher ! (Sourires.)

M. Franck Sérusclat. Vous avez lancé un appel à la négociation. Mais cet appel sonnait, me semble-t-il, un peu comme une incantation. Notons que, aujourd'hui, cette négociation se déroulerait entre un patronat fort, sûr de lui, et des salariés menacés de licenciement. C'est un peu ce qui se passait du temps de *Germinal*. C'est cela remonter le temps !

A cela s'ajoute pour nous aujourd'hui l'étonnement de certains devenir, dans votre majorité, les chantres de la semaine de quatre jours ouvrés, avec un salaire diminué du quart, alors que les améliorations de la technologie, favorisant un gain de productivité, vont engendrer des données nouvelles pour la production des biens.

Tout se passe comme si vous vous installiez dans une conception du capitalisme à l'américaine, à courte vue uniquement tourné vers la spéculation.

Vous regrettez une certaine inadaptation au marché. Vous voulez promouvoir une flexibilité interne et externe à l'entreprise en estimant qu'elle permettra à chacun d'organiser son rythme de travail, alors qu'en fait chacun sera soumis, devra se plier et se courber au rythme du marché.

Enfin, fait hautement significatif pour moi, vous reparez de l'apprentissage dès quatorze ans.

Certes, demeurent nombre d'activités scolaires qui peuvent limiter quelque peu les conséquences de ce retour à l'apprentissage. Permettez-moi de dire que j'ai l'impression d'entendre l'écho d'une lecture que j'ai faite de l'intervention d'un sénateur qui, en 1876, à propos du travail des enfants, demandait qu'on n'appliquât pas la

décision qui venait d'être prise et selon laquelle les enfants de treize ans ne pouvaient être embauchés dans les fabriques que s'ils étaient titulaires du certificat d'études. Ce n'est pas la peine d'attendre, disait-il, la culture est inutile !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. *Germinal* !

M. Franck Sérusclat. J'ai déjà dit, au début de mon intervention, que le rêve du patronat était de remonter le temps et donc de se trouver dans des situations, toutes conditions modifiées sans doute, similaires à celle de *Germinal*. Il est bon de citer des exemples historiques.

Je vais en évoquer quelques autres qui sont de nature différente, et qui justifient ma demande de renvoi en commission.

Depuis plus d'un siècle, 130 ans, l'évolution s'est toujours faite en direction d'une réduction du nombre des heures de travail : 3 800 heures de travail par an en 1830, 1 750 heures en 1992 ! Cette réduction s'est effectuée sans diminution de salaire, mais avec une ouverture d'espace de vie qualifiante.

Aujourd'hui, la première nécessité est de prendre en compte ce qui va entraîner des modifications structurelles profondes et, à partir de là, de tenter de définir un horizon utopique, en espérant, comme on l'a fait au cours des siècles, atteindre cette île théoriquement inaccessible.

Aujourd'hui, ne restons pas figés dans les ornières d'un capitalisme qui n'est ni la fin de l'histoire ni le chemin opportun de cette histoire.

Les plus hautes autorités dans le monde s'inquiètent même de voir des manifestations dégénérer et rendre la vie si difficile dans nos pays occidentaux.

Quel est actuellement l'élément majeur de transformation ? Je crois entendre M. Fourcade me soupçonner de vouloir parler des technologies modernes, ce que j'ai fait déjà à plusieurs reprises en commission. Certes, nous entrons dans une époque caractérisée par la transmission, le stockage, l'accumulation des données, ce qui change tout. En outre, la numérisation modifie complètement les moyens de stocker, de transmettre les chiffres, les lettres, les sons, les images. Le temps et l'espace sont abolis.

Nous ne pouvons pas ne pas essayer de comprendre cette évolution et de réagir face à elle, ne pas tenter de nous protéger contre les aspects déshumanisants d'une découverte, mais aussi ne pas tenter de bénéficier de ses effets libérateurs puisque, c'est vrai, toute découverte porte en elle du bon et du mauvais.

Notre rôle est de faire en sorte que l'évolution de l'organisation du travail s'inscrive dans ces soucis que j'ai évoqués.

Je vais prendre deux exemples pour montrer que mon propos n'est pas infondé et que le passé permet d'éclairer nos réflexions.

Au début du siècle, il a fallu livrer de dures batailles pour que tout homme au travail soit considéré comme une personne à part entière. Il y a eu *Germinal*, puis ; par la suite, on a découvert qu'il fallait que chacun apprenne à lire, à maîtriser l'alphabet. Un ensemble important de personnes constituant le corps enseignant, apparemment improductives, ont été mises à contribution pour ouvrir à l'homme cet espace de culture qui lui faisait défaut.

Puis, ce fut 1936. Les débats avaient débuté dès 1909 pour qu'on arrive à la semaine de quarante heures et aux congés payés, qui ont permis de dégager un espace culturel dans lequel la découverte de soi-même et du monde était possible.

La société de consommation a un peu dévoyé tout cela, mais, dans les deux cas que j'évoque, il n'y a pas eu de réduction de salaires et, la productivité augmentant la production de biens, il y a eu développement économique et progrès social.

Aujourd'hui nous sommes parvenus à un moment où l'Europe s'enfonce dans une crise de civilisation : la place et le rôle de l'homme se brouillent et les valeurs universelles elles-mêmes se trouvent malmenées.

Il convient donc de se demander comment appréhender le travail, comment ouvrir des espaces de qualification où il sera possible à chacun, avec une chance nouvelle, de choisir des activités dans lesquelles il peut s'épanouir.

Au fond, plus que le partage du travail, c'est la gestion du temps qui est en cause. Il nous revient la responsabilité de trouver les moyens de faire en sorte que l'existence soit équilibrée entre les obligations du travail et des activités choisies dans le domaine culturel, social, associatif, comprenant une participation à la vie sociale et à des activités de service.

Je fais mienne la réflexion de Jean-Baptiste de Foucauld, commissaire au plan : « Un assouplissement bien organisé des usages du temps dans la société permettrait de répartir l'activité marchande et non marchande de façon beaucoup plus harmonieuse. Le temps est peut-être le plus important des biens. Mais c'est celui qui est échangé de la façon la moins souple. »

Que peut-on imaginer pour organiser ce partage du temps ? Un travail productif de biens et de services ? Des obligations auxquelles il faut participer ?

Les activités utiles à la cohésion sociale constituent un gisement à peu près égal à celui qu'a fourni le gisement de l'enseignement, le gisement de l'apprentissage de la lecture. A partir de là, il faudrait imaginer un revenu binôme, composé d'un salaire en provenance du travail dans sa forme classique complété par un revenu tiré d'activités sociales. L'Etat ainsi participer au financement de ces activités pour qu'elles soient non plus seulement bénévoles, mais sources d'une part de revenu.

La création de ces activités qualifiantes, sinon leur financement, peut dépendre des collectivités locales ; je pense aux bibliothèques, aux ludothèques, aux clubs sportifs, aux activités périscolaires. Elles peuvent aussi être proposées par le secteur associatif : actions humanitaires, associations de lutte contre la drogue. Il peut aussi s'agir d'activités dépendant des services déconcentrés de l'administration, telles que les actions de sauvegarde de l'environnement.

Une réduction du temps de travail, complétée par une participation à d'autres activités de haute valeur sociale pourrait donc être source d'un revenu binôme.

Aujourd'hui, est-il vraiment inévitable que la réduction du temps de travail s'accompagne d'une réduction de salaire ? La productivité va croître comme autrefois : comme en 1936, comme au début du siècle.

Les allègements fiscaux ne sont pas sans effets sur ce fameux coût du travail. Là aussi il y aurait un facteur de maintien du salaire réel, quel que soit le temps de travail effectué.

Enfin, ne parviendrons-nous pas à dynamiser le Sud, dans la relation Nord-Sud, pour qu'il atteigne un certain développement et ouvre un marché de quelques milliards d'individus ?

Dans ces conditions, il n'y a pas de raison de considérer comme nécessaire une réduction du salaire parallèlement à une réduction du temps de travail.

Certes, cela mérite réflexion, calculs et analyses. Si je suis en état de faire cette proposition aujourd'hui et si je ne l'ai pas été il y a deux ou trois ans, c'est que cette époque reste, je le redis encore, le temps des choix difficiles et incertains.

Il y a eu bien d'autres propositions visant à marier le travail dans sa forme classique à d'autres formes d'activités sociales. Faut-il attendre pour s'engager dans cette voie que d'autres l'empruntent ? Non, la France, en de nombreuses occasions, a su donner le signal.

Monsieur le ministre, cette volonté aurait pu présider à l'élaboration de votre projet de loi quinquennale, qui, dès lors, aurait été un véritable projet de société. Au lieu de cela, vous vous lancez dans une tentative de restauration d'une autre époque, lourde de risques sociaux.

Si vous aviez fait ce que je suggère, vous auriez peut-être laissé votre nom au fronton des époques à venir. C'est notre chance car, après votre échec, c'est nous qui allons nous attaquer à cet immense chantier, à cette immense espérance. Mais sur quels décombres aurons-nous à travailler !

Voilà les raisons pour lesquelles il me semblerait souhaitable que la commission entende des hommes comme André Gorz, Jacques Robin ou Guy Aznar, qui ont beaucoup écrit sur le sujet. Ils sont prophètes maintenant, mais, un jour, ils seront considérés, avec nous, comme les meilleurs ouvriers des temps nouveaux. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Y a-t-il un orateur contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales. La commission des affaires sociales, contrairement à ce que semblent affirmer les auteurs de la motion, a mené une réflexion très approfondie sur le projet de loi quinquennale. Cette réflexion a d'ailleurs commencé bien avant la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale. En effet, alors que le texte n'était encore qu'un avant-projet, la commission a envoyé en Suède une mission de neuf sénateurs, dont son président et les deux rapporteurs, pour y étudier les problèmes de l'emploi. Nos investigations sont relatées dans un rapport d'information, dont la vocation principale était de préparer notre débat d'aujourd'hui.

Dès qu'elle a été officiellement saisie du projet de loi, la commission a procédé à de nombreuses auditions, celle de M. le ministre d'abord, celles de personnalités qualifiées ayant contribué à la rédaction des rapports qui ont inspiré le projet ensuite, celles des partenaires sociaux enfin. M. Souvet et moi-même avons procédé, de notre côté, à un grand nombre d'auditions ; vous en trouverez la liste dans le rapport.

Nous avons pris connaissance de très nombreuses analyses et propositions écrites, qui ont largement nourri notre réflexion. Je ne citerai que pour mémoire les conversations téléphoniques et les contacts informels que nous avons pu avoir les uns et les autres sur tous les aspects du projet de loi.

La commission, dans son ensemble, a étudié très en détail le projet de loi quinquennale et a adopté plus de 130 amendements. Elle a poursuivi son ouvrage ce matin même, en consacrant plus de quatre heures à l'examen des autres amendements.

C'est pourquoi, mes chers collègues, il ne nous paraît pas opportun de différer l'examen de ce texte qui – le nombre des orateurs inscrits dans la discussion générale et

le nombre d'amendements déposés le prouvent – aura fait l'objet d'une lecture particulièrement attentive de la part de nous tous.

Je vous demande donc de rejeter cette motion tendant au renvoi en commission du projet de loi quinquennale. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, à l'appui de votre motion de renvoi en commission, vous invoquez le changement de société et l'obligation de rupture – je reprends vos termes – qu'il implique.

Mais, dites-vous, le Gouvernement pourrait nous rétorquer : pourquoi n'y avez-vous pas procédé lorsque vous étiez au pouvoir ? C'est vrai, ajoutez-vous, mais c'est une chance pour le Gouvernement. Je voudrais dès lors faire trois observations.

Première observation : la société n'a pas changé en six mois. C'est depuis 1989 que les bouleversements politiques et économiques ont marqué le monde et notre société. C'est à partir de 1989 que 1,5 milliard d'êtres humains ont basculé dans l'économie de marché, ce qui a entraîné, bien sûr, des perturbations importantes, d'autant plus importantes qu'on assistait, dans le même temps, à une mondialisation accélérée des échanges, à une déstructuration industrielle et à des mutations économiques profondes.

Par conséquent, le changement ne date pas du 1^{er} avril 1993. Il est vrai qu'il s'est accéléré au cours de ces dernières années, alors que vous étiez effectivement au pouvoir et que vous aviez la possibilité de conduire cette stratégie du changement.

Deuxième observation : vous dites que c'est notre chance aujourd'hui. Je n'en suis pas convaincu. En effet, je ne suis pas sûr que ce soit une chance de conduire le changement quand on est confronté, comme nous le sommes, à un environnement économique international et national qui est ce qu'il est et qu'il nous faut aujourd'hui prendre en compte en termes d'endettement et de dérapages budgétaires. Nous devons donc faire face à toutes ces difficultés tout en conduisant le changement.

Enfin, je ferai une troisième observation : le présent projet de loi traduit, selon vous, une tentative de restauration.

Je voudrais mais je n'imagine plus vous en convaincre qu'au moins vous croyiez en la sincérité de mon propos quand je vous dis que c'est, pour le Gouvernement, non pas une tentative de restauration, mais la traduction d'une volonté d'ouverture négociée, car tout passe par la négociation et par la concertation dans le monde d'aujourd'hui.

Cette démarche est à la fois respectueuse des fondements de notre organisation sociale et ambitieuse quant à ses objectifs. C'est parce que le Gouvernement croit dans les dispositions de ce projet de loi quinquennale et en la capacité de la Haute Assemblée de l'enrichir qu'il entend le voir mis en discussion. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne souhaite pas le renvoi de ce texte en commission. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 8, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

(La motion n'est pas adoptée.)

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion des articles.

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. le président. Je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 237, MM. Autain, Loridant, Mélenchon, Carrère, Rouvière et Charmant proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« La loi n° 86-797 du 3 juillet 1986 relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement est abrogée.

« A compter de la promulgation de la présente loi, l'autorisation administrative de licenciement est rétablie. »

Par amendement n° 340 rectifié, M. Lederman, Mmes Demessine, Beaudeau, Fraysse-Cazalis et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les lois n° 86-797 du 3 juillet 1986 relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement et n° 86-1320 du 30 décembre 1986 relative aux procédures de licenciement sont abrogées. A compter de la promulgation de la présente loi, l'autorisation administrative de licenciement est rétablie. »

La parole est à M. Autain, pour défendre l'amendement n° 237.

M. François Autain. Vous vous en souvenez sans doute, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement a été adoptée en 1986, quelques mois après le début de la première cohabitation, dans un climat qui rappelle, sur bien des points, celui que nous connaissons aujourd'hui : désarroi, inquiétude, commencement de panique d'une majorité devant un fléau que toutes les mesures utilisées jusqu'alors n'avaient pas réussi à enrayer. D'où la tentation, comme aujourd'hui, de céder à toute proposition dès lors qu'elle sort des sentiers battus, fût-elle des plus saugrenues, comme l'était, à l'époque, celle de M. Gattaz, qui, en l'occurrence, agissait comme ce gourou bien connu qui a obtenu, dans les années quatre-vingt, un succès médiatique aussi bref que remarqué.

Avec le recul, en effet, on se demande comment le Gouvernement de l'époque a pu se laisser abuser par une proposition qui, prétendait-on, allait créer des emplois en libérant les licenciements. Pas moins de 360 000 emplois devaient être créés, selon l'auteur de ce mirifique projet.

Bien évidemment, la cadence et le nombre des licenciements augmenta, comme on pouvait le craindre, et les créations d'emplois ne connurent aucun élan.

Il sera, bien sûr, beaucoup pardonné à ce ministre qui porta le projet devant le Parlement puisque, aujourd'hui, en tant que président de l'Assemblée nationale, il reconnaît son erreur. Dans une intervention récente ayant fait d'ailleurs l'objet d'une publication dans une brochure intitulée *Ce que j'ai dit*, M. Séguin affirme : « Il serait tout à fait coupable de s'interdire à jamais d'intervenir sur tel ou tel aspect de la réglementation du travail pour tenir compte du comportement de certaines entreprises. Pour ma part, face à un certain nombre d'opérations de licenciement scandaleuses, il ne m'apparaît pas absurde d'envisager à nouveau un droit de regard de l'administra-

tion sur l'ajustement des effectifs, quitte à le confier au directeur départemental plutôt qu'aux inspecteurs du travail. »

Comment ne pas souscrire à de tels propos et ne pas profiter de votre texte, monsieur le ministre, pour en tirer toutes les conséquences et proposer un amendement visant à rétablir ce contrôle ?

C'est ce que mes collègues et moi-même faisons, d'autant que des événements récents viennent à l'appui de cette initiative. Nous estimons combler ainsi une lacune que M. le Premier ministre lui-même déplore, si j'en crois ses propos. Il semble d'ailleurs attendre lui-même qu'elle soit comblée à l'occasion de l'examen du présent projet de loi.

En effet, en septembre dernier, M. le Premier ministre, après l'annonce, par certaines entreprises publiques, d'une vague de 16 000 suppressions d'emplois, prenait une décision rendue publique par le porte-parole du Gouvernement, M. Sarkozy. Cette décision est la suivante : « D'ici au 31 mars 1994, aucune entreprise publique ne sera autorisée à présenter un nouveau plan social qui ne comprendrait pas toutes les mesures prévues par la loi quinquennale destinée à éviter les licenciements. »

N'est-ce pas, avant la lettre, la mise en application d'une forme de contrôle étatique sur les licenciements ? On ne comprendrait pas qu'il ne soit pas intégré, aujourd'hui, dans le présent projet de loi, ne serait-ce que pour faciliter la tâche de M. le ministre, qui, chacun en conviendra, est, en période d'augmentation du chômage, particulièrement ingrate.

Cela dit, vous n'êtes pas en reste, monsieur le ministre. En effet, dans une circulaire récente, vous vous en prenez à ces entreprises qui exercent un chantage en arguant de leur situation économique précaire pour procéder à des licenciements pour le moins contestables. Ces allégations, que vous n'êtes, bien entendu, pas en mesure de vérifier autrement que par l'envoi d'une circulaire, pourraient être contrôlées par votre administration si vous lui en donniez les moyens grâce à l'adoption de notre amendement.

Je ne m'appesantirai pas sur certains événements récents, tels les licenciements survenus dans les entreprises SKF et Grundig, qui ont révélé des pratiques pour le moins contestables, d'un autre âge et d'une très grande brutalité, qui suffiraient à elles seules, s'il en était besoin, à justifier le rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement.

Si, comme je l'espère, cet amendement est adopté par notre Haute Assemblée, il ne constituera qu'une étape vers une mesure beaucoup plus radicale, si j'en crois une dépêche de l'AFP reprise ce matin par un journal satirique paraissant le mercredi et qui fait état de propos tenus par M. Jacques Chirac, lors d'un récent voyage d'étude au Japon.

A cette occasion, M. Chirac « suggère aux entreprises françaises de s'inspirer des entreprises japonaises qui assurent, elles, l'indemnisation de leurs salariés privés d'emploi en les gardant dans la firme ». Il s'agirait alors non plus d'une autorisation administrative de licenciement, mais d'une interdiction administrative de licenciement.

Bien sûr, nous n'en sommes pas encore là. Pour l'instant, je vous demande simplement, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement. Je vous laisse le soin, monsieur le ministre, si vous en avez la possibilité, après l'élection présidentielle de 1995, de nous proposer cet amendement révolutionnaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 340 rectifié, qui deviendrait sans objet si l'amendement n° 237 était adopté; c'est d'ailleurs pourquoi ils sont soumis à discussion commune.

M. Charles Lederman. Permettez-moi, monsieur le président, de contester votre analyse. J'avais initialement déposé un amendement n° 340 visant uniquement la loi n° 86-797 du 3 juillet 1986 relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour les licenciements collectifs. J'ai rectifié cet amendement en visant aussi la loi n° 86-1320 du 30 décembre 1986 qui, elle, est relative à l'autorisation de licenciement individuel.

C'est la raison pour laquelle, même si l'amendement n° 237 était adopté, notre amendement n° 340 rectifié devrait être soumis au vote, car il est plus large.

M. le président. Monsieur Lederman, je vous donne acte de votre déclaration: l'amendement n° 340 rectifié tend à abroger non seulement la loi du 3 juillet 1986, – comme l'amendement n° 237 – mais aussi la loi du 30 décembre 1986.

Dans ces conditions, je mettrai aux voix ces deux amendements successivement.

Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. De 1975 à 1986, l'autorisation administrative de licenciement a constitué un élément important du régime juridique des licenciements pour motif économique, qu'il s'agisse de licenciements individuels.

La loi n° 86-1320 du 30 décembre 1986 concerne, comme je viens de l'indiquer, les licenciements individuels.

Aucun licenciement, en dehors des cas de règlement ou de liquidation judiciaire, ne pouvait être régulièrement prononcé sans autorisation préalable.

Cette procédure a soulevé de nombreux problèmes juridiques concernant, notamment, la détermination de l'autorité administrative compétente, l'étendue des pouvoirs de contrôle de celle-ci, l'exercice des recours hiérarchiques, gracieux ou contentieux contre les décisions d'autorisation ou de refus, les effets des décisions d'annulation des décisions d'autorisation ou de refus.

C'est l'UDF et le RPR qui ont inscrit la suppression de ce mécanisme à leur programme, lors des élections législatives de 1986.

Les lois du 3 juillet 1986 et du 30 décembre 1986 ont supprimé l'autorisation administrative pour les licenciements. M. Gattaz, président du CNPF réclamait depuis plusieurs années – M. Autain vient d'ailleurs de l'indiquer – la suppression de cette procédure en affirmant qu'elle dissuadait les employeurs d'embaucher. En juillet 1984, M. Gattaz s'avancait même à annoncer que la levée de l'autorisation administrative de licenciement entraînerait la création de 367 000 emplois!

Dès l'année 1987, le décompte s'est effectué non pas en créations, mais bien en suppressions d'emplois!

Nous pouvons constater aujourd'hui en quoi les propos de M. Gattaz étaient manipulateurs et empreints de fausses promesses en vue de berner l'opinion et d'obtenir la levée d'une barrière, parfois trop symbolique, contre l'arbitraire patronal en matière de licenciements.

Par l'amendement n° 340 rectifié, les sénateurs communistes et apparenté proposent au Sénat de restaurer la protection des salariés victimes de licenciements

économiques individuels et collectifs, protection qui n'est plus assurée depuis l'entrée en vigueur des lois précitées du 3 juillet 1986 et du 30 décembre de la même année.

Nous estimons que le droit au travail, reconnu par le préambule de la constitution de 1946, ne peut pas être laissé à la discrétion des employeurs.

Bien entendu, nous ne faisons pas d'illusions. La valeur d'une telle mesure dépend essentiellement de la volonté politique exprimée par l'autorité administrative. D'ailleurs, mes chers collègues, si j'en avais le temps, je vous communiquerais les statistiques relatives aux autorisations administratives de licenciement acceptées par l'inspection du travail, alors qu'une telle procédure était encore en vigueur.

Au sein de l'actuel gouvernement, M. Balladur et vous-même, monsieur le ministre, martelez sans cesse votre souci profond de vous attaquer au phénomène du chômage.

Dès qu'un élu, une organisation syndicale et les salariés vous interpellent sur des suppressions d'emplois, vous répondez, au nom du Gouvernement, que des recommandations ont été adressées aux préfets, voire aux chefs d'entreprise, pour que tout soit fait en vue d'éviter les compressions d'effectifs.

Si votre volonté est empreinte de sincérité, pourquoi donc ne pas accepter le rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement? Ce serait infiniment plus simple et plus efficace que les recommandations dont vous faites état.

Etant donné les circonstances, le Sénat s'honorerait incontestablement de rétablir un contrôle de la collectivité nationale sur les décisions individuelles qui, totalisées, mettent finalement en péril l'économie et l'avenir de notre pays.

Qui, dans nos départements, comprendrait qu'une telle solution de bon sens soit aujourd'hui repoussée?

Telle est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous vous proposons d'adopter l'amendement n° 340 rectifié, sur lequel nous demandons un vote par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 237 et 340 rectifié?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable au motif que les effets pervers d'une telle mesure sont bien connus; notamment cette dernière conduit les chefs d'entreprise à freiner les embauches.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement n'entend pas que l'on revienne ni sur la loi de juillet 1986 ni sur celle de décembre 1986, pas plus d'ailleurs que sur l'accord qui a été conclu entre les partenaires sociaux au mois d'octobre 1986, accord dont les principes de liberté, de dialogue et de responsabilité demeurent d'actualité.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements n° 237 et 340 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 237, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	86
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 340 rectifié.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'ai entendu M. le rapporteur, j'ai entendu M. le ministre. Ils se sont déclarés l'un et l'autre défavorables à l'amendement n° 340 rectifié, mais j'avoue que leurs explications me paraissent – qu'ils me permettent de le dire – pour le moins insuffisantes, et je voudrais en persuader mes collègues.

M. le Premier ministre, nous l'avons tous entendu, s'est récemment adressé aux employeurs en leur demandant de considérer que le licenciement ne constituait pas la seule façon de gérer une entreprise en difficulté.

Certes, il n'a pas été entendu, mais je veux au moins croire qu'il était sincère lorsqu'il s'est exprimé, même si je dois reconnaître que, s'agissant des entreprises qui sont placées sous sa tutelle directe, il n'a pas fait grand-chose non plus pour empêcher les licenciements, ce qui nous a valu, par exemple, l'affaire d'Orly et de Roissy, l'affaire d'Air France, comme on dit maintenant.

Si vous êtes réellement d'accord pour empêcher les licenciements, pourquoi n'acceptez-vous pas le dispositif d'autorisation que nous vous proposons ?

Si j'ai bien entendu ce qu'a murmuré M. le rapporteur – son intervention n'était, en effet, pas très audible – j'ai cru comprendre – et, si je me trompe, il pourra me démentir – qu'il a refusé notre amendement parce qu'il considérait que l'autorisation que nous proposons ne créerait pas d'embauche. Peut-être ! Qu'il me permette cependant de lui dire qu'elle évitera au moins les licenciements ! Et avouons que, dans la situation actuelle, ce ne serait déjà pas si mal.

Soyez logique avec vous-même et votez notre amendement – plutôt que la semaine de trente-deux heures en quatre jours, ou l'annualisation, ou un cocktail des deux, que sais-je encore ? – si vous voulez créer des emplois, si vous voulez empêcher les licenciements pour stabiliser au moins, la situation actuelle, pour éviter que, demain, des dizaines, des centaines, des milliers de familles se retrouvent dans des situations dramatiques.

Soyez intellectuellement honnêtes, autrement dit, prenez des mesures pour qu'il n'y ait pas de licenciements. Or, le seul moyen d'éviter les licenciements, à l'heure actuelle, c'est de prévoir qu'ils ne pourront avoir lieu sans autorisation.

Je ne me fais d'ailleurs pas beaucoup d'illusions à ce sujet, car je sais, grâce à mon expérience tant de citoyen que de professionnel du droit, que les inspecteurs du travail ne refusent pas automatiquement tous les licenciements. Mais au moins aura-t-on tenté quelque chose !

Vous nous dites que le projet de loi est évolutif, que l'on jugera les résultats obtenus d'ici à cinq ans et que les trente-deux heures en quatre jours seront mises en œuvre

à titre expérimental. Mais je ne vous demande pas de tenter une expérience ! Je vous demande d'agir en vue d'acquiescer la certitude que les licenciements cesseront.

Par conséquent, si, parce que vous n'êtes pas convaincu par les arguments que je viens de défendre, vous décidez de voter contre notre amendement, alors je désespère un peu de la logique qui pourrait conduire certains, ici, à prendre telle ou telle décision ! *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. Louis Souvet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Je donne acte à M. Lederman de son immense talent à interpréter mes propos ! Le procès-verbal de la présente séance lui permettra de se rendre compte que je n'ai pas dit ce qu'il croit avoir entendu.

Mme Michelle Demessine. Qu'avez-vous dit, alors ?

M. François Autain. Répétez donc ce que vous avez dit !

M. Charles Lederman. Ce n'était pas une interprétation !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 340 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 19 :

Nombre de votants	312
Nombre de suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	157
Pour l'adoption	86
Contre	226

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 9 rectifié, MM. Cartigny, Lesein et Laffitte proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les effectifs salariés mentionnés aux articles L. 118-6 et L. 950.1 du code du travail, L. 834-1 du code de la sécurité sociale, L. 233-58 et L. 263-2 du code des communes, 235 *ter* D et 235 *bis* du code général des impôts sont portés à quinze salariés.

« II. – La perte de recette résultant du I ci-dessus est compensée par l'augmentation à due concurrence de la taxe prévue à l'article 564 *nonies* du code général des impôts concernant la publicité télévisée. »

La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Seules, actuellement, les petites et moyennes entreprises sont en mesure de créer des emplois nouveaux. Il apparaît donc primordial de renforcer l'influence de ce projet de loi à leur égard.

Afin d'exploiter un gisement d'emplois inexplicablement ignoré, nous proposons de faire passer le seuil prévu dans le code du travail de dix salariés à quinze salariés. En effet, très nombreux sont les chefs d'entreprise qui

emploient actuellement neuf salariés et qui n'embauchent pas, de crainte de franchir un seuil qui leur imposerait des charges plus lourdes.

Cet amendement tend ainsi à donner aux employeurs de moins de quinze salariés les avantages consentis jusque-là aux entreprises de moins de dix salariés.

Pour ce qui concerne la participation à la formation professionnelle, est appliqué aux salariés payés pendant l'année en cours un taux ramené de 1,50 p. 100 à 0,15 p. 100.

Pour ce qui est de l'effort de construction, nous proposons une exonération de la taxe de 0,45 p. 100 sur les salaires.

Pour les contrats d'apprentissage, nous proposons une exonération de toute charge sociale sur la rémunération de l'apprenti et pour les cotisations sociales, une évolution de la mensualisation vers la trimestrialisation des déclarations et du paiement.

Enfin, nous proposons une exonération des versements destinés au financement des transports en commun.

Il y a là une possibilité d'embauche énorme pour des entreprises actuellement bloquées à neuf salariés, et cette possibilité n'est absolument pas exploitée.

J'ajoute que la perte de recettes résultant de cet amendement est compensée par l'augmentation à due concurrence de la taxe prévue à l'article 564 nonies du code général des impôts sur la publicité télévisée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission souhaite entendre le Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement demande la réserve de cet amendement jusqu'à l'examen de l'amendement n° 37, qui sera appelé après l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la demande de réserve formulée par le Gouvernement ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 131, Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour toute attribution d'une aide de l'Etat à une entreprise, selon l'article 42 de la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992, sauf lorsqu'il s'agit d'aide à la recherche-développement, l'instruction comprend obligatoirement l'examen de la situation et de l'évolution prévisionnelle de l'emploi dans cette entreprise.

« Dans le cas où, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, l'employeur n'a pas mis en œuvre les actions de prévention et de formation nécessaires compte tenu des prévisions annuelles ou pluriannuelles de l'évolution de l'emploi et des qualifications prévues à l'article L. 432-1-1 du code du travail, et lorsque l'aide de l'Etat, quelle que soit sa forme, subvention, aide forfaitaire, crédit d'impôt, exonération de charges sociales, accordée à l'entreprise n'a pas permis de maintenir les emplois ou de créer des emplois nouveaux, l'administration suspend cette aide ou peut demander son remboursement. »

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Les aides attribuées par l'Etat doivent avoir une incidence positive sur la situation de l'emploi. Dans le cas contraire, les entreprises, notamment celles du secteur public, qui n'ont pas assuré une gestion prévisionnelle de leurs emplois suffisamment préventive et qui présentent des plans de licenciements doivent se voir suspendre les aides que leur assure la collectivité nationale.

La loi du 2 août 1989 sur la prévention des licenciements économiques a institué la gestion prévisionnelle de l'emploi afin de prévenir les licenciements par une gestion concertée, suffisamment en amont, de la politique du personnel dans les entreprises.

Par la suite, la loi du 31 décembre 1992 a mis en place, pour toute entreprise qui reçoit des aides de l'Etat, sauf lorsqu'il s'agit d'aides à la recherche-développement, une instruction sur la gestion prévisionnelle de l'emploi dans cette entreprise.

Un encadrement est donc prévu, au travers de la gestion prévisionnelle, pour les aides que les entreprises perçoivent. Ce n'est manifestement pas suffisant pour assurer un bon usage, voire un usage simplement décent, des fonds publics.

Notre amendement vise donc à suspendre le versement de toute aide de l'Etat lorsque l'entreprise n'a pas mis en œuvre les mesures de prévention et de formation nécessaires au maintien de l'emploi. A défaut, l'aide versée apparaît comme détournée de son objet puisqu'elle n'a pas d'incidence positive sur l'emploi. Elle permet, à l'inverse, de soutenir une entreprise qui néglige tout effort sur ce point, voire détruit délibérément des emplois.

Voilà pourquoi il est indispensable d'encadrer plus fermement l'octroi des nombreuses aides et exonérations dont bénéficient les entreprises. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Le premier alinéa de l'amendement reprend intégralement l'article 42 de la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage. Il n'apporte donc rien sur le plan législatif.

Quant au second alinéa, il apparaît irréaliste. En effet, comment récupérer une aide de l'Etat auprès d'une société en difficulté qui est conduite à licencier ?

Pour ces motifs, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Dieulangard, la gestion prévisionnelle de l'emploi ne garantit pas l'entreprise contre les accidents de conjoncture ou les pertes de marchés. Dès lors, il n'est pas réaliste de faire dépendre toute aide de l'Etat, quel qu'en soit l'objet d'ailleurs – il peut être éloigné de l'emploi – d'une telle gestion prévisionnelle.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. L'adoption de cet amendement aurait pour conséquence de réduire les aides au secteur public, dont nous sommes les défenseurs, et de diminuer l'emploi. Nous ne pouvons que nous y opposer. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 131.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. J'avais d'abord cru que M. le rapporteur était favorable à cet amendement (*Rires sur les traverses socialistes*), car je l'ai fort mal entendu. On peut toujours espérer !

Par ailleurs, je n'ai strictement rien compris à l'argument de notre collègue M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. C'était pourtant clair et évident !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous étiez moins bavard, tout à l'heure, lorsqu'il s'agissait des promesses non tenues du CNPF relatives à l'autorisation administrative de licenciement !

Quant à l'explication de M. le ministre, je suis au regret de dire que je ne l'ai pas comprise non plus. En effet, il ne s'agit pas, en l'espèce, de pénaliser ceux qui seraient victimes d'un retournement de conjoncture, chose que tout le monde peut parfaitement comprendre. Simplement, lorsque l'Etat s'engage et verse des aides, il est pour le moins normal que les bénéficiaires exécutent la contrepartie conventionnelle de l'aide reçue.

Qu'y a-t-il de collectiviste, de révolutionnaire à demander que, lorsque l'Etat s'engage financièrement, l'autre partie honore l'autre volet du contrat ?

Je suis donc très surpris de constater l'opposition de la majorité sénatoriale à cet amendement.

M. François Autain. Mais non, c'est dans la nature de la droite !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement 131, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 334, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter de la promulgation de la loi n° ... du.... relative à l'emploi, toute procédure de licenciement économique est suspendue durant six mois. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Le présent amendement répond à un souci d'urgence et traduit la volonté de démontrer *a contrario* que le texte du Gouvernement n'a pas pour objectif réel de lutter contre le chômage, que ce soit à court terme, à moyen terme ou à long terme.

Le problème a été évoqué à de nombreuses reprises au cours de la discussion générale. Nous assistons, tout le monde le sait, à un rythme de suppressions d'emplois sans précédent : 195 000 suppressions au cours du premier semestre 1993, soit plus de 1 000 suppressions d'emplois par jour.

Les dernières statistiques du mois de septembre montrent bien que, malheureusement, la situation ne s'améliore pas et que, faute de mesures radicales, de mesures de rupture avec le choix du libre-échangeisme et du profit roi, la société française, comme celle de ses pays voisins, devra faire face à une grave déstructuration.

En un an, le nombre des licenciements économiques a augmenté de plus de 20 p. 100. Ce pourcentage doit être mis en parallèle avec les statistiques produites par notre

collègue M. Arthuis dans son rapport d'information sur les délocalisations, rapport rendu public en juin dernier et dans lequel je relève ceci : « Les investissements directs français à l'étranger ont considérablement augmenté : ils ont été multipliés par dix en 1983, point minimum, et, en 1990, ils sont passés de 14 milliards à 147 milliards de francs. En valeur, la France se trouve au troisième rang mondial des pays investissant à l'étranger, derrière les Etats-Unis et le Japon. »

Cette comparaison entre la brusque poussée des licenciements et la non moins brutale progression des exportations de capitaux démontre que la crise de l'emploi qui secoue notre pays est indubitablement due aux choix économiques des détenteurs des moyens de production.

Oui ! la vérité doit être clairement dite aux Français : les dirigeants des grandes entreprises capitalistes jouent la carte du profit contre le peuple de France.

Les exemples d'entreprises qui, comme Alcatel, Dassault, Saint-Gobain, Alstom ou d'autres, réalisent des milliards de francs de profit et licencient des milliers et des milliers de personnes pullulent.

Il est donc temps, grand temps, de stopper cette logique infernale, qui conduit notre pays et sa population vers la décadence économique et hélas ! je le répète, la déstructuration sociale.

Les sénateurs communistes et apparentés proposeront, tout au long de ce débat, des mesures audacieuses, mais réalistes, pour montrer que d'autres choix sont possibles, qu'une autre politique économique peut être décidée et menée.

Les représentants de la nation que sont les parlementaires se doivent de prendre des mesures de salut public. Comment laisser se détériorer la situation actuelle sans réagir ? Tous ici, nous avons connaissance, dans nos quartiers, dans nos villes, dans nos départements, du désespoir, mais aussi de la juste colère qui gagne la population.

Qui parmi vous – peut-être en a parté seulement ! – ne se dit pas que ce projet de loi quinquennale pour l'emploi ne répond pas aux exigences de la bataille contre le chômage ? M. le président du Sénat lui-même a plusieurs fois émis des doutes profonds sur l'efficacité du dispositif proposé par le Gouvernement.

Certes, les parlementaires de droite souhaitent accentuer encore l'aspect libéral de la politique gouvernementale. Ecoutez, par exemple, ce que déclarait M. Bernard Murat, député et par ailleurs patron – c'est son droit, et il en use, vous allez le voir – aux dernières journées parlementaires du RPR : « Pour nous, l'emploi est une retombée, pas un objectif. Notre préoccupation, c'est la productivité, pas la solidarité. » C'est un soutien du Gouvernement actuel qui parle de cette façon devant ses compagnons ; il ne s'agit pas de propos improvisés par hasard à l'occasion d'une interview télévisée !

Cette remarque de M. Murat montre la véritable finalité du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui : tout mettre en œuvre pour franchir une nouvelle étape massive de déréglementation sociale, pour permettre des gains de productivité en cassant les coûts de production.

Ce projet ne concerne pas la lutte pour l'emploi ; il lui tourne, au contraire, le dos.

Le conflit d'Air France, le mouvement social qui se développe et la solidarité qui l'entoure démontrent que les salariés, mais aussi ceux qui sont privés d'emploi, voire les étudiants, refusent de se laisser bernier par le ton réconfortant et anesthésiant, comme on l'a dit à juste

titre, de M. Balladur. Ils commencent à discerner que la route choisie est mauvaise pour l'avenir de la France et pour leur propre avenir.

Stopper la croissance du chômage passe nécessairement par des mesures audacieuses. Nous vous proposons, mes chers collègues, d'adresser un signal fort au Gouvernement, mais aussi et surtout aux chefs d'entreprise, qui bradent l'intérêt national à leur seul profit.

Nous vous proposons donc d'adopter un amendement tendant à suspendre tous les licenciements économiques durant une période de six mois après la promulgation de la loi. Nous rejetons, à cette occasion, le terme de « gel » des licenciements.

Notre objectif est en effet double : en premier lieu, un coup d'arrêt doit être porté à la politique menée par de nombreuses entreprises ; en second lieu, cette période doit être mise à profit pour mettre en place une autre politique au service de l'emploi et du développement économique de notre pays.

Telles sont les préoccupations qui ont amené les sénateurs communistes à proposer l'adoption de cette disposition importante, dans la mesure où, si elle était adoptée, elle marquerait la volonté du Parlement d'engager une lutte déterminée, une lutte réelle contre le chômage.

Les sénateurs communistes et apparentés demandent que cet amendement soit mis aux voix par scrutin public afin que la responsabilité de chacun soit clairement établie aux yeux des Françaises et des Français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Je suis désolé de décevoir M. Lederman, mais la commission des affaires sociales a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Delfau. Le ministre est lui aussi désolé ! *(Rires sur les travées socialistes.)*

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, le Gouvernement est très attentif aux difficultés que rencontrent les entreprises et à leurs conséquences pour les salariés. Il veille notamment à renforcer la qualité des plans sociaux par les moyens que lui donne la loi, que lui donnera la loi, notamment celle dont nous sommes en train de débattre.

Mais il n'est pas réaliste d'interdire, même provisoirement, toute adaptation des effectifs aux évolutions technologiques et aux conditions de la concurrence internationale. Le ferait-on que les problèmes de sureffectifs qui se poseraient, demain au plus tard, se traduiraient par des conséquences encore plus lourdes qu'aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 334.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je ne m'attarderai pas sur les explications argumentées de M. le rapporteur... *(Murmures sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendant.)* Tout le monde aura compris aussi bien que moi qu'il ne nous a rien expliqué. Il n'a fait que nous rapporter l'avis final de la commission des affaires sociales.

Je ne sais donc toujours pas pourquoi ses membres ont décidé de rejeter notre amendement, car je n'appartiens pas à cette commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Quel dommage !

M. Charles Lederman. C'est malheureux, j'en suis certain ! Mais souvenez-vous, monsieur Fourcade, j'ai fait un moment partie de cette commission ; c'était à l'époque de l'examen du texte relatif à la flexibilité.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Absolument !

M. Charles Lederman. Vous m'aviez alors réservé un accueil très courtois, mais vous n'aviez pas manqué aussi de laisser entendre que, dans le fond, j'aurais mieux fait de rester à la commission des lois ! *(Rires.)* Passons, c'est du passé.

Monsieur le ministre, selon vous, ce projet de loi, tel qu'il va être adopté, va nous permettre de lutter contre le chômage.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oui !

M. Charles Lederman. Vous ne dites pas, et c'est prudent de votre part, qu'il va permettre de lutter contre les licenciements !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle. Si !

M. Charles Lederman. Vous ne le dites pas car, si ceux qui en sont victimes s'en aperçoivent chaque jour, on ne connaît les licenciements des autres que plus tard. D'ailleurs, vous-même, comme les gouvernements précédents, fournissez les statistiques plus tard aussi. Mais passons là encore ! Monsieur le ministre, non seulement vous savez que le chômage va augmenter – nous ne savons pas pendant combien de temps et vous ne le précisez pas – mais vous allez permettre d'autres licenciements ! J'y insiste d'autant plus que, selon vous, si l'amendement n° 334 du groupe communiste et apparenté était adopté, il aurait d'ici peu pour conséquence des sureffectifs et il faudrait alors licencier encore plus que maintenant !

Au moment où vous prétendez nous apporter le remède contre le chômage et contre les licenciements, vous pensez donc, vous, qu'il va falloir, dans quelques mois, en raison des sureffectifs, licencier davantage ? Merci pour vos promesses, monsieur le ministre !

M. Emmanuel Hamel. Vous travestissez l'analyse, maître Lederman ! Ce n'est pas ce qui a été dit.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je ne voudrais pas laisser M. Lederman sur sa faim ! *(Sourires.)* Je vais donc lui dire quelles sont les deux raisons fondamentales pour lesquelles la commission, dans sa majorité, a repoussé cet amendement, qui a pour objet de bloquer les licenciements.

Première raison : vous avez parlé, avec beaucoup de légèreté, de la productivité des entreprises et vous avez cité le cas d'Air France.

Monsieur Lederman, quand on laisse déraiper les coûts, augmenter un certain nombre de dépenses, quand on ne s'occupe pas des incidences sur la productivité, l'entreprise va de plus en plus mal, perd des parts de marché et, à terme, des effectifs.

Deuxième raison : il faut clairement dire que c'est à force de combattre et de geler les licenciements qu'on a créé, dans ce pays, un réflexe de non-embauche. Un blocage des licenciements aujourd'hui signifie à coup sûr que les entreprises n'embaucheront pas demain !

Monsieur Lederman, pourquoi dénombre-t-on dans notre société beaucoup d'heures supplémentaires ? M. Blin en a parlé très justement hier. A force de réglementations rigides, tatillonnes, voire d'interdictions, on bloque le réflexe d'embauche. Si vous voulez continuer sur cette voie, monsieur Lederman, pas nous ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Alain Vasselle. Cela favorise le travail au noir !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 334, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 20 :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	244
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	123
Pour l'adoption	15
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, voilà exactement une heure que nous avons commencé la discussion des articles, et nous n'avons examiné que quatre amendements ! Il en reste 572...

Je tenais à vous le signaler pour attirer votre attention sur le destin qui sera le vôtre si nous ne changeons pas de méthode de travail !

Par amendement n° 335, M. Lederman, Mmes Demesine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter de la promulgation de la loi n° ... relative à l'emploi toute procédure de licenciements économiques et de suppressions d'emplois dans les entreprises et établissements du secteur public et nationalisé est suspendue durant 6 mois. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, vous savez que nous irons infiniment plus vite lorsque nous aurons été convaincus, tant par le Gouvernement que par la commission, que ce projet de loi est valable. Pour le moment, il faut encore que la conviction nous pénètre. Mais j'ai bien peur que nous ne soyons imperméables ! (*Sourires.*)

J'en viens à l'amendement n° 335, qui est la reprise, pour partie, de l'amendement dont nous venons de discuter. Cette fois, il s'agit de la suspension de toute procédure de licenciements économiques et de suppressions d'emplois dans les entreprises et établissements du secteur public et nationalisé durant six mois.

Nous avons fait une distinction entre secteur public et secteur privé en raison de l'engagement pris par M. Balladur. S'il ne pouvait pas – a-t-il dit – imposer la suspension de tout licenciement au secteur privé, il en avait parfaitement la possibilité dans le secteur public et

nationalisé. Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement spécial, à propos duquel je ne reprendrai pas une argumentation que j'ai déjà développée tout à l'heure.

Je souhaiterais en revenir aux propos de M. Fourcade et lui répondre maintenant, car j'ai toujours scrupule à ne pas le faire du fait qu'il essaie toujours de fournir des arguments ; il « argumente », pour reprendre l'expression que M. le ministre a employée à l'égard de mes collègues du groupe. Toutefois, en l'espèce, son argumentation ne m'a pas convaincu !

Tout à l'heure, monsieur Fourcade, vous avez évoqué Air France en parlant de productivité, ce que je n'avais pas fait. Si vous voulez que nous engagions un débat sur la productivité, nous sommes tout à fait disposés à le faire. Au demeurant, vous savez fort bien que la productivité a augmenté considérablement ces dernières années dans toutes les entreprises françaises, en particulier à Air France, dont on a toujours vanté la gestion. D'ailleurs vous-même, votre gouvernement, avez soutenu la gestion de M. Attali jusqu'au jour où, brutalement, un ministre qui appartient encore au Gouvernement l'a dénoncée.

En outre, les entreprises n'oseraient pas embaucher, d'après vous, parce que ceux qui nous soutiennent auraient toujours mis trop d'obstacles aux licenciements.

Or, entre juillet 1986 et décembre 1986, vous avez obtenu, vous et vos amis, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, que vous souhaitiez. Et combien d'emplois avez-vous créés depuis ?

N'allez pas reprendre l'argument stupide développé alors par M. Gattaz, lui qui nous promettait, à l'époque 360 000 emplois nouveaux – 360 000, pas un de plus, pas un de moins ! C'est précisément parce que l'on vous a accordé toute liberté que vous en avez profité pour licencier plus de 1,5 million de salariés depuis 1986 !

S'agissant maintenant des heures supplémentaires, vous déclarez que les entreprises obligent le personnel à effectuer des heures supplémentaires parce qu'elles ne peuvent pas procéder à de nouvelles embauches.

Je suis persuadé, pour ma part, que si les entrepreneurs, que vous défendez avec tant d'acharnement, estimaient que l'embauche était préférable, pour leur portefeuille et pour leur comptabilité, aux heures supplémentaires, ils s'y résoudraient fort bien. En réalité, ils estiment que leur intérêt est d'en rester aux heures supplémentaires, dont ils usent, d'abord, comme d'un appât, puis comme d'un moyen de pression.

Dans ces conditions, ne nous dites pas que nous sommes responsables de la situation actuelle, mais faites plutôt votre *mea culpa*, et même votre *maxima mea culpa* ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. M. Lederman a dit voilà un instant que l'amendement n° 335 était plus ou moins la reprise de l'amendement n° 334. Pour les raisons – bien argumentées, me semble-t-il (*sourires.*) – qu'a exposées tout à l'heure son président, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sans reprendre mon argumentation, j'indique que le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 335, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 336, M. Lederman, Mmes Demessine et Beauveau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Toute convocation du comité d'entreprise en vue de l'examen d'un projet de licenciement économique permet audit comité, aux délégués du personnel et aux organisations syndicales représentatives de saisir le préfet du département concerné. Cette saisine entraîne de plein droit la suspension du projet de licenciement.

« Le préfet saisi réunit une cellule de crise composée de représentants : de l'employeur ; des organisations syndicales représentatives ; des élus des collectivités territoriales concernées ; des institutions de crédit et de l'Etat.

« Cette cellule a pour mission de rechercher des mesures alternatives aux suppressions d'emplois, des reclassements internes ou externes, de proposer aux partenaires de la négociation collective d'entreprise des mesures de réduction du temps de travail sans diminution de salaire.

« Les conditions de mise en place de la cellule précitée sont précisées par décret. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Sans doute ai-je eu tort de ne pas lire tout à l'heure le texte de mes amendements. Peut-être, mes chers collègues, auriez-vous voté différemment si leur contenu vous avait été plus familier ! (*Sourires.*)

M. le président. Nous avons veillé à la distribution des amendements, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Certes, la démocratie régnant en ces lieux, il était évidemment impossible à la présidence du Sénat de ne pas faire distribuer les amendements. Mais, si j'en crois les bruits qui courent sur une certaine réforme du règlement, il n'y aura bientôt plus de problèmes de distribution... faute d'amendements !

Mais j'en reviens à l'amendement n° 336, dont je recommande la lecture à mes collègues.

Permettez-moi d'emblée une citation tirée d'un article paru dans *Le Monde* – vous voyez que j'ai de bonnes lectures – daté du 19 janvier 1993 : « Il existe en France un paradoxe des suppressions d'emplois. La masse salariale est devenue, pour la plupart des entreprises, un poste de dépenses secondaire. Et pourtant, plus que tout autre centre de coûts, elle polarise l'attention des gestionnaires : pas un plan d'austérité qui ignore les réductions de personnel, quand il ne s'y résume pas. » Hélas, c'est vrai !

Ainsi, les achats de Valeo représentent 50 p. 100 du chiffre d'affaires de l'entreprise, alors que la main-d'œuvre n'en représente que 24 à 25 p. 100.

De même, à Carrefour, la masse salariale ne représentait, en 1987, que 8 p. 100 du chiffre d'affaires. Et elle a diminué depuis !

Deuxième paradoxe dont *Le Monde* fait état et que les organisations syndicales ne cessent de dénoncer : « La suppression d'emplois ne signifie pas que l'entreprise se trouve en mauvaise situation. Au contraire, celle-ci considère qu'il s'agit d'un acte naturel de gestion. »

Voilà très exactement définie la façon dont, à l'heure actuelle, les entreprises françaises sont gérées !

L'exemple de Renault est intéressant. A quelques semaines de distance, l'entreprise a en effet confirmé son programme de réduction de postes en 1993 tout en proclamant fièrement ses bénéfices de 1992.

La semaine dernière, j'étais avec Mme Paulette Fost et M. Robert Pagès au Havre, où nous avons visité les établissements d'Alsthom. C'est une entreprise extraordinaire ! Elle est pratiquement neuve. Au mois de janvier dernier encore, la direction a acheté de nouvelles machines, dont nous avons pu constater qu'elles n'avaient même pas encore été complètement installées.

Nous avons appris, notamment, qu'en 1992, Alsthom avait réalisé 1 500 millions de francs de bénéfices et que, pour le moment, le carnet de commandes était plein. Or, à l'heure actuelle, les 758 salariés d'Alsthom du Havre se battent parce que plus de 650 d'entre eux vont être licenciés. Expliquez-moi un peu pourquoi, monsieur Fourcade, si ce n'est justement, comme cela apparaît dans l'article du *Monde*, parce que c'est une façon de « gérer » les entreprises, que ce soit Alsthom ou bien Renault ?

A la SNCF, les guichetiers ont été remplacés par des billetteries automatiques. Vous savez bien, ce malheureux Socrate que l'on a mis à la sauce informatisée, avec les résultats que l'on sait ! Les contrats emploi-solidarité rémunérés à la moitié du SMIC pour vingt heures de travail hebdomadaire ont remplacé les postes stables des agents qualifiés. M. Jacques Fournier, président-directeur général de la SNCF, expliquait, au moment de la signature des contrats emploi-solidarité, que les salariés ainsi recrutés avaient pour mission – écoutez bien ! – d'« expliquer le fonctionnement des machines aux voyageurs et de rétablir un contact humain ». On croit rêver.

Il serait temps de changer de logique, monsieur le ministre, vous qui représentez ici le gouvernement Balladur. Il serait temps de remettre en cause certains des ravages dont le jeu a conduit à la situation actuelle.

Quand les licenciements coûtent, chaque année, entre 350 milliards et 400 milliards de francs aux entreprises, quand le taux de chômage est de 11,8 p. 100 et concerne près de 3,5 millions de personnes, sans compter leurs proches, qui se comptent par centaines de milliers quand de nombreux Français réduisent leur train de vie par peur du lendemain, oui ! il faut faire autre chose.

Notre amendement obéit à cette logique. Il a pour objet d'associer, comme vous le dites, l'ensemble des partenaires sociaux – partenaires, ou peut-être, un cheval, une alouette ! – les élus des collectivités territoriales concernées et l'Etat dans la recherche d'une solution alternative aux licenciements.

Mais les entreprises tout comme les régions qui font le choix de l'emploi ont des propositions à faire. Ainsi, à l'usine Thomson de Colombes, les salariés, avec leurs syndicats, ont pu avancer, compte tenu de leur savoir-faire, quatre cents projets possibles pour l'entreprise.

Ils mettent également en cause, à juste titre, la stratégie de l'entreprise, qui a été orientée, ces dernières années, vers le « tout militaire », ce choix permettant à Thomson d'obtenir des paiements à la commande. L'entreprise disposait ainsi d'une masse importante d'argent frais qu'elle investissait à l'étranger et dans des placements juteux, au lieu d'investir en France et de se saisir des propositions des salariés.

Ce choix a finalement débouché sur des réductions d'activité, l'abandon d'une partie de la recherche et des productions civiles, une cascade de plans de licenciements, le démantèlement des équipes, bref un gâchis

économique et social révoltant doublé d'un mépris total des hommes, qui provoquent l'un et l'autre colère et découragement.

Pourtant, mes chers collègues, M. Alain Gomez, P-DG de Thomson, affirmait, à la mi-septembre, après la fameuse déclaration de M. le Premier ministre : « Il faut que tous les chefs d'entreprise se mettent dans l'esprit que la capacité d'offrir un emploi, et un emploi convenable, à un grand nombre est aussi un élément de leur réussite, en tout cas de la réussite de notre pays. »

M. le président. Vous ne disposez plus que de trente secondes, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. J'en ai presque terminé, monsieur le président.

Faisons donc en sorte que les entreprises prennent leurs responsabilités en matière de création d'emplois stables et commençons par laisser l'ensemble des acteurs économiques et politiques discuter de l'avenir des entreprises.

Vous parlez toujours, monsieur le ministre, de partenariat, de la nécessaire présence des syndicats. Pourtant, dès qu'il s'agit de mettre en place des instances où interviendront les syndicats, vous oubliez vos belles paroles.

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir laissé exposer jusqu'au bout les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement, que je demande au Sénat d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. M. Lederman a cité un article d'un journal qui, à ma connaissance, n'est pas la Bible. C'est évidemment l'honneur d'un journal que de donner à des gens de toutes tendances la possibilité d'écrire dans ses colonnes ; c'est pourquoi il eût été intéressant de savoir de quel cet article était signé.

M. Charles Lederman. Vous allez vous faire « ramasser » par *Le Monde* et vous allez en souffrir !

M. Louis Souvet, rapporteur. D'une part, mon cher collègue, *Le Monde* ne s'est jamais beaucoup intéressé à moi et, d'autre part, j'ai souligné que l'honneur d'un organe de presse était de rassembler des plumes de toutes tendances. Dès lors, je ne vois pas pourquoi je me ferais « ramasser » !

Cela dit, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 336. Ainsi qu'elle a eu très souvent l'occasion de le rappeler, les freins aux licenciements économiques sont aussi des freins à l'embauche.

M. Charles Lederman. Votre bible à vous, monsieur le rapporteur, on voit ce que c'est !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La proposition de M. Lederman se heurte à deux objections.

D'abord, la suspension de la procédure de licenciement sans terme prévu est une mesure de caractère dilatoire, qui pourrait avoir pour effet de compromettre davantage la situation de l'entreprise.

Ensuite, le rôle que l'amendement n° 336 assigne à la cellule de crise, extérieure à l'entreprise, dont la création est proposée est contradictoire avec la nécessité de développer le dialogue dans l'entreprise, tout particulièrement dans ce type de situation.

Voilà pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. Charles Lederman. Vous demandez au préfet de faire tout et n'importe quoi et quand on veut lui demander de faire quelque chose d'utile, vous dites que cela va à l'encontre des intérêts de l'entreprise !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 336.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je voudrais expliquer mon vote sur l'amendement présenté par mon collègue M. Lederman à partir d'un exemple pris dans mon département.

Il s'agit de la société Nielsen, entreprise implantée à Cergy, dans le Val-d'Oise, qui emploie 885 salariés, dont 50 p. 100 de cadres, 30 p. 100 de techniciens et agents de maîtrise et 20 p. 100 d'employés.

Nielsen, un des grands spécialistes de l'étude des marchés, est une entreprise prospère : elle réalisera, en 1993, entre 7 millions et 8 millions de francs de profits.

Créée aux USA en 1933 pour aider les entreprises à sortir de la grande crise de l'époque, Nielsen s'est par la suite implantée en France, où elle est devenue la plus importante société d'étude de marché et de recherches en marketing. Cette société cherche maintenant à modifier son organisation à l'échelle européenne.

Pour accroître ses profits, la direction envisage, à Cergy, un plan de licenciement touchant 150 postes de travail. Monsieur le ministre, que fait le Gouvernement pour s'opposer à ce plan de licenciement ? Les salariés de cette entreprise demandent que vous interveniez, et vous en avez les moyens.

Ne peut-on empêcher Nielsen, qui veut spécialiser chacun de ses établissements en Europe, de mettre en place un gigantesque plan de licenciement, de procéder au licenciement d'employés qui sont sous contrat à durée indéterminée et qui seront réembauchés quelques mois après sous contrat à durée déterminée ou en tant que vacataires ?

Les salariés, des cadres pour la majorité d'entre eux, luttent pied à pied contre les différents plans de licenciement en formulant des propositions. Ils préconisent une politique nouvelle de formation, une information sur les compétences présentes au sein de l'entreprise, des solutions pour répartir le travail, une meilleure gestion de la charge de travail par la suppression du recours abusif aux contrats à durée déterminée. Mais, bien entendu, on refuse de les entendre.

C'est en pensant notamment au plan de licenciement qui va toucher cette entreprise de mon département que je voterai l'amendement n° 336.

M. Charles Lederman. Très bien !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous constatons tous, hélas ! dans nos départements, dans nos villes, des licenciements économiques, ou prétendus tels, qui laissent démunis des dizaines, voire des centaines de salariés.

Cependant, nous observons aussi, parfois, trop rarement, il est vrai, qu'une mobilisation de tous les acteurs, sociaux, économiques et politiques face à de telles situations débouche sur des solutions intéressantes.

Nous pensons que la réunion d'une cellule de crise telle qu'elle est proposée par nos collègues communistes peut aider à une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. C'est la raison pour laquelle nous voterons cet amendement. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 336, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, je constate que nous devons encore examiner quinze amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 1^{er} et je souhaite interroger, à ce sujet, notre collègue M. Lederman.

Monsieur Lederman, n'ayant pu obtenir le blocage des licenciements, souhaitez-vous obtenir le blocage du débat ? Au rythme où nous allons, en effet, nous n'aborderons l'article 1^{er} que dans deux heures, au mieux. Sachant que, sur l'ensemble du texte, plus de cinq cents amendements ont été déposés, deux à trois semaines nous seront nécessaires pour procéder à la discussion de ce projet de loi.

J'avais cru comprendre qu'il s'agissait d'un débat d'idées et non d'un débat de procédure. C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur Lederman, que vous puissiez, dans toute la mesure possible, abréger la présentation de vos amendements, d'autant que nous comprenons assez vite de quoi il est question.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez été interrogé : je ne puis que vous donnez la parole !

M. Charles Lederman. Je ne comprends pas la question de M. Fourcade ! (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Emmanuel Hamel. Vous feignez de ne pas comprendre !

M. Charles Lederman. Votre intervention montre dans quelle direction vous commencez à vous engager, monsieur Fourcade. J'ai, tout à l'heure, fait référence à certaine réforme du règlement du Sénat qui est envisagée. Eh bien, vous êtes en train d'avancer dans la voie qui mènera à la limitation du droit d'amendement des parlementaires. Or l'une des premières prérogatives du Parlement, ainsi que le Conseil constitutionnel vous l'a bien souvent rappelé, est justement de pouvoir amender.

Pour le moment, j'ai le droit d'amender...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Absolument !

M. Charles Lederman. ... et je dispose de dix minutes pour présenter chaque amendement, et cela jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement ! J'entends user pleinement de ces droits.

Il se peut que vous compreniez vite, monsieur Fourcade, mais je suis bien obligé d'insister sur certains principes et sur certains faits parce que soit vous ne les admettez pas encore, soit vous ne les admettez jamais, soit vous ne voulez pas les admettre.

Aucun de nos amendements n'est dilatoire. C'est si vrai que vous avez pris la peine de répondre à mes arguments. Sinon, il y a bien longtemps que vous m'auriez

dit : « Attention, monsieur Lederman, on va bientôt vous interdire de parler ! » Je souhaite qu'il n'en soit pas ainsi. Mais s'il en était ainsi, vous m'entendriez encore !

M. le président. Monsieur Lederman, je vous rassure : tant que j'occuperai ce fauteuil, tous ceux qui ont le droit de s'exprimer, dans les conditions définies par le règlement bien entendu, pourront le faire.

M. Charles Lederman. Merci, monsieur le président.

M. le président. J'observe d'ailleurs que, jusqu'à présent, vous n'avez utilisé que six minutes pour défendre vos amendements, à l'exception d'un seul. Peut-être pourrez-vous vous efforcer d'exposer les amendements suivants en moins de temps encore ! Cela étant, vous disposez effectivement, chaque fois, de dix minutes.

Par amendement n° 337, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« En cas d'opposition du comité d'entreprise les décisions concernant les domaines précités dans l'alinéa précédent ne peuvent prendre effet.

« De nouvelles propositions doivent être formulées dans un délai de trois mois à compter des résultats de la consultation du comité d'entreprise. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous proposons, par cet amendement, que le comité d'entreprise ait un véritable pouvoir décisionnel sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur celles qui concernent l'emploi.

Ainsi, en cas d'opposition du comité d'entreprise, les décisions prises dans ces domaines seront sans effet et de nouvelles propositions devront être formulées dans un délai de trois mois.

En effet, face aux stratégies du patronat et des directions d'entreprises, le comité d'entreprise, conquête sociale, résultant de luttes syndicales, constitue un rempart normal, de par sa nature même. En liaison directe avec les préoccupations des salariés, avec le développement du mouvement revendicatif, avec la place et le rôle des syndicats, l'activité des comités d'entreprise se trouve aujourd'hui placée à la croisée des chemins, d'autant que s'affirme la volonté du Gouvernement et du patronat visant à une profonde transformation et à une remise en cause des activités des comités d'entreprise.

La volonté affichée est de réduire la capacité d'intervention des élus du comité d'entreprise, notamment en enfermant celle-ci dans la stratégie d'intégration du patronat.

Quand 41 p. 100 de salariés considèrent que les représentants du personnel sont les mieux à même de répondre aux questions sociales, comment ne pas vouloir renforcer le rôle des comités d'entreprise en matière économique, notamment sur le terrain de l'emploi ?

Il ne faut pas laisser aux directions l'entière liberté en matière d'emploi car, à les écouter, elles n'ont de choix qu'entre les licenciements et la baisse du pouvoir d'achat.

Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple de Thomson tubes-électroniques, qui joue avec les chiffres pour pouvoir licencier.

La direction estime qu'en 1993 le chiffre d'affaires de l'entreprise devrait baisser de 2,2 p. 100, ce qui conduirait à un résultat déficitaire de 5 millions de

francs. Le remède coulerait, dès lors, de source : il faudrait une « saignée », qui consisterait à supprimer 199 emplois ou à économiser la part de la masse salariale correspondante.

En fait, le volume d'activité de Thomson-tubes électroniques sera, cette année, supérieur à celui de 1992. Cela n'apparaît pas dans les prévisions, car celles-ci sont établies sur la base d'une baisse des prix des produits de l'entreprise.

Si une marchandise qui était vendue 100 francs en 1992 est comptabilisée pour 90 francs en 1993, le chiffre d'affaires prévisionnel risque fort d'être en baisse !

A prix constants, l'activité serait en hausse de 60 millions de francs, soit une progression de 4,4 p. 100.

Dans les comptes de 1992, la direction de Thomson a provisionné 50 millions de francs pour les licenciements. Il est évident que, s'ils n'ont pas lieu, cet argent sera récupéré. Si l'on économise ces 50 millions de francs et que l'on y ajoute les 12 millions de francs dus à la sous-estimation du dollar, on parvient à un total de 62 millions de francs.

Lorsque l'on sait que le coût annuel moyen d'un emploi est de 250 000 francs, on voit bien qu'il est possible de garder les mêmes effectifs sans toucher à la masse salariale. Alors pourquoi l'acharnement mis par la direction de Thomson à réduire celle-ci ? Depuis des années, elle investit massivement pour réduire l'emploi. Le parc des machines et des installations matérielles a augmenté de 89 p. 100 entre 1988 et 1991 alors que les effectifs, eux, ont diminué de 19 p. 100.

Il y a moins d'hommes au travail et plus de machines, plus de productivité du travail, mais, en bout de chaîne, il n'y a pas plus de richesses créées, au contraire.

De 1988 à 1991, la valeur ajoutée de l'entreprise a baissé de 10 p. 100.

Voilà un exemple parmi tant d'autres qui justifie que le comité d'entreprise ait un pouvoir décisionnel renforcé dans les domaines de la gestion, de l'organisation de l'entreprise, notamment dans le domaine de l'emploi.

Tel est, mes chers collègues, l'objet de notre amendement, que nous vous demandons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. L'article L. 432-1 du code du travail dispose : « Dans l'ordre économique, le comité d'entreprise est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et, notamment, sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle du personnel. »

L'amendement n° 337 vise à ajouter qu'en cas d'opposition du comité d'entreprise « de nouvelles propositions doivent être formulées dans un délai de trois mois à compter du résultat de la consultation du comité d'entreprise. » Ce délai me paraît extrêmement long. En outre, le comité d'entreprise n'est pas une instance décisionnelle.

Pour ces raisons, la commission des affaires sociales a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ajouterai simplement que c'est parce que le Gouvernement est défavorable à toute disposition qui conduirait à paralyser l'acte de gestion dans l'entreprise qu'il est opposé à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 337.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je ne comprends pas les avis qui viennent d'être exprimés.

En effet, le comité d'entreprise est un organisme qui a pouvoir de décision. Il décide chaque fois qu'il se réunit, il suffit de consulter les procès-verbaux des comités d'entreprise pour s'en rendre compte, la nature décisionnelle de son pouvoir apparaît alors, même s'il existe des possibilités de recours.

Nous proposons tout simplement un élargissement de ce pouvoir.

Je ne comprends vraiment pas, je le répète, l'argument de M. le ministre. Il souhaite des syndicats forts – il a regretté, chiffres à l'appui – que 70 p. 100 des entreprises n'aient pas de représentation syndicale. Mais, là où existent les syndicats, encore faut-il leur donner la possibilité d'intervenir ! Il en va de même s'agissant des institutions représentatives du personnel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 337, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 338, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Les projets de compression d'effectifs sont soumis à l'avis conforme du comité d'entreprise. Cet avis est transmis à l'autorité administrative compétente ».

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. La situation particulièrement dégradée de l'emploi nécessite la prise de mesures audacieuses ; nous l'affirmons depuis le début de ce débat.

Par le biais des institutions représentatives, les salariés doivent disposer de droits renforcés pour contrôler la gestion de leur entreprise, notamment sur le plan des effectifs.

Nous estimons en effet que les difficultés grandissantes de notre économie exigent le développement de la solidarité dans la lutte contre le chômage.

Que l'avis émis par le comité d'entreprise sur les compressions d'effectifs soit un avis conforme correspond à cette volonté de voir chacun participer à la bataille de l'emploi.

Qui y a-t-il là de contraire, d'ailleurs, à l'esprit qui avait prévalu lors de la création de cette institution en 1945 ?

Le préambule de la Constitution de 1946 indique que les salariés participent, par l'intermédiaire de leurs délégués, à la gestion des entreprises.

Jusqu'à ce jour, la loi n'a donc pas satisfait pleinement la volonté des auteurs du préambule, repris en 1958 dans la Constitution qui nous régit. Le principe demeure, en effet, que les décisions économiques sont prises par la direction seule. Nous estimons qu'aujourd'hui il n'est plus possible d'en rester là.

Confier au comité d'entreprise un droit de veto ne serait pourtant pas une nouveauté en soi. L'article L. 212-4-1 du code du travail, par exemple, dispose que le comité d'entreprise peut opposer son veto à la pratique des horaires individualisés.

Notre amendement, qui vise à conférer au comité d'entreprise un droit de veto sur les propositions patronales de licenciement, prend donc à contre-pied la démarche du projet gouvernemental, lequel, bien au contraire, tend à diminuer les prérogatives des institutions représentatives du personnel et même à en réduire le nombre.

La fusion des délégués du personnel et des comités d'entreprise dans les entreprises de moins de 100 salariés, la rationalisation de l'information économique, financière et sociale de l'employeur au comité d'entreprise témoigne de la volonté d'amoindrir la participation du comité d'entreprise, déjà trop faible, à la vie économique et sociale.

Notre amendement correspond à la gravité de la situation : il faut enfin donner aux salariés de notre pays les moyens concrets de participer, de manière décisive, à la lutte pour l'emploi. C'est dans cette perspective que nous vous proposons de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Aux termes de l'article L. 432-1, deuxième alinéa, du code du travail, le comité d'entreprise doit émettre un avis. La commission n'a pas souhaité qu'il s'agisse d'un avis conforme. En conséquence, elle est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si le Gouvernement estime que les attributions du comité d'entreprise doivent être respectées, en revanche, il n'est pas favorable à ce que l'avis qu'il donne doive être un avis conforme. Il est donc également hostile à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 338, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 339, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article L. 422-1 du code du travail, après les mots : « réunis et consultés », sont insérés les mots : « pour avis conforme ». »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Cet amendement vise à étendre les prérogatives des délégués du personnel en matière économique.

A l'heure où la lutte contre le chômage devient une nécessité nationale de la plus grande urgence, il semble logique de placer les délégués du personnel au centre du dispositif.

C'est de l'action ouvrière qu'est née la délégation chargée de « parler » avec la direction au nom de la collectivité des travailleurs.

C'est à partir de 1936 – ah ! il s'agit d'une date qui éveille sans doute chez certains des souvenirs qui ne sont pas très heureux ; et pourtant, nous le savons bien, il n'y

aurait pas de code du travail, s'il n'y avait pas eu 1936 ; il n'y aurait pas eu non plus les congés payés ni les ballades à bicyclette que chantait Yves Montand...

M. Emmanuel Hamel. Il n'y aurait peut-être pas eu la guerre, ni la défaite (*Protestions sur les travées socialistes.*)

M. Charles Lederman. Laissez-moi entendre M. Hamel, mes chers collègues, puisque c'est à moi qu'il s'adresse !

M. Emmanuel Hamel. Je disais...

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole !

M. Emmanuel Hamel. ... que, sans 1936,...

M. le président. Je vous répète, monsieur Hamel, que vous n'avez pas la parole.

M. Emmanuel Hamel. ... il n'y aurait pas eu la guerre trois ans plus tard.

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'aviez pas la parole. Si nous commençons à admettre les interruptions pendant les exposés des amendements, où allons-nous ?

Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. C'est à partir de 1936 que les délégués ont été imposés par le législateur et qu'ils n'ont cessé dès lors de prendre une part active à la vie de l'entreprise.

Nous proposons donc que, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, ces derniers, par le biais de leurs délégués du personnel, puissent intervenir de manière décisive dans la sauvegarde de leur entreprise et, plus généralement, dans la lutte pour l'emploi.

Notre proposition tend à fournir des moyens efficaces pour résoudre les problèmes qui assaillent les Français et, au premier d'entre eux, le chômage.

Il n'est pas possible de séparer la lutte pour une production nationale moderne et efficace, créatrice d'emplois, porteuse de progrès social, de la conquête par les travailleurs de la citoyenneté dans l'entreprise, citoyenneté qui doit engendrer de nouveaux pouvoirs pour les institutions représentatives du personnel.

Dans la plupart des cas lorsque l'on veut avancer en matière d'emploi, de formation, et de qualification, de pouvoir d'achat, de production ou de reconquête du marché intérieur, l'obstacle réside dans le pouvoir sans partage du patronat dans les entreprises.

Dans le même temps, ce sont bien les critères de gestion du capital, et eux seuls, qui, dans toutes les décisions, font prévaloir les intérêts du patronat, la rentabilité financière et l'accumulation des fortunes privées.

Pour freiner les effets catastrophiques sur l'économie de notre pays et sur notre peuple de cet absolutisme patronal, il apparaît nécessaire – c'est l'objet de notre amendement – de conférer de nouveaux pouvoirs économiques aux délégués du personnel, notamment celui de s'opposer aux compressions d'effectifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. M. Lederman nous propose de modifier le cinquième alinéa de l'article L. 422-1 du code du travail, qui prévoit que, dans les entreprises comportant moins de cinquante salariés, les délégués du personnel doivent être réunis et consultés par l'employeur. Il souhaite y ajouter les mots : « pour avis conforme ».

Tout à l'heure, j'ai indiqué que le comité d'entreprise n'avait pas de pouvoir décisionnel. Bien évidemment, cette remarque s'appliquait à l'objet visé par

l'amendement. Dans le cas présent, il n'a pas non plus de pouvoir décisionnel. C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 339.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le même que celui de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 339, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 341, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« A titre conservatoire sont suspendues les opérations de toute délocalisation entreprise en France vers un autre pays, membre ou non de la Communauté européenne, en cours à la date de promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Il s'agit d'un amendement important, qui, de toute évidence, a un lien fondamental avec l'objet affiché de la présente loi : la lutte contre le chômage.

En effet, le phénomène des délocalisations est responsable de la suppression de dizaines de milliers d'emplois.

Les conséquences de cette politique, qui s'inscrit dans une logique de guerre économique, à laquelle le Gouvernement se soumet, sont catastrophiques. Des branches entières de la production de notre pays sont en voie de liquidation, avec le cortège de fermetures d'entreprises que cela suppose.

Vous admettez donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, que ce débat sur les délocalisations a toute sa place aujourd'hui.

Au mois de juin, par l'intermédiaire du rapport très intéressant de M. Arthuis, le Sénat a lancé une grande discussion nationale sur ce sujet.

Quelle était la définition de la délocalisation proposée dans ce rapport ? « Les délocalisations consistent, pour des produits qui pourraient être fabriqués et consommés dans une même aire géographique, à séparer les lieux de production ou de transformation des marchandises des lieux de leur consommation. »

Selon les investigations de la commission sénatoriale, le recours aux délocalisations industrielles avait, en juin dernier, d'ores et déjà entraîné, en France, la suppression de quelque cinq cent mille emplois dans le textile, l'habillement, la chaussure, la mécanique, le jouet et l'électronique « grand public » ou professionnelle.

L'idée que seules les productions de grands services et de bas de gamme sont touchées par ce mouvement est aujourd'hui à bannir.

Rodier, Lacoste et Adidas ont, en effet, totalement délocalisé leurs productions.

Thomson obtient 39 p. 100 de son chiffre d'affaires en Europe, mais n'y réalise que 23 p. 100 de sa production.

Ce qui est inquiétant dans ce phénomène des délocalisations, c'est la rapidité avec laquelle de nouveaux secteurs sont touchés.

Ainsi, la comptabilité de la Swissair est maintenant effectuée en Inde, et la billetterie de la Lufthansa aux Philippines.

Pire même, c'est en Inde, où les conditions d'exploitation de la main-d'œuvre sont particulièrement pénibles, qu'est réalisé le catalogue de la future Grande Bibliothèque de France.

Il s'agit de pays où le travail des enfants est monnaie courante et où souvent il s'assimile à de l'esclavagisme.

Je tiens à souligner que le recours aux délocalisations s'est accentué dans le cadre de l'intégration européenne.

La réalisation du marché unique, la libre circulation des biens et des capitaux favorisent, en effet, le développement de trafics fructueux pour leurs initiateurs.

Le rapport sénatorial fournissait donc des éléments importants de réflexion et des études précises, incontestables, quant à la réalité du développement du phénomène.

Là où nous divergeons de l'appréciation portée par M. Arthuis, c'est sur le fond, c'est-à-dire sur les responsabilités et sur les solutions à mettre en œuvre.

C'est bien la course au profit, la volonté de rentabiliser au maximum le capital qui poussent les chefs d'entreprises, les financiers à brader l'intérêt national. Cela doit être dit. Les responsables d'une telle situation doivent être clairement désignés.

Ensuite, M. Arthuis avance comme solution la réduction du coût du travail en France. Il faudrait ainsi massivement réduire les charges qui « handicapent » dit-il, les entreprises et les transférer par l'augmentation de la TVA et la fiscalisation de la protection sociale sur les consommateurs et les citoyens, donc les salariés.

Il faut réagir vite et nous faisons pour cela quelques propositions que je vous expose brièvement.

Il est urgent d'instaurer une taxation des exportations de capitaux, nous y reviendrons au cours de la discussion.

Nous proposons également de taxer les importations en fonction des différentiels sociaux, en imposant plus lourdement celles qui concernent des produits dont les faibles coûts sont obtenus par la surexploitation des travailleurs dans d'autres pays.

Nous estimons que le produit de cette taxe pourrait contribuer au financement d'un fonds de solidarité en faveur des pays pauvres, afin de favoriser leur développement.

Ces propositions sont réalistes et le présent débat sur l'emploi nous donne l'occasion d'en débattre.

M. Arthuis indique, dans son rapport, que la poursuite du processus de délocalisation peut entraîner, en France, la suppression de trois à cinq millions d'emplois supplémentaires.

Une telle perspective ne peut pas être acceptée par des hommes et des femmes qui ont une certaine idée de la France.

C'est pourquoi nous proposons au Sénat d'adopter notre amendement de suppression des opérations de délocalisations internationales. Compte tenu de l'importance réelle que nous accordons à cet amendement, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Monsieur Lederman, vous prêchez un convaincu. Vous avez cité des travaux mais il en est d'autres plus complexes qui se font aussi à l'étranger, tels l'établissement de plans cartographiques, le secrétariat ou la comptabilité. Voilà quelques jours, j'ai

au titre des responsabilités qui sont les miennes à l'extérieur du Sénat, refusé un marché parce qu'il était exécuté en totalité hors de France.

M. Charles Lederman. Je suis heureux de vous l'entendre dire !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Louis Souvet, rapporteur. Mais il est difficile, monsieur Lederman, de s'appuyer sur une définition juridique de la délocalisation. Vous en avez donné une, mais elle émane d'une commission sénatoriale ; en effet, il n'existe pas de définition juridique de la délocalisation.

J'ajoute que le dispositif que vous proposez me paraît pratiquement impossible à mettre en œuvre. On ne voit effectivement pas quelle sanction pourrait être appliquée aux infractions commises dans les hypothèses que vous avez envisagées.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Lederman, cet après-midi, en répondant aux orateurs, j'ai souligné à plusieurs reprises le souci du Gouvernement de contribuer à l'élaboration de règles de cohérence économique et sociale, qu'il s'agisse de la politique communautaire – j'ai eu l'occasion d'évoquer la mise en œuvre d'une réelle préférence communautaire – du GATT, et notamment de son volet social, ou de la politique menée sur le plan international, notamment par l'Organisation internationale du travail. Sur ce dernier plan, j'ai dénoncé le manque de cohésion internationale nécessaire à l'élaboration de conventions suffisamment strictes et rigoureuses, en nombre réduit mais s'appliquant partout. J'ai ainsi attesté de la volonté du Gouvernement de contribuer à un assainissement bénéfique non seulement pour notre pays, mais également pour l'ensemble des parties prenantes aux échanges internationaux.

J'ajouterai simplement deux précisions. Mon collègue Gérard Longuet est actuellement en train de préparer des dispositions qui devraient être présentées prochainement au Parlement, notamment en ce qui concerne les délits douaniers. Monsieur Lederman, au-delà de vos préoccupations très volontaristes, il faut veiller à ne pas engager un processus qui conduirait, par symétrie, à des mesures de rétorsion qui pourraient aboutir à une grève des investissements dans notre pays.

Nous sommes dans une économie de marché ouverte : ayons des règles rigoureuses, sans condamner pour autant les échanges que cette économie permet.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 341.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. J'ai eu la chance de participer aux travaux de la commission dont le rapporteur était M. Arthuis, et qui a examiné le problème des délocalisations. Aussi, je m'inquiète des conséquences de cet amendement sur l'emploi dans notre pays. Si, globalement, le phénomène des délocalisations est incontestablement négatif et préoccupant, force est de reconnaître qu'une partie des délocalisations ont lieu dans l'espoir de maintenir certains emplois en France.

En effet, compte tenu de la compétition internationale et du fait que le prix de revient de certaines productions fabriquées en dehors de notre territoire national, en particulier, et de la Communauté européenne, en général, est beaucoup plus bas, en raison des différences en matière de salaires et de protection sociale qui existent entre les pays de l'Extrême-Orient, par exemple, et le nôtre, certaines entreprises ne parviennent à maintenir des emplois en France que parce qu'une partie de la fabrication est issue d'usines qui sont, hélas ! délocalisées à l'étranger.

L'amendement que vous proposez, monsieur Lederman, est trop rigide. Il ne laisse aucune souplesse pour des délocalisations motivées par le souci de maintenir des emplois en France. Il risquerait d'avoir des conséquences néfastes et d'aboutir à des suppressions d'emplois encore plus nombreuses. Il va à l'encontre de la nécessité d'œuvrer pour la protection de l'emploi en France.

M. Pierre Laffitte. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Je voterai, bien entendu, contre cet amendement, et je m'en explique.

Je me demande si M. Lederman connaît bien la réalité de l'emploi en France. En effet, selon un document intitulé « Stratégie industrielle mondiale » et qui est édité par le ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, 22, 1 p. 100 des effectifs employés en France en 1990 – depuis, la tendance s'est accentuée – appartenaient à des entreprises étrangères qui s'étaient délocalisées en France. En conséquence, une mesure de rétorsion comme celle qui a été évoquée par M. le ministre pourrait concerner près du quart des salariés français. Il s'agit donc d'un problème très grave, qui ne peut être traité à la légère !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Et l'entreprise Hoover en Bourgogne ?

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement n'est pas *a priori* sans fondement et je dois avouer qu'après l'avoir lu j'étais plutôt enclin à le soutenir. Cependant, les argumentations qui ont été développées par M. le ministre et par M. Hamel sont fondées et plaident plutôt en faveur du rejet de cet amendement. En effet, il ne faut pas oublier la réciprocité et les conséquences négatives qui pourraient résulter d'une telle disposition.

Nous, élus locaux ou parlementaires, sommes heureux lorsque des entreprises étrangères s'implantent dans nos circonscriptions. En effet, cela favorise la création d'emplois, participe au sauvetage de certains emplois et limite le chômage.

Comme le disait très justement notre collègue M. Hamel, certaines entreprises qui travaillent sur notre territoire national n'ont, à l'heure actuelle, pas d'autre solution que la délocalisation d'une partie de leur production. En effet, si elles ne procédaient pas ainsi, aux emplois délocalisés qui sont perdus pour la France viendraient s'ajouter la suppression d'autres emplois situés sur notre territoire national. La délocalisation permet à une entreprise dans sa gestion globale, de maintenir un minimum d'emplois sur le territoire national.

Telles sont les raisons pour lesquelles, adhérant à l'argumentation qui vient d'être développée je voterai contre l'amendement présenté par M. Lederman.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. M. Lederman met le doigt sur un problème dont ce que nous appelons la délocalisation n'est, en définitive, qu'une sorte de pic.

En vérité, l'ensemble du système économique dans lequel nous évoluons s'est profondément modifié. A sa pointe extrême, nous avons une forme nouvelle de capitalisme financier transnational, qui se joue des frontières, qu'il utilise au profit de ses objectifs d'accumulation. De manière consubstantielle, se construit un capitalisme marchand transnational, avec des formes d'organisation et de répartition du travail qui sont, à proprement parler, totalement inédites, et en face duquel la communauté nationale est incapable de produire un droit ou un modèle de régulation, au point que plus d'un analyste a pu parler de l'émergence d'un droit privé transnational se jouant des règles édictées par la communauté internationale, au sens littéral du terme, à savoir « inter-nations ».

Une espèce de deuxième monde économique se met donc en place, qui échappe à toute règle et ne respecte d'autres normes que celles de ses arbitrages internes. La délocalisation ne constitue qu'une facette de ce phénomène plus large.

Dans ces conditions, M. Lederman a parfaitement raison d'affirmer que le moment est venu pour les collectivités nationales, pour nous législateurs, de faire en sorte que la volonté collective et la régulation démocratique interviennent là où ne joue que la libre volonté des acteurs en présence.

C'est pourquoi nous serions *a priori* plutôt enclins à voter cet amendement, monsieur Lederman. Et les objections qui ont été présentées nous y incitent presque davantage.

On ne peut accepter l'argument selon lequel quelques emplois pourraient être sauvés si telle ou telle entreprise pouvait délocaliser une partie de ses activités. En effet, cela signifierait, en définitive, que nous acceptons que, dans la gestion de la production, entre de l'emploi sous-payé et sous-qualifié. Cela, bien sûr, nous ne pouvons l'accepter.

Mes chers collègues, vous regretterez sans doute ce qui a été dit sur ce sujet, car je connais la fermeté de vos convictions dans ce domaine. Les arguments avancés constituent une véritable fuite en avant vers les salaires les plus bas.

D'ailleurs, les pays vers lesquels nous souhaitons empêcher les délocalisations sont hors d'état de procéder à quelque représsaille que ce soit contre nous. En effet, ils ne peuvent réaliser aucune délocalisation. Comment le capital indo-pakistanaï ou le capital de l'île Maurice pourrait-il répliquer à nos initiatives ?

Mais en la matière, il ne s'agit pas de cela : nous ne mettons pas sur le même plan ce type de délocalisation qui a pour origine la course à la valeur moins grande du travail et à sa dévalorisation, et la division du travail à l'intérieur de la Communauté européenne.

Ce qui est en cause, c'est tout autre chose : il s'agit d'un espace économique qui, cherchant à s'aménager, à s'autocontrôler, a essayé de se donner un certain nombre

de moyens pour y parvenir ; ces derniers sont insuffisants à nos yeux et ne seront complets que lorsque l'union politique sera réalisée.

On ne peut pas mettre sur le même plan ces deux types de transfert, de réorganisation de la division internationale du travail.

Par conséquent, monsieur Lederman, tentés d'approuver votre volonté de régler et d'organiser ce qui doit l'être, mais retenus par l'idée que vous mettez sur le même plan la Communauté européenne et le reste du monde, nous choisissons finalement de nous abstenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je suis heureux d'avoir soulevé un problème qui a attiré l'attention des membres de la Haute Assemblée.

J'en suis heureux, mais n'en suis pas étonné. En effet, dans la mesure où ce problème revêt la plus haute importance en matière d'emploi, il est compréhensible que les membres du Sénat y aient été attentifs.

En tout état de cause, même si l'amendement n° 341 n'était pas adopté, nous aurions amorcé une discussion qui devrait se poursuivre très rapidement pour aboutir à des solutions concrètes et efficaces. Mais, mes chers collègues, vous devriez, à mon avis, accepter dès à présent notre amendement.

Je répondrai donc très brièvement aux arguments qui ont été opposés à ce texte.

Dans ce genre d'affaires, le problème de la réciprocité ne peut pas se poser. En effet, il n'y a pas de réciprocité entre la France qui délocalise à tel endroit et tel autre Etat qui délocaliserait une entreprise en France.

Il en est de même du problème de la rétorsion, et, à cet égard – mais à cet égard seulement –, je suis d'accord avec notre collègue M. Mélenchon.

Un certain nombre de pays opèrent des délocalisations sur le territoire français. Ainsi, notre collègue M. Laffitte a indiqué que 22 p. 100 des emplois du secteur des télécommunications sont liés à l'installation en France d'entreprises étrangères. Mais je n'imagine pas l'Inde, pour reprendre l'exemple donné tout à l'heure par M. Mélenchon, ou tout autre pays ayant procédé à des délocalisations en France et où l'heure de travail est payée 0,50 franc et la journée de travail, 3 francs, rapatrier ses entreprises sur son propre territoire, à la suite de mesures que nous aurions prises.

M. le rapporteur nous a indiqué que, pour sa part, confronté personnellement à une possibilité de délocalisation, il s'y était refusé. Je m'en félicite. M. le rapporteur est un entrepreneur particulièrement avisé, que je connais depuis de nombreuses années.

Je m'étonne donc qu'il ne conseille pas à d'autres de suivre son exemple. En effet, s'il a agi ainsi, c'est bien parce qu'il pensait, j'imagine, qu'il fallait le faire.

Au surplus, mes chers collègues, rappelez-vous le rapport de M. Arthuis. La majorité, sinon la quasi-unanimité des membres du Sénat, s'est félicitée de sa qualité et de ses conclusions : si nous laissons la dégradation se poursuivre, nous allons aboutir très rapidement à la perte de quelque 3,5 millions à 5 millions d'emplois !

Ces motifs, qui s'ajoutent à ceux que j'ai déjà exprimés, devraient non seulement attirer l'attention du Sénat, mais également conduire la majorité de la Haute Assemblée, si ce n'est la totalité, à adopter l'amendement n° 341.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 341, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21 :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	242
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	122
Pour l'adoption	15
Contre	227

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 342, Mmes Beaudeau, Demessine et Frayssé-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé un impôt sur l'achat de toute société étrangère par une société française. Son taux est fixé à 10 p. 100 du prix d'acquisition. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Favoriser dans notre pays l'utilisation des richesses créées par le travail des salariés de nos entreprises constitue, à notre avis, un enjeu déterminant.

C'est d'abord parce que le taux d'investissement s'est sensiblement réduit en France qu'il convient de mettre en place une forte dissuasion des investissements à l'extérieur.

C'est ensuite parce que les délocalisations finissent par se retourner contre l'emploi dans notre pays qu'il faut les combattre.

Sur quels paramètres devons-nous agir ?

D'abord, sur le taux d'investissement, en chute de 6,3 p. 100 en 1992 dans le secteur marchand, après une première chute de 4,1 p. 100 en 1991. Cette crise a d'abord affecté les secteurs des biens de consommation, avant de frapper les autres secteurs industriels. En conséquence, le taux d'utilisation des installations s'est réduit, la production industrielle a stagné, l'emploi industriel, et même l'emploi tertiaire, n'ont cessé de se réduire, la productivité apparente du travail permettant, par son augmentation, de compenser cette perte de tonus de la production due à la chute de l'emploi.

On connaît les manifestations de ces réalités : les longues semaines de chômage technique, suivies des heures supplémentaires, complétées par les plans sociaux FNE et le gel des salaires.

Ce ralentissement de l'investissement dans notre pays, qui vise à accroître la rentabilité tirée du travail humain, est l'un des aspects les plus criants des choix opérés.

Parlons maintenant très rapidement – M. Lederman en a fait état longuement tout à l'heure – des délocalisations.

Un rapport de notre collègue M. Arthuis, par ailleurs commissaire aux comptes associé de l'un des plus grands cabinets d'expertise comptable, les a illustrées avec pertinence et chacun garde en mémoire les développements de Hoover, qui a tiré parti, et de quelle façon, de la surenchère des aides publiques pour mettre en œuvre sa stratégie.

Tandis que les conseillers régionaux de Bourgogne, du moins la majorité UDF-RPR de ce conseil, faisaient le pèlerinage de l'usine de Longvic pour assurer les salariés de leur soutien, puis négociaient avec Hoover, moyennant un engagement significatif de deniers publics, pour préserver quelques emplois face au chantage au dumping social pratiqué par la firme vis-à-vis des salariés écossais, nous avons eu droit à tout pour justifier la progression du taux de profit, les marges de manœuvre financière.

Autre exemple désastreux, Usinor-Sacilor a mis en cause la poursuite de ses activités de production en Moselle, dans le haut pays de Longwy et à Ugine, tandis qu'elle développait ses investissements en Espagne, et même à deux pas de Longwy, dans la Sarre.

Je ne citerai pas d'autres exemples...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Oh si ! *(Sourires.)*

Mme Marie-Claude Beaudeau. ... mais personne ici ne peut nier que les investissements des entreprises françaises à l'étranger sont légion et que leurs incidences sur l'emploi dans notre pays sont aussi catastrophiques que le plus courant des redressements judiciaires.

La nécessité de recentrer vers la reconstitution de l'appareil productif national des richesses tirées de notre économie justifie pleinement la mesure que nous préconisons dans notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Défavorable, car ce système est contraire au fonctionnement de l'économie moderne et aux intérêts de notre propre industrie, puisque seraient également visées les prises de participation financières.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je présenterai quatre observations.

Premièrement, il s'agit d'une mesure de caractère discriminatoire qui, en toute hypothèse, ne pourrait pas s'appliquer aux sociétés européennes en raison de la liberté de circulation des capitaux.

Deuxièmement, concernant les autres pays, une telle disposition entraînerait immanquablement des mesures de rétorsion envers les entreprises françaises, empêchant le développement de leurs activités à l'étranger.

Troisièmement, sur le fond – M. Laffitte l'a souligné à bon escient tout à l'heure – la liberté de circulation des capitaux productifs n'est pas sans effet positif et l'investissement étranger en France participe directement au développement de l'emploi dans notre pays.

Enfin, quatrièmement, de la même façon, l'investissement français à l'étranger, qui permet l'extension de l'assise des entreprises françaises, participe indirectement à l'emploi dans notre pays en assurant sa durabilité.

Ces quatre raisons motivent l'avis défavorable du Gouvernement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 342.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Nous allons voter contre cet amendement, non seulement compte tenu des imprécisions qui l'affectent, mais aussi pour des raisons de principe que je vais m'efforcer d'exposer aussi rapidement que possible.

L'impôt que vous nous proposez de créer frappe l'achat d'une société étrangère par une société française, mais vous n'indiquez pas s'il s'agit d'une société étrangère sur le sol français – pourquoi faudrait-il, alors, la taxer ? – ou s'il s'agit d'une société étrangère à l'étranger. Dans ce dernier cas, vous n'indiquez pas si cette entreprise se situe dans la Communauté européenne – je vous renvoie alors sans autre développement à l'argumentation que j'ai présentée tout à l'heure – ou si elle se situe à l'extérieur de la Communauté européenne.

Cette imprécision quant à la localisation de la société achetée est importante puisque, dans deux cas au moins, elle rend la disposition proposée soit absurde, soit contraire à l'idée que nous nous faisons de la division du travail au sein de la Communauté européenne, même si nous sommes tout à fait d'accord avec vous pour dire que les protections sociales sont insuffisantes et permettent des opérations aussi lamentables et condamnables que celle qui a frappé la société Hoover.

Plus généralement, si le taux de 10 p. 100 est dissuasif, il n'en reste pas moins que les bénéfices réalisés l'ont été par une société française. C'est donc grâce à nos travailleurs que ces bénéfices ont été accumulés.

Au demeurant, mieux vaudrait taxer le profit plutôt que de taxer le bénéfice au moment où il est réinvesti en machines, en murs et en matériels, où il devient un capital productif.

Enfin, l'investissement n'est pas en soi un facteur d'hostilité, ni de caractère national ni de caractère social. Il faut plutôt considérer d'un œil favorable tout capital réinvesti dans la production.

Le pire adversaire auquel nous soyons confrontés, aujourd'hui, c'est plutôt cette fraction considérable du capital qui ne s'investit nulle part et qui circule en permanence : n'a-t-on pas évoqué, à l'occasion d'une crise monétaire récente, des sommes de 1 000 milliards de dollars par jour ?

Alors que 60 p. 100 des réserves de devises étaient entre les mains des Etats nationaux dans les années soixante et 40 p. 100 dans des mains privées, les proportions sont maintenant inversées, dépossédant ainsi les Etats de toute capacité d'intervention. C'est bien ce capital-là qui est destructeur et improductif, sinistrant les situations nationales, et non celui qui s'investit.

Quant au capital qui a un rapport direct avec la marchandise, je vous renvoie à un excellent article de l'hebdomadaire *Alternatives économiques*, qui décrit la façon dont agit Nike : cette société n'achète ni murs ni machines, elle n'investit nulle part, elle passe ses commandes par téléphone et négocie au mois le mois – oui, au mois le mois ! – la licence qu'elle accorde à telle ou telle entreprise pour produire des chaussures, en fonction du prix de revient de la main-d'œuvre. Voilà encore une forme de capitalisme destructeur, puisque, du jour au lendemain, la licence peut être retirée et tout l'investissement réduit à néant.

Par conséquent, il nous semble que la mesure que vous proposez est inadaptée, même si l'on en comprend bien l'inspiration, même si l'on peut partager votre souci. Il serait démagogique de notre part, en tout cas, de faire semblant d'adhérer à cette proposition, alors que nous ne la croyons ni efficace ni fondée.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Chacun prend ses responsabilités !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 342, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 343, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Tout projet de délocalisation doit être examiné par le comité de groupe, le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel et faire l'objet de leur accord.

« Toute opération de délocalisation d'une entreprise de France vers l'étranger fait également l'objet d'un dossier soumis pour agrément aux ministres de l'économie et des finances et de l'industrie. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous demandons l'interdiction de toute délocalisation sans que celle-ci ait été étudiée par les principaux intéressés. Les comités de groupe, les comités d'entreprise, les délégués du personnel doivent être informés et avoir leur mot à dire sur tout projet de délocalisation.

Le rapport de M. Arthuis montre que les délocalisations relèvent de l'obsession des entreprises vis-à-vis de la baisse des coûts salariaux.

Quand le coût horaire d'un ouvrier qualifié est de 55 francs en France et de 9 francs en Chine, de 5,75 francs à l'île Maurice, de 5 francs en Pologne, de 2,60 francs en Inde, et même de 1,50 franc au Viêt-nam, qui pourrait résister sans délocaliser ?

Partant de ce constat, le rapport évalue à cinq millions – dont trois millions dans l'industrie – le nombre d'emplois, en France, menacés de délocalisation.

Tout cela semble plein de bon sens, mais vaut la peine que l'on y regarde de plus près. Pour déterminer qu'ils soient, les coûts salariaux ne constituent que l'un des nombreux facteurs qui expliquent les délocalisations et les investissements directs à l'étranger.

Il est important de noter que les pays à bas salaires ne reçoivent qu'à peu près 4 p. 100 des investissements directs français à l'étranger. Quant aux importations de la France en provenance des pays d'Asie du Sud et d'Europe centrale, qui sont montrées du doigt dans les débats sur les délocalisations, elles s'élèvent à peine à 8 p. 100 du total de nos importations.

Lorsque l'on étudie les propositions du rapport de M. Arthuis, on comprend les raisons des prévisions catastrophiques qui y figurent. En mettant l'accent sur la « menace du Sud », le rapport cherche à justifier une série de mesures de nature antisociale. Ainsi préconise-t-il « d'alléger les charges obligatoires qui pèsent sur l'emploi, d'aménager la neutralité fiscale en taxant la consommation ». A cette fin, il est suggéré d'introduire une « TVA sociale », notamment sur les produits importés.

On comprend mieux, au vu de ces propositions, pourquoi aucun syndicaliste, si ce n'est Jean Alégré, de la CFDT, n'a été auditionné par le groupe de travail du Sénat qui a étudié les délocalisations. S'il avait été procédé à d'autres auditions, d'autres analyses auraient été avancées et les véritables causes des délocalisations présentées et débattues.

Le Gouvernement et le patronat veulent, en effet, culpabiliser le Sud pour se « blanchir » et se débarrasser de la responsabilité de la crise. En même temps, ils continuent d'appuyer toutes les politiques qui ont nourri cette crise et ont poussé à la délocalisation : croissance financière, dumping social.

A ce propos, les exemples abondent.

Le dumping externe, tout d'abord, conduit à la délocalisation des firmes là où le coût salarial est le moins élevé. Est-il nécessaire de vous rappeler l'affaire Hoover ou de citer Volkswagen, qui va s'installer en Espagne ?

Ce dumping externe s'accompagne d'un dumping interne, avec le risque de remise en cause des avantages acquis par les travailleurs dans les pays les plus avancés.

A ces deux formes de dumping vient s'ajouter un dumping dit institutionnel qui, sous couvert de flexibilité, tend au démantèlement progressif du droit du travail.

Le projet de loi quinquennale sur l'emploi que nous examinons aujourd'hui en est, en quelque sorte, un exemple. Sous prétexte de mauvais résultats économiques, de la concurrence des pays à faible coût salarial et du niveau du chômage, le Gouvernement ne demande-t-il pas aux syndicats de renoncer à des droits considérés jusque-là comme acquis ?

Il est plus que temps de remettre en cause la logique ultralibérale qui préside à toute action gouvernementale et européenne. Il est plus que temps d'associer les peuples, les salariés en particulier, à la gestion de la société.

La commission d'enquête sénatoriale de juin dernier a feint de découvrir le processus de délocalisation entamé depuis plusieurs années. Or la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'industrie a montré que les dix groupes français – dont les groupes publics – implantés à l'étranger totalisaient près de 700 000 emplois à l'étranger, soit 56 p. 100 de la totalité de leurs emplois.

Pour faire face à la crise de débouchés dont il est responsable, le grand capital tente de répondre par une stratégie de mondialisation qui lui permet de s'installer là où il juge possible une augmentation de son taux de profit. Ainsi, il fait entrer les peuples dans une spirale infernale du chômage en Europe, pour aller surexploiter ailleurs une main-d'œuvre sans droits ni protection sociale. En retour, cette stratégie pousse au dumping social en France et en Europe, conduisant à une exacerbation de la guerre économique qui abaisse sans cesse les niveaux de vie sur l'ensemble de la planète, qui provoque des destructions d'emplois et des dégâts sur l'environnement.

Il est urgent de sortir de ce cycle infernal, de lutter contre le libre-échange sans bornes du GATT et de Maastricht pour mettre en œuvre des relations fondées sur la coopération et l'intérêt mutuel.

Cela implique d'agir contre l'abaissement des droits sociaux et de refuser la surexploitation du tiers monde.

Il s'agit donc, en premier lieu, d'associer les salariés de ce pays à toute décision mettant en cause la vie de l'entreprise et la préservation des emplois.

Tel est l'objet de notre amendement n° 343.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission émet un avis défavorable au motif que ce sont des dispositions très lourdes et sans effet réel sur l'emploi.

Cet amendement appelle les mêmes observations que l'amendement n° 341.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'obligation d'information et de consultation du comité d'entreprise sur les questions intéressant l'organisation et la gestion de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume et la structure des effectifs, impose déjà que ledit comité examine tout projet de délocalisation, conformément, d'ailleurs, à l'article L. 432-1 du code du travail.

Cela étant dit, il n'est pas conforme aux orientations de la législation sur les institutions représentatives du personnel que celles-ci puissent opposer un veto aux mesures de gestion essentielles décidées par l'employeur.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 343, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 344, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Lorsque, du fait du différentiel social, le prix d'un produit devient inférieur à un minimum déterminé, alors qu'a été constatée l'absence de politique communautaire ou que les interventions communautaires ne permettent pas de faire respecter ce prix, la France prend des mesures nationales de sauvegarde qui consistent notamment en contingentement ou en taxation spécifique à l'importation des produits ou services concernés. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Lors des débats qui ont précédé le référendum du 20 septembre de l'année passée, tout était mis en œuvre par les chantres de l'Europe libérale pour convaincre les Français. On criait presque : « Hors l'Europe, point de salut ! »

Quels sont les résultats, aujourd'hui, de cette Europe dont il fallait attendre, nous disait-on, la réalisation de tous les espoirs ?

La Commission de Bruxelles nous annonce vingt-quatre millions de chômeurs dans la Communauté européenne d'ici à la fin de 1994, et un taux de chômage de 16,6 p. 100 pour la France.

Si les regards sont tournés vers l'Asie du Sud-Est, n'oublions pas que les délocalisations concernent l'Europe elle-même. Il est très facile d'accuser les nouveaux pays industrialisés ou les pays en voie de développement des maux de notre société ; il est beaucoup moins évident de remettre en cause les choix fondamentaux du grand capital.

Car enfin, si Adidas quitte l'Alsace pour le Sud-Est asiatique, si Nike fait travailler 75 000 ouvriers en Asie, où sont fabriqués 99 p. 100 de ses produits, est-il bien nécessaire de rappeler à votre bon souvenir le départ de Hoover de Dijon pour Glasgow, de Sopalin pour le pays de Galles au détriment de Rouen, ou de Grundig, qui choisit l'Autriche, candidat à l'intégration européenne, et délaisse la Moselle ?

Conscients de cette réalité, les sénateurs communistes demandent au Sénat d'avoir la sagesse d'adopter cet amendement pour préserver les intérêts vitaux du pays. Ainsi la France aura-t-elle la possibilité de prendre des mesures nationales de sauvegarde, qui consistent notamment en contingentements ou en taxations spécifiques à l'importation des produits ou services facturés à un prix inférieur au minimum déterminé.

L'affaire Hoover, dont je viens de parler, la systématisation des délocalisations ont en effet mis à vif la vraie nature du projet européen défendu par MM. Mitterrand, Delors ou Balladur : mise en concurrence des salariés, mise en cause des acquis salariaux, sociaux, syndicaux, avec, au cœur, le maître mot de flexibilité.

La France doit, au contraire, prendre l'initiative d'une conception différente de la construction communautaire et faire appliquer les clauses de sauvegarde existantes dans les traités communautaires pour préserver les intérêts vitaux du pays.

Il est nécessaire de faire appliquer et de généraliser le principe de la préférence communautaire, qui induit la fixation de taxes et de droits de douane, ainsi que la mise en place de contingents ou de quotas d'importation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

En effet, compte tenu de l'importance des relations commerciales qui lient notre pays au reste du monde, il lui a paru impossible de mettre en œuvre un système aussi compliqué.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'avenir des entreprises françaises réside largement dans l'innovation, la qualité, la technologie, donc, dans le cadre d'une spécialisation internationale, dans des productions pour lesquelles les pays qui pratiquent ce que l'on appelle le dumping social ne sont pas vraiment des concurrents.

Bien entendu, cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas faire preuve de vigilance et de fermeté. Mais il faut aussi conserver à l'esprit – on l'a dit à plusieurs reprises ce soir – le fait que, globalement, le commerce extérieur constitue une source de création d'emplois en France. Et il est heureux que, parfois, l'exportation puisse prendre la place, au moins partiellement, de la consommation interne défaillante.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 344.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. La simple lecture de cet amendement ne posait pas de problèmes tels que nous ne puissions nous abstenir. Toutefois, les propos de M. Lederman marquent une telle contradiction avec les positions européennes qui sont les nôtres que nous serons obligés de voter contre son amendement.

Si, aujourd'hui, l'Europe ne nous a pas encore permis de résoudre un certain nombre de problèmes, il est évident que l'enfermement dans le cadre national serait encore pire : le nombre des chômeurs en France croîtrait encore davantage.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 344, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 345, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Afin de lutter contre les distorsions de concurrence, le Gouvernement français engage des discussions au niveau de la Communauté européenne pour la fixation de quotas d'importations et des mesures appropriées de nature fiscale et douanière. Les entreprises qui procèdent à des délocalisations sont exclues de toute aide européenne. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. « Si nous n'y prenons garde, nous risquons d'assister à un dérèglement du commerce mondial et à des délocalisations qui peuvent avoir des effets dramatiques sur l'activité économique française. » Peu après sa nomination à Matignon, c'est ainsi qu'Edouard Balladur s'exprimait dans sa déclaration de politique générale.

Dans son rapport, notre collègue M. Arthuis faisait la même mise en garde. Il faisait état de l'étonnement de ses interlocuteurs asiatiques : « Nous en profitons, mais nous ne comprenons pas. L'Europe ne peut continuer comme cela, elle est une véritable passoire. »

Au contraire de la Communauté économique européenne, en effet, les Etats-Unis et le Japon se sont dotés d'un arsenal de mesures pour contrôler les flux d'importations.

La France se doit, dans l'intérêt de la Communauté européenne, devenue Union européenne, et dans son propre intérêt, de lutter contre les distorsions de concurrence.

La CEE n'a aucune raison de céder en permanence aux dirigeants américains. Elle a les moyens de se faire respecter. Le déficit de sa balance commerciale, qui était de 6 milliards d'ECU en 1989, est passé à 21 milliards d'ECU en 1991. Nous assistons donc au paradoxe suivant : non seulement le fournisseur menace son client, mais, le plus fort, c'est que celui-ci obéit devant ses menaces de représailles !

Il est donc indispensable que « le Gouvernement français engage des discussions au niveau de la Communauté européenne pour la fixation de quotas d'importation et des mesures appropriées de nature fiscale et douanière », pour reprendre les termes de notre amendement. La France et l'Europe ont une responsabilité à assumer en ce sens. Ces mesures permettraient, en outre, de lutter contre le dumping social, qui contribue à la suppression d'emplois en France et en Europe, et à l'exploitation des pays du tiers monde.

Est-il nécessaire de rappeler les chiffres avancés dans le rapport de M. Arthuis, dont j'ai largement fait état au cours de mes interventions ? Trois à cinq millions de salariés français sont menacés par la concurrence des pays à faible niveau de vie.

Le second volet de notre amendement relève d'un simple principe de bon sens : dès lors qu'une entreprise s'engage dans un processus de délocalisation de tout ou partie de ses activités, elle ne peut obtenir de financements européens.

M. Emmanuel Hamel. Ce serait logique !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable. Elle a formulé les mêmes observations que pour l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le même argumentaire conduit le Gouvernement à émettre, lui aussi, un avis défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 345.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Notre position est hésitante : alors que, tout à l'heure, M. Lederman voulait appliquer les clauses de sauvegarde à l'intérieur de l'Europe pour protéger la France, il fait maintenant appel à la France et à l'Europe. A quel moment devons-nous le suivre dans son attitude face à l'Europe ?

Dans l'incertitude, nous nous abstiendrons.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je ne veux pas, à cette heure matinale, engager un débat avec vous, monsieur Sérusclat, sur notre conception de l'Europe.

Nous ne sommes pas contre l'Europe, nous sommes contre une certaine Europe. (*M. Sérusclat lève les bras.*) Mais oui ! vous avez une conception de l'Europe qui, si j'ai bien compris, n'est effectivement pas la nôtre.

Nous sommes pour une coopération entre les peuples de l'Europe et non pour une Europe politique dirigée par des bureaucrates, ou même par des ministres représentant les Etats.

Toute une série de différences essentielles nous opposent, et, pour ce qui est de l'incohérence, j'aurais pu, tout à l'heure, répliquer à M. Mélenchon. Mais la partie n'est que remise !

M. Bernard Seillier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Seillier.

M. Bernard Seillier. Cet amendement correspond, dans son esprit, à l'expression de ce que j'ai toujours affirmé comme étant la politique souhaitable.

Néanmoins, je ne juge pas qu'il soit nécessaire de solliciter cette démarche du Gouvernement français par un article de loi. C'est pourquoi je m'abstiendrai.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je voterai cet amendement car, loin de me choquer, il me paraît aller dans le sens de ce qui est nécessaire et conforme aux intérêts de la nation et de l'emploi en France et en Europe occidentale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 345, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 346, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« La France engagera des négociations avec les pays membres de l'ONU pour transformer les négociations du GATT en négociations pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'indépendance et la souveraineté des peuples et des coopérations d'intérêt mutuel. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Les négociations du GATT sont envisagées uniquement sous l'angle d'un libéralisme exacerbé, c'est une évidence. Nous estimons que la France doit, au contraire, prendre l'initiative, en Europe et dans le monde, en matière de coopérations tant multilatérales que bilatérales, pour des complémentarités sur la base d'avantages mutuels, en particulier avec les pays du Sud et de l'Est.

Les progrès des sciences et des technologies devraient permettre un développement harmonieux du monde. Malheureusement, la loi des multinationales s'impose. Partout, des rapports inégalitaires et des discriminations se développent sous leur joug. C'est cet ordre de l'argent roi ou, comme l'écrivait si bien Emile Zola, de cet « Argent roi, l'Argent dieu, au-dessus du sang, au-dessus des larmes », qui pille les richesses du monde et des peuples et engendre la surexploitation comme, en France, le chômage.

Nous proposons la mise en place d'un nouvel ordre économique international, en luttant pour la mise en place, sous l'égide de l'ONU, de nouveaux modes de financement pour le développement des coopérations. Nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement de principe qui, contrairement à ce qu'affirment le Gouvernement et la commission, correspond tout à fait à l'objectif du texte, à savoir lutter en faveur de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Je suis sensible au fait qu'on m'appelle à rapporter une question qui se propose rien moins que d'instaurer un nouvel ordre économique international, comme j'ai été sensible aux félicitations que m'a adressées tout à l'heure M. Lederman pour une action que j'ai exercée avec d'autres responsabilités !

Cependant, la commission ne vous a pas suivi, monsieur Lederman, elle est défavorable à votre amendement, qui est évidemment très ambitieux, trop sans doute. En effet, pour le négociateur, il faut l'accord de tous les partenaires, ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

M. Charles Lederman. Il faut tenter !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je l'ai dit cet après-midi, le Gouvernement est prêt à accepter le maximum d'amendements, notamment de la commission, sous réserve toutefois qu'ils s'intègrent à la politique globale définie pour notre pays, notamment sur le plan économique international.

Sans me prononcer sur le fond, monsieur Lederman, je dirai que le fait de vouloir intégrer à ce projet de loi, par la voie d'un amendement, une disposition qui orienterait

la politique globale de la France est un peu hors épure ! C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Mais vous êtes d'accord sur le fond ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne me suis pas prononcé sur le fond !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 346.

M. Bernard Seillier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Seillier.

M. Bernard Seillier. Le libellé de cet amendement correspond, presque mot pour mot, à une phrase que j'ai prononcée lors de la discussion générale d'un projet de loi sur l'emploi au mois de juin dernier.

Néanmoins, comme vient de le dire M. le ministre, cet amendement n'ayant pas sa place dans ce texte, je m'abstiendrai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 346, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 347, M. Lederman, Mmes Demessine et Beaudeau, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les décisions de politique industrielle prises dans le cadre des instances internationales ne peuvent s'opposer au développement équilibré de l'économie française et de l'emploi. Il appartient au Gouvernement français de défendre les intérêts fondamentaux du pays, en utilisant son droit de veto ou tout moyen dont il dispose et en prenant les mesures de sauvegardes appropriés. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Chacun en a conscience, la situation économique de notre pays se dégrade rapidement et, en conséquence, le fléau du chômage s'étend.

La domination du libre-échange sur l'économie mondiale influe directement sur cette situation. Nous estimons que, dans nombre de décisions et de négociations – le débat sur le GATT le démontre bien – c'est le critère unique de la rentabilité capitaliste qui prévaut.

Le commerce international est de plus en plus dominé par les sociétés multinationales. Quelques chiffres l'attestent : alors qu'on dénombrait 7 000 sociétés transnationales de par le monde en 1970, elles étaient 37 000 en 1992. Ces sociétés possèdent un tiers des avoirs productifs mondiaux et disposent de 2 000 milliards de dollars investis à l'étranger. L'ensemble de leurs ventes à l'étranger s'élève, il faut le souligner, à 5 500 milliards de dollars !

La mainmise des multinationales sur l'économie mondiale est aussi celle du Nord sur le Sud. En effet, 90 p. 100 des sociétés transnationales ont leur siège dans les pays du Nord, dont 50 p. 100 dans quatre pays seulement : aux Etats-Unis, au Japon, au Royaume-Uni et en France. La concentration des forces est impressionnante : en effet, 1 p. 100 de ces sociétés possède la moitié des avoirs.

A la lecture de ces données précises et incontestables, qui proviennent d'ailleurs du dernier rapport de la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, il apparaît évident que les gouvernements subissent une énorme pression de la part de ces grandes entreprises capitalistes.

Il faut reconnaître que l'empreinte de ces dernières sociétés se retrouve, la plupart du temps, lors des grandes négociations internationales.

Nous estimons que, au cours de ces négociations, le Gouvernement de la France doit utiliser les moyens nécessaires pour défendre les intérêts de notre peuple. Notre attitude n'est ni archaïque ni nationaliste. Ce droit d'intervention doit être similaire dans les autres pays.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré devant les députés que cette proposition n'était pas de votre ressort et qu'elle n'avait pas lieu d'être dans ce projet de loi quinquennal, alors que, justement, l'un des reproches fondamentaux que nous faisons à ce texte est de ne pas s'attaquer aux sources profondes du chômage, au nombre desquelles la guerre économique tient bonne place. Comment pouvez-vous affirmer que la lutte pour l'emploi ne passe pas par un assainissement des règles du jeu du commerce international ?

Mes chers collègues, avec l'adoption de cet amendement, nous vous proposons de faire prendre au Sénat une position de principe importante pour l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission pense que certaines dispositions s'intègrent dans les traités, comme d'autres se traitent par amendement.

La disposition qui nous occupe devrait être déterminée dans le traité lui-même. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement n'a jamais dit que les règles du jeu international n'avaient pas d'incidence sur les activités et sur l'emploi !

En revanche, il a dit, et je le confirme, que les dispositions relatives à l'orientation générale de la politique économique, notamment sur le plan international, n'ont pas place dans ce projet de loi. Je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 347, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 348, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Il est créé un livret d'épargne populaire automobile dont le taux d'intérêt est identique à celui du livret A.

« II. – Les intérêts sont capitalisés pendant une durée de trois à cinq ans.

« III. – Les intérêts ne donnent lieu à aucune imposition si les sommes déposées ont servi à l'achat d'un véhicule automobile en France.

« IV. – Un décret précise les dispositions du présent article.

« V. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevée à due concurrence. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement poursuit un double objectif : relancer l'industrie automobile, génératrice d'emplois, et constituer une épargne saine, utile à la croissance de l'économie française.

L'annonce des plans de licenciements qui ont frappé l'industrie automobile illustre à quel point ce secteur traverse une crise grave : suppressions d'emplois, chômage partiel, d'une part, fléchissement de la demande de véhicules neufs, d'autre part.

On assiste, parallèlement, à une pression sur les coûts salariaux alors que la main-d'œuvre ne représente que 15 p. 100 du coût total d'une voiture et que globalement, dans l'industrie, le coût du travail en France est compétitif, comme l'attestent les résultats d'une étude du Centre d'étude des revenus et des coûts.

On ne peut à la fois faire pression sur les salaires, diminuer le pouvoir d'achat et reprocher aux gens de ne pas acheter assez de véhicules neufs. Il faut être sérieux et responsable.

De ce point de vue, il y a quelque chose d'indécrottable dans les propos de M. Calvet, qui ose justifier les licenciements par le fait que ses salariés n'achètent pas assez de voitures. Où allons-nous ?

Mais il y a aussi l'aveu que l'industrie automobile souffre du manque de débouchés lié au chômage et aux bas salaires.

Ce constat nous amène à proposer des solutions permettant de mobiliser les ressources existantes en faveur de l'emploi et donc en faveur de notre économie. C'est le sens de nos amendements en général, de cet amendement en faveur de l'automobile en particulier.

Notre démarche est constructive et contraire à celle que vous appliquez. La vôtre conduit au dépôt de bilan chez Chausson, avec un chantage à l'emploi en proposant près de 1 000 licenciements pour cinq jours de travail ou 660 pour quatre jours avec une perte de salaire importante. Elle conduit au plan de PSA, qui prévoit 4 000 licenciements. Nous pourrions citer bien d'autres exemples. Bref, depuis 1987, l'industrie automobile a perdu 21 700 emplois. Encore ne s'agit-il que des emplois directs et non pas des emplois induits !

Le maintien et la création d'emplois, comme l'investissement productif en France, doivent devenir une priorité traduite en acte. C'est le sens de cet amendement, qui prévoit notamment la création d'un livret d'épargne populaire automobile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. J'ai travaillé dans une grande entreprise dont le P-DG aurait été ravi de vous entendre, madame !

Cela dit, la commission ne voit pas le rapport entre votre amendement et le projet de loi dont nous discutons actuellement.

En outre, elle a estimé que l'amendement était un peu trop rigide puisque le livret A permet ce type d'épargne. Elle y est donc défavorable.

M. Emmanuel Hamel. Il est inutile puisqu'il y a déjà le livret A !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 348, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 349, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article L. 141-6 du code du travail, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. – A compter du 1^{er} janvier 1993, le salaire minimum de croissance est fixé à 7 500 francs mensuels.

« Afin de garantir son pouvoir d'achat, son montant sera régulièrement révisé en fonction de l'évolution des prix. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Avec cet amendement n° 349, nous voulons porter le salaire minimum de croissance à 7 500 francs mensuels et, afin de garantir le pouvoir d'achat, nous proposons que son montant soit régulièrement révisé en fonction de l'évolution des prix.

Cet amendement met en œuvre l'un des fondements de nos propositions relatives aux méthodes de rémunération. Nous proposons un SMIC de véritable croissance, identique pour tous, périodiquement réévalué et ne pouvant être amputé par une réduction du temps de travail.

Je voudrais revenir sur l'idée générale selon laquelle le relèvement du pouvoir d'achat apparaît nécessaire pour garantir une efficacité sociale, constituant un bond en avant de notre civilisation.

Chacun doit avoir la possibilité de développer ses capacités puis d'apporter sa contribution au progrès de la société tout entière. Le relèvement du pouvoir d'achat est un des éléments de contribution de l'homme au progrès de la société. Il n'est certes pas le seul. Il s'agit d'un principe moral, philosophique et politique, d'un principe d'efficacité pour la réalisation de l'homme. Un homme, une femme, qui a un bon salaire est disponible pour servir la société et la faire progresser.

Le relèvement du pouvoir d'achat est aussi facteur de résistance à la crise. Les pays aux salaires plus élevés résistent mieux. Cette fonction décroissante est devenue une évidence économique. Le CERC note que les pays où les coûts salariaux ont progressé le plus rapidement, comme le Japon et l'Allemagne, sont également ceux qui, au cours des trente dernières années, ont dégagé de très forts excédents commerciaux de façon continue. De meilleurs salaires font une économie plus saine. C'est aussi un gage de prospérité, une chance d'augmenter la productivité des échanges et de renforcer notre commerce extérieur.

La France est-elle placée dans une situation telle qu'elle pourrait se passer d'un relèvement du pouvoir d'achat ?

Le CERC a publié en juin dernier une étude sur le niveau des salaires et le coût de la main-d'œuvre. Elle me servira de référence.

La France, en début d'année, se situait en position médiane parmi les pays industrialisés pour le coût de la main-d'œuvre. Ce dernier est plus élevé de 25 p. 100 en Allemagne et de 5 à 10 p. 100 dans les pays du Benelux. Il s'agit d'un coût moyen.

La main-d'œuvre ouvrière a un coût moyen inférieur de 15 à 20 p. 100 à celui de l'ensemble de la main-d'œuvre en général. Mais, dans notre pays, nous

constatons un écart plus accentué, de 10 p. 100. Pour la main-d'œuvre ouvrière, la France se rapproche des pays à faible coût.

Ce caractère inégalitaire est aussi un frein au développement économique. Les plus bas salaires sont ceux qui doivent être réévalués sans attendre. D'où notre proposition d'un SMIC de croissance réévalué, qui pourrait être porté à 7 500 francs rapidement, personne ne devant percevoir moins que ce SMIC de croissance réévalué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement s'attache à alléger les charges sur les bas salaires pour protéger précisément les salariés les plus exposés.

Le Gouvernement, qui n'a pas voulu toucher au SMIC, ne peut être favorable à son augmentation, surtout d'une telle ampleur. Il est à craindre, sinon, que la mesure ne se retourne contre les salariés les plus modestes. Aussi, sur cet amendement, comme sur les deux suivants, le Gouvernement a-t-il émis un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 349, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 350, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le salaire minimum interprofessionnel de croissance est identique pour toutes les catégories de salariés quels que soient l'âge, le sexe ou le niveau de qualification.

« Il est versé mensuellement et est périodiquement réévalué en fonction de l'inflation, afin de garantir et d'augmenter le pouvoir d'achat. Toute réduction du temps de travail ne peut, en aucun cas, engendrer une réduction de la rémunération. Toute disposition réglementaire ou conventionnelle contraire à ce principe est réputée non écrite. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pour la commodité du débat, je souhaiterais, monsieur le président, défendre en même temps l'amendement n° 351.

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un amendement n° 351, présenté par Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à insérer avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article L. 141-6 du code du travail, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art.... - Le salaire minimum doit être revalorisé ; les bas et moyens salaires doivent être augmentés de façon substantielle dès la promulgation de la loi n° du .

« II. - Pour compenser les pertes de ressources résultant de la revalorisation du salaire minimum, le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

Veuillez poursuivre, madame Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je pose la question : quelle est la cause de la diminution de la consommation, si ce n'est le fait que notre pays est devenu un pays de bas salaires ?

J'en veux pour preuve éclatante les 49 p. 100 de contribuables non imposables au titre de l'impôt sur le revenu et les 7 millions de foyers fiscaux bénéficiant de la « décote » instituée, à l'origine, pour alléger la contribution fiscale des smicards.

Cette situation de bas salaires est préjudiciable à l'économie de notre pays.

Ainsi, 134 des 164 branches professionnelles concernées par une convention collective étendue proposent des minima salariaux inférieurs au SMIC, seul l'octroi de primes diverses pouvant combler le manque à gagner.

La situation est bien connue : alors que le SMIC net est encore inférieur à 5 000 francs, 25 p. 100 des salariés gagnent aujourd'hui moins de 6 125 francs par mois et 10 p. 100 moins de 5 100 francs mensuels.

Le SMIC concerne spécifiquement les emplois ouvriers. Il affecte le niveau de rémunération des jeunes - 40 p. 100 des smicards ont moins de 26 ans - et celui des salariés de faible ancienneté - 81 p. 100 des smicards ont moins de dix ans de présence dans l'entreprise -.

La généralisation de la précarité a d'ailleurs conduit à faire de cet indice la base de calcul des rémunérations horaires d'un grand nombre de secteurs d'activité particuliers.

C'est la raison pour laquelle nous présentons ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 350 et 351 ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission est défavorable aux deux amendements.

Le premier, n° 350, s'inspire d'une logique contraire à celle de la commission puisqu'il prévoit qu'une réduction du temps de travail ne doit en aucun cas engendrer une réduction de la rémunération.

Le second, l'amendement n° 351, souffre d'une rédaction vraiment trop imprécise. Que veut dire augmenter les bas et moyens salaires « de façon substantielle » ? Quelle est la portée de la mesure ? Nous l'ignorons.

M. le président. Je rappelle que le Gouvernement s'est déjà déclaré défavorable à ces deux amendements.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 350, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 351, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 352, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le montant mensuel des allocations familiales est fixé à 800 francs par enfant dès le premier. Elles sont complétées par l'attribution d'un 13^e mois d'allocations pour la rentrée scolaire.

« II. - Les cotisations patronales aux allocations familiales sont réactualisées à due concurrence. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Notre amendement contient deux propositions : un nouveau mode de calcul des prestations familiales, d'une part, un maintien de la participation patronale, d'autre part.

En ce qui concerne la première proposition, il s'agirait d'accorder 800 francs par enfant dès le premier enfant.

Il aurait le mérite de la simplicité. Il permettrait de répondre à l'augmentation du coût de la vie et aux besoins de revalorisation immédiate des allocations familiales.

Il est de bon ton de dire que la hausse du coût de la vie est maîtrisée. Nous ne le pensons pas. L'INSEE a publié ses chiffres : plus 0,4 p. 100 en septembre, soit, au total plus 2,3 p. 100 par an.

Mais si l'on examine d'un peu plus près ces augmentations moyennes, on constate que certaines des dépenses qui pèsent lourdement sur les budgets familiaux ont un rythme d'augmentation plus élevé.

Les prix à la consommation des services du secteur privé ont augmenté de 3,8 p. 100 en un an, l'énergie de 4,4 p. 100, les tarifs publics de 6,7 p. 100, les loyers et l'eau de 4,4 p. 100.

Les augmentations saisonnières qui affectent le budget des familles se répercutent actuellement et se sont traduites, au mois d'octobre, par des hausses importantes, je pense ici aux frais de scolarité ou de transport.

Les hausses des prix pratiqués par les cantines scolaires sont préoccupantes. Elles sont dues à une privatisation qui se généralise. D'ailleurs, les grandes sociétés de restauration font des parcours remarquables à la Bourse. Avec cette évolution, la cantine d'hier à vocation sociale prioritaire fait place à un restaurant au menu à prix uniforme que les budgets communaux ont de plus en plus de mal à corriger.

Une augmentation du montant des allocations familiales s'impose donc, immédiate et importante.

C'est également l'avis des caisses d'allocations familiales. L'échange de lettres entre Mme Simone Veil, ministre d'Etat, et M. Probst sur l'absence de revalorisation de la base mensuelle de calcul des prestations familiales prouve que le refus de revalorisation au 1^{er} juillet n'était pas fondé. M. le président de la CNAF a protesté et démontre à juste titre un nouveau retard cumulatif.

Au 1^{er} janvier 1993, une revalorisation de 2 p. 100 était intervenue, dont la moitié devait gommer les pertes de pouvoir d'achat constatées de 1990 à 1992. Non seulement ces pertes ont été reconnues mais, désormais, s'y ajoutent celles de 1993.

Mme Veil envisage le dépôt d'une loi-cadre relative à la famille dont elle dit qu'elle définira « les priorités d'une politique globale de la famille garantissant la pérennité des financements de la politique familiale ».

Notre proposition s'inscrit parfaitement dans le cadre de ces objectifs, notamment pour ce qui est du financement, qui doit rester substantiel, régulier, efficace.

L'excédent de la branche famille est réel et important. Sur cinq ans, il a été estimé à 40 milliards de francs. C'est dire si la méthode de financement était bonne ; malheureusement, les familles n'en ont pas profité.

Je ne sais si la prochaine loi-cadre trouvera une meilleure méthode de financement, mais j'en doute.

La branche famille était prospère. Le démantèlement et les exonérations progressives auront des effets négatifs et contrarieront toute politique familiale hardie, politique

dont le pays a pourtant besoin. Hier encore, élever un enfant était source d'engagements. Aujourd'hui, élever un enfant devient source d'inquiétudes. Le résultat ? vous le connaissez : la famille vieillit.

Deux dernières remarques s'imposent.

Le bénéfice des allocations familiales dès le premier enfant a un caractère incitatif à prendre en considération. En outre, l'attribution d'un treizième mois pour la rentrée scolaire apporterait une réponse aux interrogations renouvelées des familles et leur permettrait de mieux s'organiser.

Le versement patronal a démontré l'efficacité d'un tel système.

L'exonération patronale n'est pas seulement injuste : elle se révélera détestable pour le budget des familles. Vous ne pouvez qu'en convenir, mes chers collègues.

Enfin, toute augmentation des allocations familiales sera utilisée pour la consommation, donc pour la croissance, donc pour l'emploi.

Notre proposition est, au surplus, parfaitement gagée, et frappée du sceau de la réussite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Rien n'étant dit sur le financement de cette mesure, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Lors du débat à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a demandé le retrait de tous les amendements concernant soit la famille soit la dépendance soit les régimes sociaux ; des textes étant actuellement en préparation sur ces sujets, comme je l'ai confirmé dans la discussion générale. Cela vaut pour Mme Beaudeau comme pour l'ensemble des membres de la Haute Assemblée, car le Gouvernement adoptera ici la même attitude. Si de tels amendements n'étaient pas retirés, le Gouvernement s'y opposerait.

M. le président. Madame Beaudeau, l'amendement est-il maintenu ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 352, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, sur un total de 579 amendements, nous n'en avons examiné, en trois heures et vingt minutes, que vingt et un ! J'invite donc chacun à faire un effort pour que nous parvenions au terme du débat dans un délai raisonnable.

J'interroge maintenant la commission : souhaite-t-elle ou non poursuivre la discussion ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Nous pourrions, monsieur le président, entendre les deux orateurs qui sont inscrits sur l'article 1^{er} et reporter la suite de la discussion des articles à cet après-midi, quinze heures.

M. le président. Il sera fait selon votre souhait.

TITRE I^{er} DISPOSITIONS RELATIVES À L'EMPLOI

CHAPITRE I^{er}

Mesures d'aide à la création et au maintien de l'emploi

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – I. – L'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1^o Sont insérés, après le premier alinéa, deux alinéas ainsi rédigés :

« Le montant auquel doivent être inférieurs ou égaux les gains et rémunérations versés au cours du mois civil pour ouvrir droit à l'exonération de cotisations prévue par le premier et le cinquième alinéas est porté à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998.

« Ouvrent droit à la réduction de cotisation de moitié prévue par le premier et le cinquième alinéas les gains et rémunérations versés au cours du mois civil qui sont, à chacune des dates indiquées à l'alinéa précédent, supérieurs aux montants fixés à ces dates mais qui sont inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 60 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998. »

« 2^o Au deuxième alinéa, les mots : "au premier alinéa" sont remplacés par les mots : "aux premier, deuxième et troisième alinéas" ».

« II. – Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 30 juin 1996 un rapport analysant les effets des exonérations prévues à l'article L.241-6-1 du code de la sécurité sociale sur la situation des salariés concernés.

« III. – La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L.132-27 du code du travail est ainsi rédigée :

« Cette négociation est l'occasion d'un examen par les parties de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise, et notamment du nombre de salariés dont les gains et rémunérations sont, en application de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, exonérés totalement ou partiellement des cotisations d'allocations familiales, du nombre des contrats de travail à durée déterminée, des missions de travail temporaire, du nombre des journées de travail effectuées par les intéressés ainsi que des prévisions annuelles ou pluriannuelles d'emplois établies dans l'entreprise ; cette négociation peut porter également sur la formation ou la réduction du temps de travail.

« IV. – L'acceptation par un chômeur d'un emploi pour une rémunération inférieure au montant des indemnités perçues au titre de l'assurance chômage ouvre droit au versement d'une indemnité compensatrice d'un montant égal à la différence entre l'allocation unique dégressive et le salaire pour une durée fixée par décret.

« Les employeurs, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés fixeront, par convention ou accord collectif étendu, les conditions d'application et de durée de cette disposition.

« V. – Dans la perspective de l'élaboration d'un projet de loi visant à l'institution d'une filière de formation en alternance, le Gouvernement fera connaître au Parlement, avant le 31 octobre 1994, les dispositions relatives aux modalités de financement correspondantes.

« Seront notamment précisées les dispositions particulières en vue de rendre plus efficaces les contributions des entreprises à l'effort de formation et la part qu'y prennent les régions au moyen des fonds régionaux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ».

Sur l'article, la parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Avec l'article 1^{er}, nous est proposé un nouvel allègement des charges sociales, mesure censée favoriser l'emploi. Il s'agit, plus précisément, de la poursuite de la budgétisation des cotisations d'allocations familiales.

Une première question se pose : le maintien de l'emploi est-il bien, en l'occurrence, le but visé par le Gouvernement ? Je fais observer que le patronat réclamait déjà une telle mesure en période de forte croissance, lorsque le chômage atteignait un niveau beaucoup plus faible.

Cette mesure, sur laquelle la caisse nationale d'allocations familiales a émis un avis défavorable au mois de mai dernier, concernerait, dans un premier temps, 7 millions d'emplois, soit la moitié des salariés du secteur marchand.

Ainsi, la substitution de l'Etat à l'entreprise pour le financement des allocations familiales est approuvée par le patronat mais désapprouvée par la caisse nationale d'allocations familiales, ainsi que par les organisations syndicales et le groupe communiste.

Les caisses d'allocations familiales savent de quoi il retourne puisque 1 200 000 familles ou personnes seules tirent la quasi-totalité de leurs revenus des allocations familiales et que plusieurs milliers de familles perçoivent ainsi une part déterminante de leurs revenus.

Mme Veil déclarait devant les représentants d'une caisse d'allocations familiales qu'on ne mettait pas suffisamment en lumière le travail de ces caisses. Elle ajoutait : « C'est grâce à l'apport des caisses d'allocations familiales que ces familles et personnes seules peuvent se loger et élever leurs enfants ; c'est le cas, en particulier, pour les familles nombreuses. »

Le Gouvernement répond au souhait du patronat mais il se montre bien peu attentif à ce pensent et disent ceux qui, depuis cinquante ans, gèrent les caisses d'allocations familiales et organisent l'action sociale dans les caisses.

Votre projet, monsieur le ministre, vise, selon nous, un triple objectif : faire, à terme, un cadeau royal de 150 milliards de francs aux entreprises ; mettre en cause le financement des allocations familiales par le patronat ; faire en sorte que l'Etat intervienne dans un secteur d'activité sociale lui échappant, de telle manière qu'il puisse mieux le contrôler, l'investir et, finalement, le réduire.

C'est une étape avant la mise en place d'un nouveau projet de loi sur la famille, qui nous sera présenté en 1994. Il s'agit de mettre en place une politique globale de régression sociale et de rupture avec les acquis d'aujourd'hui.

Vous usez largement de l'argument du coût du travail pour mieux maîtriser et réduire l'action sociale tout en apportant de nouveaux avantages au patronat. En effet,

vous savez parfaitement que ces 150 milliards de francs ne serviront pas à créer des emplois : la pratique de ces dernières années le démontre.

Même MM. Souvet et Madelain s'interrogent, à la page 107 de leur rapport, à propos de la budgétisation des cotisations d'allocations familiales, sur l'impact concret de cet allègement sur l'emploi !

Selon nous, il n'existe aucune corrélation entre cette forme d'allègement des charges patronales et la création d'emplois. Il s'agit seulement de céder aux exigences du patronat, qui cherche à accroître ses profits.

L'article 1^{er}, s'il est bon pour le patronat, est bien mauvais pour les salariés et leurs familles, pour l'emploi et pour l'action sociale.

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le ministre, la fiscalisation progressive des cotisations d'allocations familiales doit, selon votre texte, s'étaler sur une période de cinq ans. Dans la mesure où il s'agit d'une disposition visant à favoriser la création d'emplois, je me permets d'attirer votre attention sur le danger que recèle l'étalement de cette fiscalisation.

Une telle formule a été retenue, notamment, pour la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles, qui a été étalée sur dix ans. Les agriculteurs demandent que la procédure soit accélérée.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il me semble qu'il conviendrait de réduire le délai qui est envisagé dans le projet de loi. Mais peut-être voudrez-vous préciser les raisons qui ne vous ont pas permis de prévoir un délai plus court.

Par ailleurs, la prise en charge, fût-elle partielle, des cotisations de prestations familiales par l'Etat devrait être assortie de mesures visant à garantir l'autonomie financière de la branche famille par rapport au budget de l'Etat. Pouvez-vous nous donner l'assurance que la politique familiale dont on nous annonce la définition ne souffrira pas, demain, d'éventuelles difficultés budgétaires ?

J'estime, en outre, que cette réforme du financement des cotisations familiales s'appuie sur une procédure fort compliquée. N'eût-il pas été préférable d'abaisser le taux des cotisations sur tous les salaires, la baisse dût-elle être plus faible, au lieu de prévoir une exonération totale ou partielle sur une partie de la masse salariale ? Ne pensez-vous pas que des problèmes de gestion se posent tant aux employeurs qu'aux caisses ?

Enfin, monsieur le ministre, pourquoi prévoir un palier dans la réforme, en 1994 ? Ne serait-il pas plus logique d'avancer le plus rapidement possible vers l'objectif final ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je veux tout d'abord indiquer à Mme Beaudeau qu'il est explicitement prévu que la négociation collective, en application des lois Auroux, doit permettre aux partenaires – chef d'entreprise et organisations syndicales – de confronter leurs points de vue sur la manière dont la budgétisation des allocations familiales se traduit sur le développement de l'emploi dans l'entreprise.

Il y a donc un double processus : négociation, puis contrôle.

M. Hammann m'a d'abord demandé pourquoi il n'était pas prévu d'aller plus vite en ce qui concerne la budgétisation des cotisations d'allocations familiales. Je lui

fais observer qu'une tranche de budgétisation telle que celle qui est inscrite représente, pour la première année, un peu plus de 9 milliards de francs.

En 1998, lorsque l'exonération sera totale pour les rémunérations correspondant à 1,5 fois le SMIC et de 50 p. 100 pour celles qui sont comprises entre 1,5 et 1,6 fois le SMIC, la budgétisation représentera 31 milliards de francs en année pleine.

C'est un effort considérable, compte tenu de celui qui est accompli parallèlement en matière d'assainissement des comptes publics et de désendettement de l'Etat. Il est donc difficile d'aller plus vite.

Pourquoi ne mettons-nous pas en place un système qui couvrirait l'ensemble des rémunérations ? D'abord parce que les salariés les plus exposés sont les plus modestes, ce qui justifie que l'on commence par eux. Ensuite, parce que, si l'on prenait pour base de la budgétisation, par exemple, les mille premiers francs de tous les salaires, cela coûterait à l'Etat de 30 milliards à 40 milliards de francs : on serait alors complètement en dehors de l'épure.

S'agissant, enfin, du palier prévu en 1994, il n'était pas possible de cumuler l'effort concernant la budgétisation des cotisations d'allocations familiales et celui qui résulte de la modification des barèmes de retraite, réclamée avec force par la majorité lors de l'examen du collectif budgétaire.

Telles sont les trois réponses que je me devais de vous apporter, monsieur le sénateur.

M. Emmanuel Hamel. Voilà un ministre qui connaît ses dossiers !

M. le président. Monsieur Fourcade, je me permets de vous faire observer que, au rythme que nous avons suivi jusqu'à présent, cinquante heures nous seront encore nécessaires pour achever la discussion de ce projet de loi, alors que nous ne disposons plus, théoriquement, que de trente heures. Il faudra que la conférence des présidents, qui se réunit demain, tire les conséquences de cette situation.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je me dispose à le lui demander, monsieur le président.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile.

Le projet de loi constitutionnelle sera imprimé sous le numéro 73, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 77, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri de Raincourt une proposition de loi relative à l'allocation compensatrice pour tierce personne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 71, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gérard César un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi relatif à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires (n° 47, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 72 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Masson un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (n° 73, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 74 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Bonnet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 75 et distribué.

J'ai reçu de M. Luc Dejoie un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 2, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 76 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 4 novembre 1993, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi quinquennale (n° 5, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Rapport n° 57 (1993-1994) de MM. Louis Souvet et Jean Madelain, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis n° 58 (1993-1994) de M. Jacques Legendre, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite**pour les inscriptions de parole dans un débat**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994) devront être faites au service de la séance avant le lundi 8 novembre 1993, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Luc Dejoie modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 76, 1993-1994) est fixé au lundi 8 novembre 1993, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994) est fixé au lundi 8 novembre 1993, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi relatif à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires (n° 47, 1993-1994) est fixé au mardi 9 novembre 1993, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 4 novembre 1993, à deux heures vingt-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Réexamen de la candidature des Ulis (Essonne)
au titre des contrats de ville*

73. – 3 novembre 1993. – **M. Paul Loridant** interroge **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la mise en œuvre de la politique de la ville notamment sur les critères qui ont présidé au choix des communes retenues dans les contrats de ville. Les critères importants pour prétendre au contrat de ville étaient le nombre de demandeurs d'emploi dans la commune, le nombre d'étrangers, le nombre de logements sociaux par rapport à la totalité du parc de logements ainsi qu'un critère d'intercommunalité. Il s'interroge par conséquent sur les raisons qui n'ont pas permis à la ville des Ulis d'être retenue au titre de ces contrats. En effet, le nombre de chômeurs ulisiens est de 11 p. 100 de la population active. En valeur absolue, il y a 1 400 demandeurs d'emplois, soit le double qu'en 1991. Sur la base de recensement INSEE 1990, la population des Ulis compte 17 p. 100 d'étrangers auxquels il conviendrait d'ajouter, en raison des problèmes d'intégration posés, les 4 à 5 p. 100 de jeunes issus de l'immigration. Enfin, 50 p. 100 des logements des Ulis sont constitués de logements sociaux. Il semble que la ville des Ulis ait été pénalisée non en raison de ses critères quantitatifs mais parce que ses quartiers les plus populaires sont situés sur le territoire de la seule commune des Ulis, autrement dit parce que la situation ulisienne ne satisfait pas *stricto sensu* à l'exigence d'intercommunalité. Il tient toutefois à attirer son attention sur la situation particulière des Ulis. La commune compte 27 000 habitants avec une forte majorité d'habitants d'origine modeste – employés et ouvriers. Préalablement à la signature en 1992 de la convention ville-habitat entre la commune des Ulis et le ministère de la ville, une étude sur l'évolution de la population ulisienne révélait une paupérisation des habitants. Enfin, Les Ulis, située dans la partie nord-ouest du département de l'Essonne, borde la vallée de Chevreuse connue pour son habitat pavillonnaire et est la seule commune du secteur à disposer d'un parc de logements sociaux importants, d'où une pression certaine en termes de logement avec de nombreuses demandes émanant de jeunes ménages et de familles à revenus modestes. Par conséquent, il souhaite que la candidature de la ville des Ulis au titre des contrats de ville puisse faire l'objet d'un réexamen.

Difficultés des viticulteurs de Touraine

74. – 3 novembre 1993. – **M. Dominique Leclerc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la situation des exploitations vinicoles de Touraine. L'arrêté du 15 mars 1993 complémentaire à l'arrêté du 6 août 1992 attribuant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les viticulteurs en raison du gel du printemps 1991 a fixé un abattement sur les dommages indemnifiables de 75 p. 100. Cette disposition pénalise fortement les viticulteurs d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher qui ont supporté des pertes de l'ordre de 90 p. 100. Cette situation a affecté gravement la situation financière de nos viticulteurs qui ne recevront qu'une faible indemnisation (celle-ci devrait être versée en décembre prochain). En Indre-et-Loire, les demandes d'indemnisation concernent 2 668 hectares répartis sur l'ensemble des appellations. L'indemnisation moyenne par hectare sera de l'ordre de 3 235 francs. Cette indemnisation représente moins de 7 p. 100 de la perte réelle d'exploitation. L'abattement de 75 p. 100 prévu par l'arrêté du 15 mars 1992 sur les dommages indemnifiables semble difficilement acceptable, en particulier pour les viticulteurs ayant subi des pertes supérieures à 70 p. 100. C'est pourquoi il apparaît nécessaire que l'abattement de 75 p. 100 soit supprimé pour tous les viticulteurs dont le taux de perte est supérieur à 70 p. 100. Afin d'éviter toute procédure administrative lourde et compliquée à gérer, la profession viticole accepterait sûrement le principe d'une aide de trésorerie à l'hectare d'un montant

à négocier et qui serait attribuée forfaitairement au prorata de la surface en vignes aux viticulteurs qui rencontrent des difficultés économiques. Il s'agirait prioritairement : des producteurs de vins de table et de vins de pays ; des producteurs de l'appellation Touraine. Il apparaît en effet que les producteurs de Touraine et de vins de pays ont subi une forte diminution des prix de marché, beaucoup plus marquée que pour les autres appellations.

*Difficultés financières des conseils d'architecture,
d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)*

75. – 3 novembre 1993. – **M. René-Pierre Signé** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur la situation des CAUE livrés aux seules ressources départementales et sur leurs difficultés financières. Dans la plupart des départements, ces CAUE ont été mis en place. Leur rôle est d'apporter aux collectivités locales, aux particuliers, des conseils en matière d'urbanisme. La demande va croissante, l'environnement, le cadre de vie étant de plus en plus pris en compte. Ces structures dont le financement est abondé par la taxe à la construction vont, en 1994, connaître une baisse importante de leur revenu en raison de la crise économique. Malgré le soutien des conseils généraux, la pérennité des CAUE implantés dans les départements pauvres est donc menacée. La solution serait sans doute que la péréquation entre départements riches et départements pauvres joue pleinement son rôle et qu'une aide annuelle incluse dans la dotation globale de décentralisation, leur soit octroyée.

Poursuite de la pratique des coupures de courant

76. – 3 novembre 1993. – **M. René-Pierre Signé** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la poursuite et le développement de la pratique des coupures de courant, malgré son caractère pénible et quasi déshonorant pour les victimes. Pourtant la campagne menée voici quelques années pour le tout électrique a conduit à équiper intégralement des tranches de logements de ce service moderne. Imagine-t-on ce que peut être alors la vie dans une famille sans électricité ou réduite à un ampérage ridicule. En fait, la privation de courant s'applique après un préavis souvent mal compris sans qu'aucune enquête préalable sociale ait fait apparaître les conséquences pour une famille, pour des vieillards, pour des enfants. Il faut préciser que même lorsque la famille concernée a rassemblé les fonds nécessaires, le courant n'est pas rétabli immédiatement, il faut laisser s'écouler le temps prévu administrativement et payer les frais. Inutile de dire que ces mesures ajoutent encore aux épreuves de la marginalisation. Elles contribuent à mettre à l'écart toute une frange de la population. Il lui demande, en conséquence, que soit mis fin à ces pratiques dégradantes et qu'une solution soit trouvée au cas par cas, après enquête sociale, pour assurer à chaque famille le respect auquel elle peut prétendre et un minimum de moyens compatibles avec notre époque.

Création de places dans les centres d'aide par le travail

77. – 3 novembre 1993. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, que les CAT (centres d'aide par le travail), ont fait leurs preuves quant à la promotion des personnes handicapées. Cependant l'on peut déplorer un important déficit en nombre de places de CAT, qui peut être évalué à 20 000, au plan national et à une centaine, environ, pour le département de l'Aude. Or, il convient de souligner que ces personnes handicapées, orientées préalablement par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, vers les CAT, et qui faute de places ne peuvent y être accueillies, ne disposent plus, dès lors, d'aucune autre solution. Face à une telle situation, dans bien des cas dramatiques, il apparaît indispensable et particulièrement urgent de créer 5 000 places par an jusqu'à satisfaction des besoins. C'est pourquoi il lui demande si elle entend agir dans ce sens et si au niveau du département de l'Aude, des créations de places peuvent être espérées et sous quels délais ?

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 3 novembre 1993

SCRUTIN (N° 17)

sur la motion n° 2, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Nombre de votants 316
 Nombre de suffrages exprimés 316
 Pour 86
 Contre 230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (25) :

Pour : 2. – MM. François Abadie et Yvon Collin.

Contre : 23.

R.P.R. (91) :

Contre : 89.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Lucien Neuwirth (excusé, art. 34, premier alinéa, du Règlement).

Socialistes (69) :

Pour : 69.

Union centriste (64) :

Contre : 62.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Contre : 9.

N'a pas pris part au vote : 1. – Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart

Jacques Bellanger
 Monique Ben Guiga
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès

Danielle
 Bidard-Reydet
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Jean-Louis Carrère
 Robert Castaing
 Francis
 Cavalier-Benezet

Michel Charasse
 Marcel Charmant
 William Chervy
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine
 Dieulangard
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Paulette Fost
 Jacqueline
 Frayssé-Cazalis
 Claude Fuzier

Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Huguet
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Pierre Mauroy
 Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen

Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Jacques Rocca Serra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Françoise Seligmann
 Franck Sérusclat
 Michel Sergeant
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vezinhiet
 Marcel Vidal
 Robert-Paul Vigouroux
 Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadoux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaisot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordes
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 André Boyer

Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Briseperrière
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldagues
 Robert Calmejeane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Raymond Cayrel
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 François Collet
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Curtoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay

Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoeye
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron

Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet

Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux

Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

N'ont pas pris part au vote

M. Eric Boyer et Mme Joëlle Dusseau.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 34, alinéa premier, du Règlement)

M. Lucien Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 315
Nombre de suffrages exprimés 315
Majorité absolue des suffrages exprimés 158

Pour l'adoption 86
Contre 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

sur l'amendement n° 237, présenté par M. François Autain et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1^{er} du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement).

Nombre de votants 316

Nombre de suffrages exprimés 316

Pour 87

Contre 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (25) :

Pour : 3. – MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

Contre : 21.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (91) :

Contre : 89.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Lucien Neuwirth (excusé, art. 34, premier alinéa, du Règlement).

Socialistes (69) :

Pour : 69.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Contre : 9.

N'a pas pris part au vote : 1. – Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat

Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu

Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle

Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne

Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas

André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franc'k Sérusclat
Michel Sergeant
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann

Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Tréille

François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bertencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrier
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmeiane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Caruelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville

Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue

Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt

N'ont pas pris part au vote

M. Eric Boyer et Mme Joëlle Dusseau.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 34, alinéa premier, du Règlement)

M. Lucien Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158

Pour l'adoption	86
Contre	229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

sur l'amendement n° 340 rectifié, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1^{er} du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement).

Nombre de votants	316
Nombre de suffrages exprimés	316

Pour	86
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (25) :

Pour : 2. – MM. François Abadie et Yvon Collin.

Contre : 22.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (91) :

Contre : 89.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Lucien Neuwirth (excusé, art. 34, premier alinéa, du Règlement).

Socialistes (69) :

Pour : 69.

Union centriste (64) :*Contre : 63.**N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.***Républicains et indépendants (47) :***Contre : 47.***Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :***Contre : 9.**N'a pas pris part au vote : 1. – Mme Joëlle Dusseau.***Ont voté pour**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Frank Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas

Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepeyre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud

Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin

Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché

Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin

Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

N'ont pas pris part au vote

M. Eric Boyer et Mme Joëlle Dusseau.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 34, alinéa premier, du Règlement)

M. Lucien Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 312
Nombre de suffrages exprimés 312
Majorité absolue des suffrages exprimés 157

Pour l'adoption 86
Contre 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

sur l'amendement n° 334, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1^{er} du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (suspension de toute procédure de licenciement économique pendant six mois à compter de la promulgation de la présente loi).

Nombre de votants 314
Nombre de suffrages exprimés 245

Pour 15
Contre 230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (25) :

Contre : 22.

N'ont pas pris part au vote : 3. – M. Etienne Dailly, qui présidait la séance. – MM. François Abadie et Yvon Collin.

R.P.R. (91) :

Contre : 89.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Lucien Neuwirth (excusé, art. 34, premier alinéa, du Règlement).

Socialistes (69) :

Abstentions : 69.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Contre : 9.

N'a pas pris part au vote : 1. – Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Henri Bangou	Michelle Demessine	Félix Leyzour
Marie-Claude Beaudou	Paulette Fost	Hélène Luc
Jean-Luc Bécart	Jacqueline Fraysse-Cazalis	Louis Minetti
Danielle	Jean Garcia	Robert Pagès
Bidard-Reydet	Charles Lederman	Ivan Renar
		Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot	Bernard Barbier	Roger Besse
Michel d'Aillières	Bernard Barraux	André Bettencourt
Michel Alloncle	Jacques Baudot	Jacques Bimbenet
Louis Althapé	Henri Belcour	François Blaizot
Maurice Arreckx	Claude Belot	Jean-Pierre Blanc
Jean Arthuis	Jacques Bérard	Paul Blanc
Alphonse Arzel	Georges Berchet	Maurice Blin
Honoré Baillet	Jean Bernadaux	André Bohl
José Ballarelo	Jean Bernard	Christian Bonnet
René Ballayer	Daniel Bernardet	James Bordas

Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton

Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvor
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu

Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Pöher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Martial Taugoudeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Tréille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Volquin

Se sont abstenus

Guy Allouche	Jacques Bialski	Michel Charasse
François Autain	Pierre Biarnès	Marcel Charmant
Germain Authié	Marcel Bony	William Chervy
Jacques Bellanger	Jacques Carat	Claude Cornac
Monique Ben Guiga	Jean-Louis Carrère	Raymond Courrière
Maryse Bergé-Lavigne	Robert Castaing	Roland Courteau
Roland Bernard	Francis Cavalier-Benezet	Gérard Delfau
Jean Besson		Jean-Pierre Demerliat

Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet

Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert

Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Frank Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Eric Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 34, alinéa premier, du Règlement)

M. Lucien Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 313
Nombre de suffrages exprimés 244
Majorité absolue des suffrages exprimés 123

Pour l'adoption 15
Contre 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

sur l'amendement n° 341, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1^{er} du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (suspension des opérations de délocalisation en cours à la date de promulgation de la présente loi).

Nombre de votants 316
Nombre de suffrages exprimés 245
Pour 15
Contre 230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (25) :

Contre : 22.

Abstentions : 2. – MM. François Abadie et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (91) :

Contre : 89.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Lucien Neuwirth (excusé, art. 34, premier alinéa, du Règlement).

Socialistes (69) :

Abstentions : 69.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Contre : 9.

N'a pas pris part au vote : 1. – Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet

Michelle Demessine
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Félix Leyzour
Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blairot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordes
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan

Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard

François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Gollier
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire

Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau

Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan

Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Aubert Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy

Charles Metzinger
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault

Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

Se sont abstenus

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marcel Bony

Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau

Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Claude Fuzier

N'ont pas pris part au vote

M. Eric Boyer et Mme Joëlle Dusseau.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 34, alinéa premier, du Règlement)

M. Lucien Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	242
Majorité absolue des suffrages exprimés	123

Pour l'adoption	15
Contre	227

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

Prix du numéro : 3,50 F